

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**QUESTIONS**  
remises  
à la présidence du Sénat



**RÉPONSES**  
des ministres  
aux questions écrites

# sommaire

● <b>Questions écrites</b> .....	737
● <b>Réponses aux questions écrites</b>	
Premier ministre :	
Fonction publique et simplifications administratives .....	750
Prévention des risques naturels et technologiques majeurs .....	751
Techniques de la communication .....	751
<b>Affaires sociales et solidarité nationale, porte-parole du Gouver-</b>	
<b>nement</b> .....	751
Rapatriés .....	755
Retraités et personnes âgées .....	755
Santé .....	756
Agriculture .....	757
Commerce, artisanat et tourisme .....	759
Culture .....	760
Défense .....	760
Anciens combattants et victimes de guerre .....	760
Droits de la femme .....	762
Economie, finances et budget .....	763
Budget et consommation .....	767
Intérieur et décentralisation .....	768
Jeunesse et sports .....	772
Justice .....	772
P.T.T. ....	773
Redéploiement industriel et commerce extérieur .....	773
Energie .....	773
Relations extérieures .....	775
Affaires européennes .....	775
Travail, emploi et formation professionnelle .....	776
Urbanisme, logement et transports .....	776
Transports .....	777
Errata .....	779

## QUESTIONS ÉCRITES

### *Nord-Ouest du Massif central : opération intégrée de développement*

**23234.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du plan et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux études concluant à la nécessité de la mise en place d'une opération intégrée de développement dans le Nord-Ouest du Massif central. Il attire tout spécialement son attention sur l'intérêt de ce type d'opération qui permet d'obtenir un financement coordonné et complémentaire du Fonds européen de développement régional, des instances nationales, régionales et locales qui répondent de manière concrète aux difficultés économiques que traverse cette région.

### *Rattrapage du rapport constant*

**23235.** - 25 avril 1985. - **M. André Jouany** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** la déception des anciens combattants concernant le rattrapage des pensions au titre du rapport constant. Il restera encore, au 1<sup>er</sup> octobre 1985, 5,86 p. 100 à rattraper sur les 14,26 p. 100 constatés en 1979 par la commission tripartite. Le calendrier retenu étale les modalités de rattrapage jusqu'en 1988, accentuant ainsi un retard difficilement justifiable. Du fait de l'amenuisement du nombre des anciens combattants concernés et, par voie de conséquence, des crédits à débloquer, il lui demande s'il ne serait pas possible d'inscrire dans le collectif budgétaire pour 1985 deux étapes supplémentaires de rattrapage afin que cet épineux problème du rapport constant puisse être définitivement réglé en 1986.

### *Abaissement des taux d'intérêt des emprunts en cours*

**23236.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la réponse donnée à sa question écrite n° 21880 du 7 février 1985, relative à la réduction des taux d'intérêt bancaires. Constatant effectivement que les taux ont sensiblement baissé pour les emprunts contractés récemment, il lui demande s'il envisage d'abaisser aussi les taux d'intérêt des emprunts en cours, conclus dans un contexte d'inflation qui approchait 15 p. 100, afin de donner de la respiration aux entreprises ayant investi à l'époque, et notamment les commerçants et artisans pour lesquels les majorations de prix autorisées ne dépassent pas 3 p. 100. Les taux élevés de ces emprunts qui continuent à courir constituent pour les emprunteurs des charges trop lourdes grevant la rentabilité, pesant sur les marges de profit et alimentant ainsi l'inflation à un taux supérieur à celui que s'efforce d'obtenir le Gouvernement.

### *Utilisation des pièges à mâchoires*

**23237.** - 25 avril 1985. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'utilisation de pièges à mâchoires pour la destruction des nuisibles. Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour supprimer ces engins qui, lorsqu'ils sont mal utilisés, engendrent des souffrances atroces aux animaux.

### *Statut de délégué des parents d'élèves*

**23238.** - 25 avril 1985. - **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est envisagé, dans un avenir proche, la mise en place du statut de délégué des parents d'élèves.

### *Charente-Maritime : mensualisation des pensions*

**23239.** - 25 avril 1985. - **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur le fait que 800 000 anciens agents de l'Etat attendent à l'heure actuelle la mensualisation du paiement de leur pension de retraite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions et le calendrier de mise en œuvre de la mensualisation et exprime le souhait que la Charente-Maritime puisse être concernée par l'extension de la mensualisation des pensions dès 1986

### *Graudenz : reconnaissance de la qualité d'internés résistants des prisonniers de guerre*

**23240.** - 25 avril 1985. - **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur la situation des anciens prisonniers de guerre internés à la forteresse de Graudenz qui revendiquent la reconnaissance de leur qualité d'internés résistants, justifiée par la nature des actes de résistance à l'ennemi qui leur ont valu d'être soumis à un régime concentrationnaire particulièrement rigoureux, auquel beaucoup n'ont pas survécu. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, quarante ans après la libération des camps, de faire enfin droit à cette légitime demande.

### *Politique énergétique pour l'agriculture l'horticulture et les cultures légumières*

**23241.** - 25 avril 1985. - **M. Charles Descours** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la très grave situation dans laquelle se trouvent les exploitants agricoles et particulièrement les serristes du fait des nombreuses et fortes augmentations des prix des produits pétroliers (+ 48 p. 100 sur les deux dernières années pour le fioul lourd). La vague de froid du début de l'année a encore aggravé cette situation. En effet, la dépense en carburant représente une part importante des coûts de production pour l'ensemble des cultures agricoles, et plus encore en combustible pour les cultures maraîchères et horticoles sous serre. De cet état de fait ressort une double injustice à l'égard des producteurs agricoles : 1° une distorsion de concurrence avec les autres producteurs de la Communauté (le gaz hollandais, le plus utilisé, est deux fois moins cher que le fioul domestique et également beaucoup moins coûteux que le fioul lourd et le gaz en France) ; 2° une taxation élevée : la T.V.A. au taux de 18,6 p. cent étant applicable aux combustibles et pas remboursable sur le fioul domestique ni sur plusieurs gaz ; les serristes n'ont pas bénéficié d'allègement des taxes comme cela a été accordé pour d'autres secteurs sensibles. Il lui demande donc quelles mesures rapides et efficaces il compte prendre au niveau fiscal, afin de stopper la distorsion de concurrence qui ressort de cette situation.

### *Application du forfait hospitalier pour les adultes handicapés*

**23242.** - 25 avril 1985. - **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur certaines conséquences pour les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés de l'application du forfait hospitalier. C'est ainsi que, d'après les renseignements qui lui ont été donnés, l'allocation aux adultes handicapés était, en cas d'hospitalisation, versée aux intéressés après abattement du 1/5, 2/5 ou 3/5 (taux variant en fonction de leur situation familiale) afin de couvrir les frais de cette hospitalisation. Or, depuis l'application du forfait hospitalier, les intéressés subissent une double retenue et se trouvent pénalisés. Ainsi, actuellement, un célibataire qui, après abattement des 3/5, devrait percevoir une allocation mensuelle de l'ordre de 988 francs par mois, ne perçoit-il, avec l'application du forfait, qu'une somme de 298 francs, c'est-à-dire moins de 10 francs par jour. Cette situation paraissant anormale, des assurances avaient

été données aux intéressés, notamment aux malades mentaux, par votre prédécesseur sur le réexamen de cette affaire. Puis lors de l'installation du Conseil national des personnes handicapées en 1984, il avait annoncé diverses décisions qui, sans répondre totalement aux préoccupations des intéressés, laissaient entrevoir quelques améliorations. Hélas, il semble qu'à ce jour aucun texte n'ait été publié de sorte qu'aujourd'hui les intéressés continuent à supporter cette double retenue. C'est pourquoi il demande de bien vouloir réexaminer cette affaire et de lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre ainsi que les dates d'application prévues.

*Préfecture de Paris :  
carte grise et mention du nom du conjoint*

23243. - 25 avril 1985. - **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est exact que, et, dans l'affirmative, pour quelles raisons, les services de carte grise de la préfecture de Paris refuseraient de délivrer cette carte grise si on demande d'ajouter le nom du conjoint, ajoutant qu'il faudrait pour ce cas vendre le véhicule au conjoint. Il semble paradoxal qu'un mari et une femme ayant tous leurs biens en commun ne puissent être reconnus comme propriétaires communs de leur voiture et qu'ils soient traités comme des concubins.

*Notion de travaux d'intérêt collectif*

23244. - 25 avril 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de ne pas encore avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19467 du 27 septembre 1984, posée de nouveau à **M. le Premier ministre** le 31 janvier 1985, sous le n° 21697. Il lui en renouvelle les termes et lui demande de nouveau de bien vouloir préciser la notion de « travaux d'intérêt collectif » qui pourraient être commandés par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et les collectivités locales et confiés aux chômeurs. Il lui demande notamment d'indiquer qui supportera le poids financier de ces travaux dans la mesure où les communes et les départements ne semblent pas en mesure actuellement d'augmenter leurs dépenses de personnel.

*Octroi de congés supplémentaires aux personnels  
des services d'électrocardiologie*

23245. - 25 avril 1985. - **M. Jean Chérioux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, sur la circulaire DH/8D/85-77 du 30 janvier 1985 relative aux congés accordés à certains personnels des services d'électrocardiologie, aux termes de laquelle l'attribution par certaines administrations hospitalières d'un congé supplémentaire aux personnels travaillant dans les services d'électrocardiologie résulterait de la part de ces administrations d'une interprétation erronée de l'article 850 du code de la santé publique. Il s'étonne qu'un avantage, qui est la contrepartie de conditions de travail difficiles et quelquefois dangereuses, puisse être remis en question et lui demande, en conséquence, si la décision de mettre un terme à l'octroi de ces congés ne pourrait pas être examinée à nouveau.

*Véhicule à usage essentiellement professionnel : fiscalité*

23246. - 25 avril 1985. - **M. Lucien Neuwirth** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation de salariés qui, parce qu'ils utilisent pour les besoins de leur profession (promotion des ventes de la société par des tournées dans toute la France avec démonstration de matériel) un véhicule mis à leur disposition par l'entreprise, se voient signifier un redressement fiscal au titre de la taxation des revenus mobiliers. Il lui expose que les dispositions combinées des articles 39-4 et 111 e du code général des impôts aboutissent à conférer le caractère de dépense somptuaire à l'achat d'un véhicule de plus de 35 000 francs et à imposer comme revenu distribué au salarié utilisateur l'amortissement de la fraction du prix d'acquisition excédant 35 000 francs, même si la voiture constitue, pour les intéressés, un outil de travail. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'envisage pas de relever de façon significative le plafond de l'article 39-4 du code général des impôts qui devrait être au moins doublé pour tenir compte de l'évolution

des prix et d'adapter les modalités d'application de l'article 111 e au cas particulier des salariés qui, de par la nature même de leur activité, font du véhicule un usage essentiellement professionnel.

*Contrôle médical des régimes particuliers de sécurité sociale*

23247. - 25 avril 1985. - **M. René Martin** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation anormale du contrôle médical des régimes particuliers de sécurité sociale (fonctionnaires) de la région parisienne. En effet, depuis la départementalisation de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne qui a cessé son activité le 31 décembre 1982, la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines exerce sa pleine activité le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Cette départementalisation, conforme aux intentions gouvernementales, a apporté plus d'efficacité, a rapproché les assurés sociaux de leurs responsables administratifs et a vu la mise en place de chaque conseil d'administration. Or, le contrôle médical des régimes particuliers de sécurité sociale (fonctionnaires) est resté centralisé à Paris et communique ses décisions avec un retard inacceptable (dépassant quelquefois deux mois pour la pose d'une prothèse dentaire urgente). Cette situation porte préjudice aux assurés sociaux fonctionnaires et ne contribue pas à l'amélioration de leur état de santé. Il lui demande de donner les instructions nécessaires pour que le contrôle médical soit départementalisé le plus rapidement possible afin de satisfaire à la fois la sécurité sociale et tous ses utilisateurs.

*Montant des taxes parafiscales sur l'essence*

23248. - 25 avril 1985. - **M. Roger Husson** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les augmentations répétées des taxes parafiscales sur l'essence ; la dernière en date étant du 11 avril 1985, comme prévu dans la loi de finances. Il lui demande de lui indiquer le montant des différentes augmentations de taxes depuis 1981 et si ces hausses ne sont pas en contradiction avec la politique de liberté des prix des carburants suivie actuellement par le Gouvernement.

*Egalité salariale entre hommes et femmes*

23249. - 25 avril 1985. - Après la publication par la direction des relations du travail des statistiques 1984 sur les salaires, **M. Roger Husson** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme** de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin que l'égalité salariale entre hommes et femmes devienne enfin une réalité.

*Interventions économiques directes des communes : bilan*

23250. - 25 avril 1985. - **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les dispositions contenues à l'article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 qui autorise les conseils municipaux à prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population communale. Il lui demande de bien vouloir établir un premier bilan des interventions directes des communes effectuées depuis 1982 en précisant le montant global des aides accordées aux entreprises en difficulté ou des garanties d'emprunts accordées soit pour favoriser la création ou l'extension d'activités industrielles ou commerciales, soit encore pour permettre la poursuite de l'activité des entreprises ayant éprouvé des difficultés de trésorerie.

*Constitution de retraite par capitalisation*

23251. - 25 avril 1985. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés que ne manqueront pas de connaître les systèmes de retraite par répartition au cours des prochaines décennies. Aussi serait-il particulièrement souhaitable d'inciter les Français, qu'ils soient salariés, artisans, commerçants, agriculteurs, membres d'une profession libérale ou chefs d'entreprise, à se constituer dès aujourd'hui une retraite par capitalisation, en leur offrant la possibilité de déduire de leurs revenus imposables les sommes qu'ils souhaitent y consacrer. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si une telle mesure est susceptible de figurer soit dans un projet de loi de finances rectificative qui pourrait être mis en discussion au cours de l'actuelle session parlementaire, soit dans le projet de loi de finances pour 1986.

*C.E.E., limitation des importations de beurre de Nouvelle-Zélande*

**23252.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour relancer au niveau communautaire les dossiers relatifs à la diminution des importations de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande et à l'instauration d'une taxe sur les matières grasses végétales.

*Amélioration des références laitières pour les agriculteurs sinistrés*

**23253.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer les références laitières des agriculteurs victimes de calamités et les agriculteurs « prioritaires ».

*Aides à la restructuration de la production laitière*

**23254.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui adresser un bilan d'application précis du programme gouvernemental visant à mettre à la disposition de la filière laitière 3 milliards de francs sur trois ans pour les aides à la restructuration de la production.

*Conditionnement de la margarine : décret d'application de la loi*

**23255.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation)** sur le fait que le décret prévu à l'article 3 de la loi n° 84-605 du 13 juillet 1984 concernant le conditionnement de la margarine n'a toujours pas été publié. En séance publique au Sénat, le Gouvernement avait pourtant déclaré le 25 juin 1984 : « Les décrets d'application de la loi dont vous débattiez aujourd'hui seront élaborés dans des délais extrêmement rapides. J'en prends l'engagement. » Ce décret est pourtant très important, puisqu'il doit déterminer les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à la margarine.

*Produits d'imitation et de substitution du lait*

**23256.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour limiter autant que possible la production et informer complètement les consommateurs sur les produits d'imitation et de substitution du lait et de ses dérivés (agents blanchisseurs, fromages végétaux, etc.).

*Economie laitière en zones de montagne et en zones défavorisées*

**23257.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre pour permettre aux zones de montagne et aux zones défavorisées de bénéficier, en matière laitière, de références supplémentaires prélevées sur la réserve communautaire dont ont bénéficié à ce titre en 1984-1985 plusieurs pays de la C.E.E. Il lui rappelle en effet que le Parlement, à la quasi-unanimité, a voté la loi montagne dont les articles 2 et 18 font obligation au Gouvernement de prendre en compte les spécificités de la montagne dans les discussions communautaires et de mettre en œuvre une politique différenciée favorisant l'élevage et l'économie laitière dans les secteurs qui n'ont pas de possibilité de productions alternatives.

*Restructuration de la production laitière*

**23258.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre dans le cadre d'un programme de restructuration de la production laitière qui soit réellement incitatif à

l'égard des petits livreurs âgés, ceci afin de permettre aux producteurs prioritaires d'atteindre leurs objectifs, de poursuivre la politique d'installation, de trouver des solutions à tous les cas difficiles et de compléter les références des producteurs des zones sinistrées et insuffisamment servies en 1984-1985.

*Quotas laitiers : reconduction des aménagements de 1984*

**23259.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui confirmer que les aménagements du régime des quotas laitiers intervenus en 1984 (non-prélèvement sur les dépassements en cours de campagne, globalisation des références, système des primes de restructuration) seront maintenus pour la campagne 1985-1986.

*Paiement des collectivités locales : limitation de la liste des pièces justificatives*

**23260.** - 25 avril 1985. - **M. Jacques Larché** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les dispositions de l'annexe du décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des collectivités territoriales. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de réduire, en règle générale, le nombre de ces pièces, illustration d'un formalisme à bien des égards inadapté aux conditions de la gestion moderne. Ainsi, il relève que le nombre des justificatifs peut atteindre jusqu'à 11 unités pour effectuer le premier paiement en matière de marchés publics. Dans la mesure où les inscriptions budgétaires afférentes à la section d'investissement sont complétées par des annexes individualisant clairement les opérations, il serait souhaitable notamment de dispenser la collectivité de produire une délibération pour autoriser l'exécutif à passer les marchés qui correspondront à l'emploi de ces crédits. Le code des marchés publics, en effet, par la fixation des seuils à partir desquels la commande publique doit être formalisée par un marché (180 000 francs) - sauf dérogations autorisées par ce même code - encadre avec précision l'action des administrateurs et élimine le risque d'arbitraire (appel d'offres ou adjudication obligatoire à partir de 350 000 francs). De ce fait la délibération visée dans le commentaire de l'article 254 du code des marchés figurant dans l'instruction du 7 mai 1984 portant modifications de l'instruction d'application du livre III de ce code apparaît tout aussi superflue que celle imposée par le décret susvisé. Il relève par ailleurs la contradiction qui paraît exister entre l'exigence d'une délibération préalable à la signature d'un marché et les termes de l'article 43 du chapitre II du titre III de la première partie de l'instruction générale sur le service des chemins départementaux approuvé par arrêté ministériel du 30 mars 1967 qui autorisait le préfet à passer directement les marchés de voirie, alors que pour les autres contrats il devait recueillir un avis conforme de la commission départementale. A sa connaissance, ce texte n'a pas fait l'objet de la mise à jour qu'appelaient la substitution du président du conseil général au préfet en tant qu'exécutif départemental. De ce point de vue, le nouvel exécutif départemental n'a pas hérité de l'intégralité des pouvoirs de l'ancien, et ceci dans un domaine particulièrement important. Au surplus, si ce transfert avait été effectué l'exercice de cette compétence se heurterait aux dispositions consacrées aux marchés figurant dans l'annexe du décret n° 83-16 et à celle de l'instruction du 7 mai susmentionnée. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre afin que sur ces divers points la réglementation retrouve une cohérence et une actualité conformes à ce qu'entendent les exécutifs territoriaux pour être en mesure de faire un plein usage des compétences que leur attribuent les lois de décentralisation.

*Etablissements d'enseignement privés : organisation d'activités facultatives complémentaires, financement et personnels*

**23261.** - 25 avril 1985. - **M. Paul Séramy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, en application de l'article 18 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, les établissements d'enseignement privés peuvent bénéficier des dispositions de l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir préciser pour quelle raison la circulaire n° 85-103 du 13 mars 1985 fait interdiction aux établissements privés de bénéficier de la mise à disposition d'agents de l'Etat pour l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires, même si la rémunération de ces agents incombe à la collectivité territoriale compétente ; il lui demande également si cette interdiction s'applique aussi à la

mise en disposition, pour ces mêmes activités, de personnels communaux. Enfin, il observe qu'alors que l'article 26 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 dispose que ce sont les communes, départements et régions qui supportent la charge financière des activités facultatives complémentaires, la circulaire précitée limite le concours de ces collectivités, dans le cas des établissements privés, aux seules « dépenses de fonctionnement ». Il lui demande de bien vouloir indiquer ce qu'il faut entendre par cette expression.

*Non-consultation de l'U.N.A.F.  
pour le projet de loi relatif à l'égalité des époux*

**23262.** - 25 avril 1985. - **M. Paul Séramy** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons avant le dépôt du projet de loi relatif à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et dans la gestion des biens des enfants mineurs, l'Union nationale des associations familiales n'a pas été consultée compte tenu de la mission qui a été reconnue à l'U.N.A.F. par l'ordonnance qui l'a créée et la législation qui a suivi.

*Enseignement privé :  
définition des dépenses pédagogiques financées par l'Etat*

**23263.** - 25 avril 1985. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de définir les dépenses pédagogiques prises en charge par l'Etat pour les classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés par référence à la liste établie pour l'enseignement public par le décret n° 85-269 du 25 février 1985.

*Conseils régionaux, représentation des départements :  
cas de la Meuse*

**23264.** - 25 avril 1985. - **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que son attention vient d'être appelée sur la publication récente, par la presse, de la répartition du nouvel effectif des conseillers régionaux appelés à être élus par chaque département en 1986. S'il en croit les indications données, et qui sont concordantes, le département de la Meuse, qui comptait huit représentants, n'en compterait plus que six, tandis que le nombre total des conseillers régionaux de Lorraine se serait accru de quatre. Si cette information devait se révéler exacte, il ne pourrait que s'élever contre ses conséquences qui se traduiraient par une sous-représentation accentuée d'un département dont les données démographiques ne paraissent pas devoir être, seules, prises en considération. Il s'agit, pense-t-il, d'assurer la représentation d'un territoire et de ses réseaux multiples, la charge de l'aménagement de celui-là et de l'entretien de ceux-ci n'étant pas nécessairement dépendants de la population qui y vit. Dès lors souhaiterait-il avoir confirmation de la validité des chiffres publiés et, dans cette hypothèse, connaître les critères qui ont conduit, au sein d'une assemblée étendue, à ramener de huit à six conseillers régionaux la représentation du département de la Meuse.

*Suppression des tribunaux militaires : bilan*

**23265.** - 25 avril 1985. - **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de la justice** s'il a établi un bilan de la suppression des tribunaux militaires et de ses conséquences. Il souhaite notamment connaître le nombre des affaires désormais soumises aux tribunaux civils par rapport à celles précédemment examinées par les juridictions militaires, l'évolution des délais de jugement et les statistiques comparatives des peines prononcées.

*Suppression des tribunaux militaires :  
incidences sur la vie collective et la discipline*

**23266.** - 25 avril 1985. - **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les incidences qu'a eues sur la vie collective et la discipline dans les corps de troupe la suppression des tribunaux militaires. Il souhaite savoir quels sont les difficultés, les inconvénients ou les avantages qu'a rencontrés le commandement dans l'application de la loi et si des propositions de modification ont été formulées.

*Sécurité des horlogers-bijoutiers*

**23267.** - 25 avril 1985. - **M. Michel Giraud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les problèmes soulevés par la sécurité de certains commerçants spécialisés, notamment les horlogers-bijoutiers. C'est ainsi qu'au cours des derniers mois, le nombre des tués et des blessés parmi les bijoutiers a encore augmenté et que l'insécurité va en s'accroissant. Le préjudice considérable qui est, de ce fait, causé à cette profession - doublement victime car ce sont à la fois les personnes et les biens qui se trouvent exposés - amène progressivement celle-ci à disparaître. Cette situation grave comporte des conséquences multiples néfastes individuellement et collectivement ; les problèmes d'assurance et de charges financières d'équipement contre le vol sont réels. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette insécurité.

*Classification de l'Ecole centrale des arts et manufactures :  
délais de réponse*

**23268.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre**, à la suite de la réponse qui lui a été faite à sa question n° 22352 de n'avoir pas encore eu de réponse à sa question n° 20692, en date du 29 novembre 1984, posée au ministre de l'éducation nationale portant sur la classification de l'Ecole centrale des arts et manufactures. En effet, une question identique posée sous le n° 20984, en date du 13 décembre 1984, vient de recevoir une réponse (*Journal officiel* du 11 avril 1985, Débats parlementaires, Sénat-questions) et mentionne la parution d'un décret datant de janvier 1985. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que tous les parlementaires reçoivent une réponse aux questions identiques dans les mêmes délais.

*Fonctionnement du service des réclamations des P.T.T.*

**23269.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** sur le fait que depuis le 19 mars dernier le service des réclamations des P.T.T. n'effectue plus d'essais sur les lignes défectueuses. En conséquence, lorsqu'une ligne est en dérangement, le service des réclamations indique aux usagers de joindre une autre personne de la localité afin que le propriétaire de la ligne défectueuse puisse être prévenu. Il lui demande donc : 1° si les conséquences de cette décision qui vont très durement affecter les personnes âgées et handicapées, voire leur porter atteinte dans leur vie quotidienne, ont réellement été mesurées par ses services ; 2° s'il compte supprimer purement et simplement ce service de réclamations qui n'en est plus un ; 3° dans le cas contraire, il lui demande les attributions qu'il compte lui affecter.

*Traversée du T.G.V. à Verrières-le-Buisson*

**23270.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le problème que pose la traversée du T.G.V. sur le territoire de Verrières-le-Buisson (Essonne). En effet, la sortie du tunnel sur ce territoire correspond à une zone réservée aux nomades. Ces derniers, représentant une minorité ayant beaucoup de mal à trouver des communes les acceptant, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cette zone soit protégée.

*Gestion des tutelles et curatelles d'Etat*

**23271.** - 25 avril 1985. - **M. André Diligent** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la très vive inquiétude exprimée par les unions départementales des associations familiales gestionnaires de la tutelle devant l'insuffisance des moyens attribués à la gestion des tutelles et curatelles d'Etat. Celles-ci estiment en effet que si les moyens n'étaient pas adaptés aux besoins croissants, les unions départementales des associations familiales ne pourraient plus exercer à l'avenir une action d'accompagnement des personnes qui s'avère pourtant absolument nécessaire. Une telle situation entraînerait un grave recul social et une charge financière beaucoup plus lourde pour l'ensemble de la collectivité. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir

lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède dans les meilleurs délais à une situation à bien des égards préoccupante.

*Production des carburants de substitution :  
état des travaux de la commission*

23272. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de bien vouloir lui indiquer quel est l'état actuel d'avancement des travaux de la commission consultative pour la production des carburants de substitution et si des documents émanant de cette commission ont été publiés ; dans quels délais cette commission compte rendre ses conclusions ; dans quelle mesure le Gouvernement compte se conformer à ces conclusions et si, sous prétexte de pure rentabilité, le Gouvernement prendra le risque de privilégier une solution importée au détriment d'une solution nationale.

*Installation d'une unité de production d'éthanol en Louisiane*

23273. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** demande à **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** de bien vouloir lui indiquer ce qu'elle pense de la situation faite à une société sucrière française, obligée, pour des raisons réglementaires contraignantes, d'installer une unité de production d'éthanol en Louisiane (U.S.A.).

*Montant de la taxation  
des différents carburants automobiles*

23274. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** de bien vouloir lui indiquer quelle est la taxation des différents carburants automobiles (essence, supercarburant, diesel et G.P.L.).

*C.E.E. : mise en conformité des carburants français*

23275. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** demande à **Mme le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui indiquer de quelle façon elle envisage la mise en conformité des carburants français avec la future réglementation communautaire sur l'essence sans plomb. Il lui demande si elle pense privilégier une solution importée de type méthanol + T.B.A. ou une solution nationale, l'éthanol, qui a déjà fait ses preuves à l'étranger.

*Mise en place de systèmes de retraite par capitalisation*

23276. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, de lui indiquer si des études ont été réalisées par ses services pour examiner les possibilités de mise en place dans notre pays de systèmes de retraite par capitalisation. Dans le cas d'une réponse positive, il lui demande de bien vouloir lui en indiquer les conclusions et les suites qu'il entend leur donner.

*Système de retraite des jeunes chirurgiens dentistes*

23277. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Machet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les alarmes manifestées par les jeunes chirurgiens dentistes quant à leur système de retraite. Ces chirurgiens dentistes s'inquiètent en effet des problèmes qui leur seront posés par la perpétuation du régime de retraite par répartition et par l'obligation qui leur est faite de se limiter à ce seul type de prévoyance. Il lui rappelle que les jeunes chirurgiens dentistes réclament la possibilité optionnelle d'investir en déductibilité fiscale à 19 p. 100 de leurs revenus avant imposition fiscale dans des systèmes de capitalisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à ces attentes.

*Services d'électroradiologie :  
circulaire sur les congés supplémentaires*

23278. - 25 avril 1985. - **M. Guy Cabanel** se fait l'interprète auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, de l'émotion ressentie par les personnels des services d'électroradiologie au regard de la circulaire DH/8D/85 77 du 30 janvier 1985 portant sur la régularité d'attribution de congés supplémentaires. Cette circulaire remet en cause un avantage acquis sans tenir compte des risques spécifiquement courus par les membres de cette profession. C'est pourquoi il lui demande de réexaminer ce problème, en insistant particulièrement sur les conditions de travail difficiles de cette catégorie professionnelle.

*Quotas laitiers*

23279. - 25 avril 1985. - **M. Albert Voilquin** attire, une fois encore, l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème préoccupant des quotas laitiers. Il convient de trouver un accord avec les producteurs laitiers et les coopératives ou sociétés laitières, permettant aux pouvoirs publics de restaurer leur crédibilité : en premier lieu, procéder à une notification rapide aux entreprises de références définitives auxquelles elles ont droit, après prise en compte des appels qui ont été faits à Onilait, pour les calamités et pour les attributions supplémentaires aux prioritaires qui doivent être en fonction des objectifs de production contenus dans les dossiers ; en second lieu, veiller à l'obligation de voir accepter à Bruxelles, comme à Paris, la mobilité des références des régions structurellement en baisse de production vers des régions de spécialisation laitière, comme les Vosges.

*Suspension de certains jugements d'expulsion*

23280. - 25 avril 1985. - **M. Jean Boyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le fait que la période d'hiver suspendant l'exécution des jugements d'expulsion prononcés à l'encontre des locataires a pris fin depuis le 15 mars dernier. Il lui expose que ces mesures d'expulsion s'exercent à l'encontre de familles qui sont le plus souvent déjà durement frappées par la crise et le contexte économique difficile que nous traversons ; et que, en outre, la mise à exécution des jugements d'expulsion peut conduire très rapidement les familles qui en sont frappées à une déchéance sociale souvent irrémédiable. Il lui rappelle que la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 comporte en son article 26 des dispositions qui prévoient qu'une loi ultérieure doit intervenir de façon à déterminer le cas où le juge des référés ne pourra pas prononcer l'expulsion, notamment lorsque le locataire de bonne foi se trouve privé de moyens d'existence. Face à l'augmentation croissante du nombre de personnes démunies de ressources, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire et urgent de faire voter cette loi ; ou encore de prendre d'autres mesures susceptibles de venir en aide aux familles les plus démunies.

*Professeurs de sport : critères d'ancienneté*

23281. - 25 avril 1985. - **M. Jean Puech** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** que, à l'occasion de la mise en place du nouveau corps de professeurs de sport, il ne semble pas avoir été tenu compte, pour l'intégration des personnes en place - parfois depuis plus de quinze ans - des critères d'ancienneté habituellement retenus dans des circonstances semblables intéressant d'autres corps de la fonction publique. Il lui demande si cette situation lui paraît normale et, dans la négative, s'il n'entend pas agir de façon à ce qu'elle soit modifiée dans un sens favorable aux personnes concernées.

*Suppression des pièges à mâchoires*

23282. - 25 avril 1985. - **M. Charles Descours** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur l'arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage. Cet arrêté devait aboutir à la suppression des pièges à mâchoires comme l'avait demandé, à plusieurs reprises, la Confédération nationale de protection des animaux. Actuellement ce texte ne résout rien, ne change rien (bien au contraire il aggrave certaines situations) puisque la pratique du piège est toujours utilisée. Il lui demande en consé-

quence de bien vouloir tenir compte, le plus rapidement possible, des précisions et observations faites par cette confédération sur les différents articles de cet arrêté, et que soit voté un nouveau texte abolissant réellement ce procédé ignoble.

*Intention du Gouvernement de se retirer de l'O.P.Q.C.B.*

**23283.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il est exact qu'il est actuellement de l'intention du Gouvernement de se retirer des instances de l'Office professionnel de qualification et de classification du bâtiment (O.P.Q.C.B.). Dans le cas où cette formation serait exacte, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui sont à l'origine de cette décision et quelle réflexion est d'ores et déjà envisagée en amont pour doter le secteur artisanal d'une autre structure de qualification technique, susceptible de délivrer aux entreprises concernées des labels, qui restent indispensables au développement économique des entreprises artisanales et moyennes du secteur du bâtiment, et ce tant au niveau local qu'au niveau régional.

*Mesures fiscales concernant les jeunes à la recherche d'un emploi*

**23284.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles mesures il envisage de prendre afin que les jeunes privés d'emploi qui effectuent des stages comme auxiliaires de vie, T.U.C. et autres, ne soient pas pénalisés fiscalement. Il fait remarquer qu'en effet, les salaires modiques qui leur sont attribués, déjà grevés par les frais de déplacement et de nourriture, sont soumis à l'impôt sur le revenu et que certaines familles démunies, non imposables jusqu'ici, le seront sur 1984 au titre de « l'allocation d'insertion » destinée aux jeunes à la recherche d'un emploi.

*Octroi de crédits supplémentaires pour certains établissements d'enseignement public*

**23285.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent certains établissements d'enseignements public du fait de la faiblesse de leur budget de fonctionnement. Il lui rappelle qu'au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, le rapporteur de la Commission des affaires culturelles du Sénat l'avait alerté sur l'insuffisance des crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement public, insuffisance encore aggravée par les rigueurs climatiques de l'hiver passé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend, au moyen d'une loi de finances rectificative, faire en sorte que des crédits supplémentaires soient débloqués pour permettre l'entretien des bâtiments scolaires et une saine gestion des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements public.

*Rattrapage du rapport constant*

**23286.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur le fait que, malgré la réprobation unanime de toutes les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre et de l'ensemble du monde combattant, l'article 112 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) ne prévoit qu'une seule étape de rattrapage de 1 p.100 du rapport constant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985. Ainsi, malgré les promesses faites par le président de la République, et rappelées par le Gouvernement, le complet rattrapage du rapport constant ne pourra s'opérer au cours de l'actuelle législature, à moins que le Gouvernement n'envisage, ainsi que le souhaitent les associations d'anciens combattants, et ainsi qu'elles l'ont rappelé au cours de la récente réunion de la commission de concertation budgétaire, et comme l'avait proposé le Sénat lors de la discussion du budget des anciens combattants, de réaliser deux étapes supplémentaires de rattrapage en 1985 de 1 p.100 chacune, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir afin que ces deux étapes supplémentaires en rattrapage du rapport constant puissent être inscrites dans un éventuel projet de loi de finances rectificative qui pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat, au cours de l'actuelle session parlementaire.

*Mesures tendant à assurer le maintien de l'activité du bâtiment*

**23287.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le colloque intitulé « Les politiques publiques dans le domaine du logement urbain » qui s'est tenu à Rambouillet les 17 et 18 janvier dernier, en présence de personnalités publiques de plusieurs pays européens. Il lui demande si, au regard des conclusions qui ont pu être dégagées à l'occasion de ce colloque, il envisage de tenir compte de l'expérience étrangère en matière de politique de logement pour assurer le maintien de l'activité du bâtiment en France et, si tel est le cas, de bien vouloir lui préciser le sens des mesures projetées.

*Harmonisation des statuts de sociétés anonymes : modalités d'application de la loi*

**23288.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** que la mise en harmonie des statuts des sociétés anonymes, rendue obligatoire par l'article 33 de la loi n° 81-1162 du 30 décembre 1981, a soulevé des problèmes d'interprétation quant à la nécessité qu'il y aurait de procéder systématiquement à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés. Il lui rappelle que lors de la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi du 24 juillet 1966, le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 prévoyait expressément en son article 306-1 une inscription modificative au registre du commerce et que ces dispositions ne semblent pas applicables aujourd'hui puisque ni la loi du 31 décembre 1981, ni son décret d'application du 2 juin 1982 n'y font allusion. Afin d'éviter toute divergence d'interprétation au niveau des greffes de commerce, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une immatriculation modificative doit être systématiquement faite au registre du commerce et des sociétés lorsqu'aucune des mentions de l'immatriculation n'est changée.

*Conséquences des T.U.C. sur les entreprises locales du bâtiment*

**23289.** - 25 avril 1985. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur les conséquences et les effets négatifs que risque d'entraîner sur l'activité des entreprises locales du bâtiment la mise en œuvre des travaux d'utilité collective (T.U.C.). En effet, s'il apparaît hautement souhaitable que des mesures nouvelles et appropriées soient mises en place pour lutter efficacement contre le chômage, il semble regrettable que l'imprécision de la réglementation qui définit actuellement les critères d'opportunité pour mettre en œuvre ce type d'opération soit à l'origine d'une concurrence qui s'exerce en premier lieu au détriment des entreprises privées du bâtiment. Il lui demande s'il ne juge pas opportun, compte tenu de la crise sensible que connaissent actuellement les industries du bâtiment, de modifier certaines dispositions de la réglementation des T.U.C., pour que ces mesures ne soient pas, par un effet paradoxal, à l'origine de nouvelles cessations d'activités.

*Financement de la gestion des tutelles et curatelles de l'Etat*

**23290.** - 25 avril 1985. - **M. Daniel Hoeffel** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, si le Gouvernement entend prendre en considération les propositions de l'Union nationale des associations familiales concernant l'insuffisance des moyens financiers attribués à la gestion des tutelles et des curatelles d'Etat. Il lui demande si dans le projet de loi de finances pour 1986 les crédits budgétaires nécessaires seront bien prévus permettant de maintenir le système actuel qui doit pouvoir continuer à assurer son véritable service de caractère social.

*Instituteurs bénéficiaires d'une intégration au titre « Retour au pays »*

**23291.** - 25 avril 1985. - **M. Gérard Roujas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui transmettre le nombre d'instituteurs ayant bénéficié en 1983, 1984 et éventuellement 1985 d'une intégration au titre « Retour au pays » dans l'académie de Toulouse d'une part, dans les académies de Montpellier et Marseille d'autre part.

*Réglementation sur les sacs plastiques non biodégradables*

**23292.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur cet article paru dans le numéro 130 (15 mars 1985) de la lettre mensuelle « Coclico » sous le titre : Des sacs biodégradables. « A partir de 1991, l'utilisation en Italie de sacs en plastique non biodégradables sera interdite. Un décret en ce sens doit inciter les industriels à chercher, au cours des six prochaines années, une nouvelle matière permettant de remédier à l'envahissement des emballages qu'on ne peut pas détruire, qui contribuent à une dégradation de l'environnement (...). Il est à préciser qu'à partir de 1991 les emballages devront être non seulement biodégradables, mais aussi fabriqués avec des fibres recyclées (afin de limiter la consommation de cellulose). » Il lui demande : 1° son opinion sur cette décision ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire de mener une réflexion similaire en France.

*Étiquetage de l'alcool*

**23293.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, sur un vœu adopté en octobre 1984 par une commission de l'académie de médecine (publié dans le numéro 161 du bulletin d'information du laboratoire coopératif), concernant l'étiquetage de l'alcool, qui demande notamment que la quantité d'alcool soit indiquée avec des unités faciles à interpréter ; à cet égard, la teneur exprimée en grammes par litre (ou par kg) paraît actuellement préférable au titre alcoométrique volumique. Il lui demande son avis à ce propos.

*Commémoration du cessez-le-feu en Algérie*

**23294.** - 25 avril 1985. - **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur le déroulement des cérémonies du 19 mars 1985 relatives à la commémoration du cessez-le-feu du 19 mars 1962 ayant mis fin à la guerre d'Algérie. Il lui rappelle que ni le Président de la République ni aucun membre du Gouvernement n'ont participé à ces cérémonies à caractère national organisées par la F.N.A.C.A., notamment à l'office religieux célébré en l'église des Invalides, alors qu'ils étaient représentés à la messe d'une autre association le 3 février dernier. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun que toutes les associations soient traitées sur un pied d'égalité et que la journée du 19 mars soit enfin reconnue officiellement comme journée du souvenir.

*Plan d'équipement aéronautique de la région Lorraine*

**23295.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur le plan d'équipement aéronautique de la région Lorraine. Il lui expose que dans un avis en date du 19 décembre 1980, le Conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne a précisé que les caractéristiques du site de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt permettent d'assurer un trafic charter et que, de ce fait, il serait protégé en conséquence. Il précise que, jusqu'à cette date, ce plan n'a toujours pas obtenu l'approbation officielle du ministre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser, d'une part, la date à laquelle le plan d'équipement aéronautique de la région Lorraine sera effectivement entériné et, d'autre part, de lui confirmer que l'aéroport d'Epinal-Mirecourt pourra bien assurer un trafic charter et sera protégé en ce sens.

*Etablissements d'enseignement privés :  
exonération des redevances télévision et magnétoscope*

**23296.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que, contrairement aux établissements d'enseignement publics qui bénéficient, pour tous leurs récepteurs de télévision et magnétoscopes utilisés à des fins strictement pédagogiques, d'une mise hors du champ d'application de la redevance, les établissements d'enseignement privés sous contrat ne voient compensée la charge résultant du paiement de la redevance - sous forme d'une majoration à due concurrence de la contribution de l'Etat à leurs frais de fonctionnement - qu'à raison d'un récepteur de télévision et d'un magnétoscope par établissement. Il lui demande s'il envisage pas de mettre fin à une disparité de traitement entre les catégories d'établissements participant tous à une mission de ser-

vice public qui lui paraît peu compatible avec le principe d'égalité devant les charges publiques et qui ne favorise guère, en outre, l'accès de tous les élèves sans distinction aux techniques audiovisuelles.

*Etablissements privés sous contrat :  
exonération des redevances télévision et magnétoscope*

**23297.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'exonération de la redevance sur les télévisions et magnétoscopes, dont vont bénéficier tous les établissements d'enseignement publics. Il constate que le Gouvernement a récemment décidé d'étendre le bénéfice de la mise hors du champ d'application de la redevance sur les récepteurs de télévision et les magnétoscopes utilisés à des fins strictement pédagogiques aux établissements d'enseignement publics gérés par les collectivités locales, alors que, conformément à la circulaire du ministère de l'éducation nationale n° 83-2349 du 2 juin 1983, ces établissements devaient s'acquitter de cette redevance et que seuls les établissements relevant directement de l'Etat en étaient exonérés. A l'inverse, il souligne que les établissements d'enseignement privés sous contrat sont soumis à cette redevance, bien qu'ils participent également avec l'aide de l'Etat au service public de l'enseignement et qu'aucune modification n'est envisagée quant aux dispositions des arrêtés du 1<sup>er</sup> février 1969 et du 22 septembre 1983 prévoyant respectivement, pour les établissements concernés, une majoration à due concurrence de la contribution de l'Etat à leurs dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un récepteur et d'un magnétoscope par établissement. Il précise que cette disparité de traitement est de nature à violer le principe d'égalité devant les charges publiques. En conséquence, il lui demande d'instaurer, en faveur des établissements privés sous contrat, un régime analogue à celui prévu pour les établissements publics, afin de mettre un terme à une injuste disparité.

*Enseignants, professeurs et lecteurs originaires de l'U.R.S.S.  
et des pays du pacte de Varsovie en poste en France : statistiques*

**23298.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui communiquer les statistiques relatives aux enseignants, professeurs et lecteurs originaires de l'U.R.S.S. et des pays du pacte de Varsovie, actuellement en poste en France. Il souhaiterait qu'un décompte par pays d'origine et par académie soit fourni.

*Nombre de passeports de ressortissants de l'U.R.S.S.  
et des pays de l'Est enregistrés par les services de police*

**23299.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui communiquer le nombre de titulaires de passeports de service dont bénéficient les ressortissants de l'U.R.S.S. et des pays de l'Est, ainsi que le nombre de passeports diplomatiques enregistrés pour ces mêmes pays auprès des services de police.

*Nombre de journalistes des pays du Pacte de Varsovie  
et de l'U.R.S.S. accrédités en France*

**23300.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de lui communiquer le nombre de journalistes originaires de l'U.R.S.S. et des pays du Pacte de Varsovie accrédités auprès des autorités françaises. A cet égard, il souhaiterait qu'une ventilation par pays d'origine soit établie.

*Production horticole et maraîchère :  
coût des dépenses énergétiques*

**23301.** - 25 avril 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des horticulteurs français due aux dépenses énergétiques importantes qu'ils ont supportées au cours de l'hiver dernier, notamment en Lorraine. Il lui expose que les agriculteurs, et plus particulièrement les serristes horticoles et maraîchers, ont durement ressenti les augmentations de prix des produits pétroliers - + 48 p. 100 au cours des deux dernières années - et que la vague de froid de ce début d'année 1985 a encore aggravé la situation des producteurs. Il lui indique que ces augmentations pénalisent les horticulteurs français et entraînent une distorsion de concurrence avec les autres producteurs européens qui risque de s'amplifier, en

raison de la récente adhésion de l'Espagne et du Portugal au sein de la Communauté. En effet, le gaz hollandais, énergie la plus utilisée, est deux fois moins cher que le fuel domestique et moins onéreux que le fuel lourd et le gaz français. La différence de coût par hectare atteint fréquemment plus de 250 000 francs, selon l'union régionale des horticulteurs de Lorraine. Par ailleurs, il lui indique que les combustibles se voient appliquer un taux de T.V.A. de 18,6 p. 100, alors que les produits agricoles ne sont taxés qu'à 5,5 p. 100 et que sur le fuel domestique et sur certains gaz cette taxe n'est pas remboursable. Il souligne que les hausses successives des prix des produits pétroliers conduisent à une dégradation constante du commerce extérieur, en particulier pour les cultures ornementales et la production de tomates sous serre. C'est pourquoi, dans le but d'atténuer la distorsion de concurrence qu'ils subissent, les horticulteurs souhaitent pouvoir bénéficier, d'une part, d'un plafonnement des prix des énergies conventionnelles qu'ils utilisent en fonction de l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation et, d'autre part, de contrats à prix préférentiels pour leur approvisionnement en électricité. En conséquence, il lui demande de lui préciser les suites qu'il entend donner à ces propositions ainsi que les mesures qu'il compte prendre afin d'assurer le développement de la production maraîchère et horticole française.

#### *Secteur agro-alimentaire et croissance industrielle*

23302. - 25 avril 1985. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que, pour 1984, l'Institut national de la statistique précise que l'agriculture et les industries agro-alimentaires ont été les moteurs de la croissance de l'industrie en contribuant pour 40 p. cent aux 2 p. cent de croissance du produit intérieur brut. Devant de tels résultats le Gouvernement ne devrait-il pas considérer le secteur agro-alimentaire comme prioritaire.

#### *Fonds européen de développement régional et régions françaises : avis du Conseil économique et social*

23303. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Genton** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver à une recommandation formulée dans un avis adopté par le Conseil économique et social portant sur l'apport du Fonds européen de développement régional au développement des régions françaises dans lesquelles celui-ci estime que pour les programmes d'initiative communautaire, le Comité économique et social européen devrait être consulté en même temps que le Parlement avant que le conseil des ministres de la Communauté économique européenne ne se prononce sur ses lignes directrices.

#### *Projet de construction du barrage « Aube »*

23304. - 25 avril 1985. - **M. Philippe François** prie **Mme le ministre de l'environnement** de bien vouloir lui faire connaître quand l'Etat va remplir ses obligations financières à l'égard du projet de construction du barrage « Aube ». Il attire son attention sur les conséquences déplorables de ce retard tant sur la construction de ce barrage anti-inondations indispensable que sur la date de mise en service de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Il lui demande de bien vouloir dresser un bilan de la contribution de l'Etat prévue au titre du contrat de plan Etat-région.

#### *C.U.M.A. et plafonnement des prêts spéciaux*

23305. - 25 avril 1985. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les C.U.M.A. en raison du plafonnement des prêts spéciaux à 700 000 francs par C.U.M.A. Le plafonnement peut en effet conduire certaines C.U.M.A. à se scinder artificiellement et certains agriculteurs à investir individuellement de manière coûteuse pour leur exploitation et pour la collectivité. Selon les responsables des C.U.M.A., cette situation provoque en outre des dépenses supplémentaires de deniers publics (aide au démarrage, prêts bonifiés, plans de redressement). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, en liaison avec le ministre des finances, pour améliorer la situation actuelle.

#### *Office national de la chasse et loi sur la fonctionnarisation*

23306. - 25 avril 1985. - **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la motion adoptée à l'unanimité par les présidents des fédérations départementales des chasseurs et demandant l'exclusion de l'Office national de la chasse du champ d'application de la loi sur la fonctionnarisation. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures en ce sens.

#### *Intérêts des emprunts des collectivités locales et inflation*

23307. - 25 avril 1985. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la disparité existant entre les taux des intérêts des emprunts contractés par les collectivités locales (11,75 et 12,75 p. 100) et celui de l'inflation (6,7 p. 100 en 1984). Cette énorme différence entraîne inévitablement une diminution des dépenses d'investissement et par voie de conséquence aggrave le chômage. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation en réduisant dans un proche avenir les taux des intérêts des emprunts souscrits par les collectivités locales.

#### *Situation de l'enseignement technique*

23308. - 25 avril 1985. - **M. Jean-Paul Chambriard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation critique de l'enseignement professionnel qui semble toujours faire figure de parent pauvre. Il s'étonne que les élèves admis en L.E.P. soient exclus du dispositif d'orientation et de suivi des études appliqué pour les collèves, c'est-à-dire peu d'intervention de la part des conseillers d'orientation, absence de professeurs principaux de classes, chargés notamment d'organiser la coordination pédagogique et le dialogue avec les familles et les élèves. Il s'interroge sur le fait que l'appréciation des résultats scolaires des élèves semble devenir un critère secondaire dans la décision de fin d'année concernant le passage en classe supérieure. Alors que le ministère de l'éducation nationale semble s'engager dans une politique de revalorisation de l'enseignement en général, alors que les pouvoirs publics insistent à juste titre sur l'importance de la formation professionnelle des jeunes dans la lutte contre le chômage, il souhaite connaître ses sentiments sur ces quelques réflexions, et ce qui pourra être entrepris concrètement pour pallier ces lacunes.

#### *Situation des entreprises artisanales*

23309. - 25 avril 1985. - **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** sur la circonstance que, d'une manière générale, les artisans ruraux ne sont autorisés à pratiquer en 1985 que des majorations de leurs prix extrêmement limitées, hors de proportion en tout cas avec les augmentations qu'ont subies au cours des derniers mois les diverses charges qui grèvent leurs activités et dont le téléphone, les carburants et l'électricité ne sont que les plus significatives. Cette situation étant de nature à entraîner la disparition de nombreuses entreprises artisanales, dont il conviendrait au contraire de favoriser le développement dans le cadre d'une lutte efficace contre le chômage, il lui demande si une libération des prix des services et une diminution des charges, sociales et fiscales notamment, qui pèsent sur lesdites entreprises, ne lui paraîtraient pas opportunes.

#### *Conséquences budgétaires du scrutin proportionnel*

23310. - 25 avril 1985. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'adoption du projet de loi relatif au scrutin proportionnel qui entraînerait la création de quatre-vingt-six sièges de députés supplémentaires. Il lui demande en conséquence si cette réforme lui paraît opportune dans une période d'austérité budgétaire et si son coût - en fonctionnement et en investissement - a sérieusement été chiffré par les services financiers.

#### *Légende d'un affichage public*

23311. - 25 avril 1985. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur une affiche diffusée sous l'égide de son département et qui comporte une légende intitulée : « Un livre et tu vis plus fort ». Il lui demande, sans porter atteinte au

but fort louable de développement des connaissances des citoyens français, s'il lui paraît indispensable de les tutoyer en raison de leur inculture.

*Aide à la cessation d'activité laitière :  
préjudice subi par les propriétaires*

23312. - 25 avril 1985. - **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le grave préjudice subi par les propriétaires dont les fermiers ont décidé de toucher les primes corrélatives à la cessation de la production laitière sur l'exploitation. En effet, malgré les correctifs qui y sont apportés pour certains jeunes agriculteurs, c'est une interdiction de cinq ans qui peut résulter de l'attribution d'une aide à la cessation d'activité laitière, aussi bien pour l'exploitant en place que pour celui à venir. De ce fait, le propriétaire dont le fermier n'est pas tenu de l'informer de l'octroi de cette prime risque de voir « paralyser » sa terre d'où une dévalorisation des terres agricoles, notamment dans les régions à vocation laitière. Il lui demande, en conséquence, comment il compte remédier à cette lacune des textes pour apporter aux propriétaires une solution équitable d'une part, et pour éviter de stériliser le patrimoine agricole français d'autre part.

*Sauvegarde des églises en milieu rural : financement*

23313. - 25 avril 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des églises en milieu rural présentant un intérêt architectural certain et qui pourtant ne sont ni inscrites ni classées. Les services du ministère de la culture ont prévu pour la sauvegarde et la restauration de ces églises des procédures budgétaires propres. Aussi, il lui demande le détail de ces procédures. Il l'interroge ensuite sur le bilan qui peut être dressé de l'utilité et de l'efficacité de ces procédures.

*Programmes intégrés méditerranéens  
et région Languedoc-Roussillon*

23314. - 25 avril 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le récent sommet européen qui s'est tenu et qui a délibéré sur l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne. A l'occasion de la demande présentée par la Grèce, les représentants des pays membres ont accepté le principe de réalisation des programmes intégrés méditerranéens. Aussi, il lui demande les décisions concrètes qui seront prises, dans le cadre des programmes intégrés méditerranéens, concernant la région Languedoc-Roussillon.

*Hérault : réception difficile d'émissions télévisées*

23315. - 25 avril 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication)** sur la qualité douteuse de la réception de certaines émissions télévisées dans le département de l'Hérault. Des difficultés techniques sérieuses altèrent la qualité et la netteté de la transmission. Aussi il le questionne sur l'état réel de la réception et les mesures qu'il entend prendre pour améliorer cette dernière.

*Admission de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E. :  
conséquences pour les pays du Maghreb*

23316. - 25 avril 1985. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des pays du Maghreb au regard du dernier accord intervenu entre les pays membres de la Communauté économique européenne quant à l'admission de l'Espagne et du Portugal. Ces deux pays ont des productions qui vont, par les nouveaux accords commerciaux à intervenir, concurrencer directement les productions des pays du Maghreb et qui étaient visées par des relations spécifiques avec la C.E.E. Aussi, il lui demande les initiatives que la France entend prendre pour permettre aux productions des pays du Maghreb directement concurrencées par l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun d'envisager leur avenir économique avec certitude et équité.

*Réalisation et financement  
des travaux connexes du remembrement*

23317. - 25 avril 1985. - **M. Michel Charasse** indique à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans la plupart des cas, les travaux connexes du remembrement sont réalisés et financés par les communes tandis que l'association foncière obligatoirement constituée à cet effet constitue une pure fiction juridique source de complications et de lourdeurs administratives, budgétaires et comptables. Ainsi, l'unique activité de la plupart des associations consiste à établir un budget, qui reçoit en recettes les fonds versés par la commune, et qui finance en dépenses les travaux réalisés ainsi qu'une indemnité spéciale versée au secrétaire de mairie et au comptable. Beaucoup de temps et d'argent seraient économisés si le code rural ne faisait plus obligation de constituer de telles associations et en laissait la faculté au conseil municipal. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour adapter le droit à la réalité et rendre facultative la constitution de l'association foncière aux très rares cas où elle sert vraiment à quelque chose, et notamment à recouvrer des fonds autres que ceux versés par l'Etat, par la commune ainsi que par d'autres collectivités tels le conseil général ou le conseil régional.

*Couverture sociale des bénévoles*

23318. - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quelles dispositions elle mettra en place au cours de cette année pour assurer un système de couverture sociale mieux adapté pour toutes celles et tous ceux qui pratiquent des activités bénévoles.

*Refonte de la législation économique  
financière et fiscale*

23319. - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** s'il ne croit pas le moment venu de refondre une partie de notre législation économique, financière et fiscale en vue d'obtenir une plus grande cohérence interne et une conformité avec les textes européens essentiels, en particulier avec celui de la Convention des droits de l'homme. L'analyse comparative des régimes actuels existant dans la Communauté, concernant la répression en droit commun et en droit pénal, justifierait que cette importante refonte ne soit plus éludée.

*Amélioration de la circulation routière  
en Ile-de-France*

23320. - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quels travaux serait prêt à financer en participation le Gouvernement dans la région d'Ile-de-France pour améliorer les problèmes de la circulation. La perspective des jeux Olympiques devrait entraîner les pouvoirs publics à revoir le schéma directeur des autoroutes et certaines priorités du 9<sup>e</sup> Plan.

*Extension des T.U.C au secteur privé*

23321. - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre**, devant le succès apparent des travaux d'utilité publique, qui sont à la fois soutenus par les syndicats et appréciés par la majorité de la population, pour quelles raisons il n'envisage pas d'étendre cette procédure contractuelle au secteur privé. Une telle initiative contribuerait à débloquer la négociation sur la flexibilité de l'emploi.

*Perte du pouvoir d'achat : causes*

23322. - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation)** s'il est d'accord avec l'analyse qui ressort des Comptes annuels de la nation, que vient de publier l'I.N.S.E.E. démontrant que si le pouvoir d'achat des ménages a baissé pour la deuxième année consécutive de 0,7 p. 100, ce phénomène serait dû en grande partie à la hausse des impôts sur le revenu et le patrimoine (plus 4,6 p. 100 en volume) et que, d'autre part, les prélèvements obligatoires ont continué au cours de l'année dernière leur progression.

*Seuil de la pauvreté reconnu par les pouvoirs publics*

**23323.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation)** quel a été en France, en 1984, le seuil de la pauvreté reconnu par les pouvoirs publics.

*Mesures en faveur du transport maritime*

**23324.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quand la politique gouvernementale apportera de justes réponses aux attentes de l'armement. A la suite de la définition d'une politique présentée par le secrétaire d'Etat à la mer, le 22 novembre dernier, certaines mesures annoncées n'ont pas été traduites dans les faits. Les réalités du transport maritime continuent d'être ignorées ou sous-estimées, ses besoins réels ne sont pas pris en considération. Pourtant, plus que jamais, le maintien d'une flotte française compétitive demeure indispensable pour notre pays.

*Vente de céréales en provenance de la C.E.E. vers l'U.R.S.S.*

**23325.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** quelles sont pour 1985 les prévisions de vente de céréales en provenance de la Communauté européenne vers l'Union soviétique.

*Dénationalisations : secteurs concernés*

**23326.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** dans quels secteurs de l'économie le Gouvernement envisage de procéder à des dénationalisations.

*Paiement des loyers des familles en difficulté*

**23327.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** quel sera le montant des crédits prévus par le Gouvernement pour assurer au cours de cette année le paiement des loyers et le suivi social des familles en difficulté.

*Droits de réponse accordés sur les chaînes de télévision en 1984*

**23328.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication)** combien d'applications du droit de réponse ont été accordées au cours de l'année 1984 sur les trois chaînes de télévision.

*Fonctionnement des centres d'examen de santé*

**23329.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, à la suite des études qui ont été menées par le groupe de travail chargé de dresser le bilan du fonctionnement des centres d'examen de santé, quelles propositions elle compte retenir pour l'avenir.

*Financement des ateliers pluridisciplinaires*

**23330.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quels moyens financiers supplémentaires seront donnés aux chefs d'établissement pour assurer à la prochaine rentrée la création des ateliers pluridisciplinaires envisagée pour favoriser une meilleure approche des arts.

*Lutte contre les pluies acides*

**23331.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** quel sera l'effort de la Communauté européenne pour lutter en 1985 contre les pluies acides qui menacent des milliers d'hectares de forêts.

*Sommes perçues au titre de la taxe de séjour*

**23332.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** quel a été le montant à la fin de l'année 1984, des sommes perçues au titre de la taxe de séjour instituée sur les bases de l'article 117 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981). Le Gouvernement envisage-t-il de modifier les modalités d'application de ces dispositions.

*Plan d'aide aux victimes : concours des retraités*

**23333.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la justice** quelles initiatives il compte prendre au cours de cette année dans le cadre du plan d'aide aux victimes qu'il vient d'établir, pour utiliser le concours de retraités spécialement formés pour participer à cette action de solidarité.

*Enseignement des sciences naturelles en classe de seconde*

**23334.** - 25 avril 1985. - **Mme Danielle Bidard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences de la circulaire de la direction des lycées relative à l'enseignement des sciences naturelles en classe de seconde. Son application conduirait à l'abandon des travaux pratiques hebdomadaires en groupe restreint. Elle supprimerait donc l'une des approches technologiques dans une classe d'orientation. En favorisant les enseignements scientifiques abstraits, ce texte introduirait un déséquilibre dans l'enseignement scientifique français et réduirait une orientation positive des élèves vers des branches professionnelles dont le développement d'emplois dans l'industrie et la recherche correspond aux besoins de notre pays (biotechnologie et géotechnologie). Elle lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir dans les classes de seconde l'horaire officiel de deux heures par semaine.

*Agents du service général des P.T.T.*

**23335.** - 25 avril 1985. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** sur la situation des agents du service général de l'administration P.T.T. En effet, 101 744 agents d'exploitation et A.A.P. aspirent à accéder à la catégorie B. Tous sont actuellement classés dans la catégorie C, considérée comme « bas salaires » par le Gouvernement. (A noter que 72 p. 100 sont des femmes.) Plus de 25 000 de ces agents remplissent les conditions statutaires pour accéder par tableau d'avancement à la catégorie B, mais ne peuvent y parvenir, car les dérogations obtenues en 1974 ne sont plus appliquées. Par ailleurs, l'autorisation de pyramider les emplois créés depuis 1981 n'a jamais été accordée aux P.T.T. Ainsi, pour des raisons de justice sociale, de droit à carrière et d'égalité avec d'autres branches, voire avec d'autres administrations publiques, il apparaît indispensable que leur situation soit examinée de manière attentive et concrète. Il lui demande donc s'il est envisagé au ministère de décider des mesures dérogatoires, exceptionnelles, afin qu'un véritable tableau d'avancement pour l'accès au grade de contrôleur soit organisé, avec des conditions décentes pour postuler.

*Collectivités territoriales : financement par l'emprunt*

**23336.** - 25 avril 1985. - **M. Rémi Herment** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui indiquer, à partir des points de vue exprimés par les spécialistes : 1° les mérites et inconvénients respectifs et objectifs

que peuvent comporter, pour une collectivité locale, les formules d'emprunt à amortissement par annuités constantes et celles à amortissement différé (le capital n'étant remboursé qu'au terme de la période de prêt) ; 2° les cas ou opérations où cette seconde formule paraît devoir, selon la doctrine, être soit spécialement, soit uniquement, recommandée.

*Services extérieurs de la D.G.I. : suppression d'emplois*

**23337.** - 25 avril 1985. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les graves conséquences qu'entraînent les décisions prises par le Gouvernement de supprimer au titre de l'année 1985, en ce qui concerne les agents des services extérieurs de la D.G.I., 944 emplois et au titre de l'année 1986 : 850 emplois. De telles mesures vont perturber, tant à l'échelon métropolitain qu'à l'échelon des départements d'Outre-Mer, le fonctionnement des services intéressés. Il lui demande, de revenir sur ces mesures injustifiées, en retenant notamment que les agents intéressés accomplissent avec conscience un travail important, tant pour les collectivités locales que pour les services du cadastre. Il attire en outre son attention sur le fait que la Réunion est à la fois un département et une région et qui, si en métropole, l'ensemble de la documentation cadastrale est informatisée ; s'il existe des brigades régionales foncières chargées du remaniement du plan cadastral dans les zones sensibles ; si le décret 12 juillet 1967, instituant le service foncier, prévoit que les services des domaines et du cadastre prennent en charge toutes les procédures pour le compte des collectivités et leurs finances, tel n'est pas le cas dans ce département d'Outre-Mer. Les décisions en question vont donc entraîner pour les départements d'Outre-Mer et notamment la Réunion une situation insupportable et injustifiée. Il appartient, par conséquent, au Gouvernement de prendre ses responsabilités en rapportant ces suppressions d'emplois.

*Indemnisation des frais de transport et de déménagement des agents réunionnais de l'administration pénitentiaire*

**23338.** - 25 avril 1985. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que les agents de l'administration pénitentiaire, originaires du département de la Réunion, sont contraints de supporter à l'occasion de leur rapatriement dans leur département d'origine les frais de transport et de déménagement. Une telle mesure lui paraît injuste et mal fondée. Il lui demande, par conséquent, de prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions nécessaires pour que les agents intéressés obtiennent une indemnisation qui leur permette de couvrir les frais dont il s'agit.

*Réunion : E.D.F.*

*(modification de l'horaire de pointe - moyenne tension)*

**23339.** - 25 avril 1985. - **M. Louis Virapoullé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** sur les vigoureuses protestations exprimées à juste titre par les responsables économiques du département de la Réunion à la suite de la décision prise unilatéralement par E.D.F. de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985 l'horaire de pointe - moyenne tension. Cette décision pèsera lourdement sur la trésorerie des entreprises, sur l'activité économique et sur le niveau de l'emploi dans un département frappé de plein fouet par la crise économique et dont le taux de chômage est un des plus importants du pays. Par ailleurs, cette augmentation à peine déguisée du tarif de l'électricité délivrée en moyenne tension est en totale contradiction avec la volonté affichée à la fois par E.D.F. et par le Gouvernement de favoriser la pénétration de l'électricité dans le secteur industriel. Ainsi lui demande-t-il d'intervenir auprès d'E.D.F., établissement public national, afin que cette décision à la fois inopportune et anti-économique soit rapportée.

*Marché vitivinicole*

**23340.** - 25 avril 1985. - **M. Guy Malé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'équilibre du marché vitivinicole et les mesures récemment prises dans le cadre de la Communauté européenne pour en assurer le soutien. Il lui rappelle que la profession dans son ensemble préconise la mise en place d'une organisation commune du marché des vins de table qui nécessite une stricte politique des contrôles des abus de certains partenaires européens. Il lui demande de bien vouloir lui

confirmer que tous les efforts du Gouvernement français tendront à atteindre cet objectif pour que la profession vitivinicole puisse espérer poursuivre son évolution vers une meilleure organisation du marché.

*Réorganisation des services vétérinaires*

**23341.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Matraja** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans le cadre de la réorganisation des services vétérinaires, il est envisagé de transférer certaines attributions relevant actuellement des directions départementales à des groupements de défense sanitaire. Or, ces groupements régis par la loi de 1901 voient leur financement se faire à partir des cotisations des exploitants agricoles. Compte tenu de cette situation, leur neutralité quant à la bonne marche des opérations de prophylaxie, reste à démontrer d'un département à un autre. Nous risquons de voir surgir différentes prophylaxies animales, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt des exploitants tout en ayant de fâcheuses répercussions sur la politique agricole au plan européen. Devant l'inquiétude, manifestée par de nombreux techniciens de « santé animale », responsables des prophylaxies collectives, il lui demande de lui faire connaître si ces techniciens seront toujours habilités à intervenir si besoin est, et ce, conformément à la loi du 2 janvier 1980 (J.O. du 3 janvier 1980, décret d'application du 4 juillet 1980 publié au J.O. du 9 juillet 1980).

*Imposition des sommes versées par la mutuelle de retraite des conseillers généraux*

**23342.** - 25 avril 1985. - **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si les sommes versées aux anciens conseillers généraux par l'association mutuelle de retraite et d'entraide des conseillers généraux de la région d'Ile-de-France doivent être déclarées comme revenu imposable et, dans l'affirmative, à quel titre. En effet, l'adhésion à cette mutuelle de retraite est facultative, et les cotisations versées chaque année ne sont pas déductibles de l'I.R.P.P. Il lui demande si l'instruction du 31 mai 1983 (5 F 15/83) ne devrait pas être appliquée aux sommes versées aux anciens conseillers généraux ayant adhéré à la mutuelle de retraite.

*Titularisation des agents de l'Institut national de recherche agronomique*

**23343.** - 25 avril 1985. - **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de la recherche et de la technologie** sur les préoccupations exprimées par plusieurs centaines d'agents de l'Institut national de la recherche agronomique, lesquels sont, semble-t-il, exclus de la titularisation prévue par le décret du 29 décembre 1984. Ces agents, dont un certain nombre exercent leur activité au Centre national de recherche forestière de Champenoux (Meurthe-et-Moselle), seraient maintenus dans un statut de contractuel en voie d'extinction. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions permettant de titulariser l'ensemble des agents de l'Institut national de la recherche agronomique, y compris les agents qui, bien qu'occupant des emplois correspondant à des besoins permanents, ont été obligés d'accepter, à l'origine, les seuls postes qui leur étaient proposés, à savoir des postes à mi-temps, ou encore des remplacements à temps partiel.

*Réforme des études de la profession d'orthophoniste*

**23344.** - 25 avril 1985. - **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, la date d'entrée en vigueur de la réforme des études concernant la profession d'orthophoniste en lui rappelant que ce dossier élaboré pendant dix-huit mois a été accepté par les ministères concernés et a été déposé depuis le mois de juin 1984.

*Lozère : producteurs de lait*

**23345.** - 25 avril 1985. - **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les mesures de limitation de la production laitière, auxquelles vient de s'ajouter l'incapacité du conseil des ministres européens de l'agriculture à fixer les prix agricoles pour 1985-1986, place les producteurs de lait dans une position insupportable. Cette situation atteint un degré particulier de gravité dans le département de la Lozère, dont l'agriculture constitue le seul secteur économique, la production laitière en

composant l'élément essentiel, de nature à susciter l'installation du plus grand nombre de jeunes agriculteurs. Il lui demande quelles mesures il envisage pour assurer l'avenir, gravement menacé, des producteurs laitiers concernés, et notamment s'il ne lui paraîtrait pas opportun, outre de permettre une augmentation du prix du lait correspondant à l'évolution des charges, de faire en sorte que les zones de montagne françaises bénéficient d'une possibilité d'évolution à partir de la réserve communautaire ou, à défaut, que soit assoupli le système de limitation de la production et que, en toute hypothèse, soit pérennisée et actualisée l'aide à la collecte en zone de montagne.

#### *Hygiène et école*

23346. - 25 avril 1985. - **M. Arthur Moulin** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, 1° quelle est la conduite à tenir lorsque des cas de pédiculose apparaissent dans une école ; 2° quelle est l'autorité compétente pour prescrire, réviser ou contrôler les mesures d'hygiène à instaurer au niveau des familles.

#### *Rattrapage du rapport constant*

23347. - 25 avril 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur le fait que, malgré la réprobation unanime de toutes les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre et de l'ensemble du monde combattant, l'article 112 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 décembre 1984 ne prévoit qu'une seule étape de rattrapage de 1 p. 100 du rapport constant à compter du 1<sup>er</sup> octobre de cette année. Ainsi, malgré les promesses faites par le Président de la République et par le Gouvernement, le complet rattrapage du rapport constant ne pourra s'opérer au cours de l'actuelle législature, à moins que le Gouvernement n'envisage, ainsi que le souhaitent certaines associations d'anciens combattants et comme l'avait proposé le Sénat lors de la discussion du budget des anciens combattants, de réaliser deux étapes supplémentaires de rattrapage en 1985 de 1 p. 100 chacune, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir afin que ces deux étapes supplémentaires de rattrapage du rapport constant puissent être inscrites dans un éventuel projet de loi de finances rectificative qui pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat au cours de l'actuelle session parlementaire.

#### *Rattrapage du rapport constant*

23348. - 25 avril 1985. - **M. Bernard-Charles Hugo** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur la légitime revendication des associations d'anciens combattants quant au rattrapage du rapport constant. En effet, le Gouvernement ne prévoit l'achèvement du rattrapage des retraites et pensions des anciens combattants et des familles des morts qu'en 1988. Or, seule une nouvelle mesure de rattrapage des pensions de 2 p. 100, inscrite en 1985 dans une loi de finances rectificative, pourrait permettre l'achèvement du rattrapage de 14,26 p. 100 dès 1986. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ce que compte faire le Gouvernement pour répondre favorablement aux souhaits des anciens combattants.

#### *Rattrapage du rapport constant*

23349. - 25 avril 1985. - **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur la nécessité d'achever rapidement le rattrapage des retraites et pensions des anciens combattants et des familles des défunts pour lesquels l'échéance de 1988 est inacceptable. Il lui demande quelles mesures il entend adopter afin de permettre un règlement définitif et rapide de cette question.

#### *Fiscalité agricole : bénéfice réel*

23350. - 25 avril 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'exaspération de la profession agricole de son département face à l'attitude de l'administration qui semble ne pas apprécier à sa véritable ampleur les

problèmes fiscaux qui l'affectent. Il lui indique une nouvelle fois la non-acceptation par les agriculteurs de l'assujettissement à l'imposition au bénéfice réel à partir du seuil de 300 000 francs pour les associés de G.A.E.C., la contestation de la distinction faite, par l'administration, entre le revenu disponible des ménages et le revenu de l'exploitation pour déterminer ce seuil. Il lui fait remarquer que des appréciations de cette nature lui paraissent inadaptées à la spécificité de l'exploitation agricole et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces difficultés.

#### *Simplification de la fiscalité agricole*

23351. - 25 avril 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'exaspération de la profession agricole de son département face à l'attitude de l'administration qui semble ne pas apprécier à sa véritable ampleur les problèmes fiscaux qui l'affectent. Il lui indique que la profession agricole ne se reconnaît pas dans des règles qui assimilent, en fait, l'exploitation agricole à l'entreprise industrielle et commerciale en ce qui concerne l'assujettissement à l'option entre un régime à comptabilité complexe et onéreuse et un régime de forfait. Il lui demande les raisons pour lesquelles il n'édicte pas des mesures propres à établir, dans le sens des propositions faites par la profession, un régime fiscal authentiquement simplifié qui prenne véritablement en compte les particularités d'une profession soumise à des aléas tenant à la variation des saisons, des climats, et dont les produits ne se prêtent pas aux règles de marché, de stockage, etc., que connaissent les autres professions.

#### *Modulation du remboursement des taux d'intérêt des P.A.P. et inflation*

23352. - 25 avril 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la situation dans laquelle se trouvent les constructeurs ayant eu recours aux P.A.P., situation dérivant de la baisse des taux d'inflation et de celle des taux d'intérêt. Il lui indique que le différentiel taux d'intérêt-taux des P.A.P. était, en 1982, de 0,5 p. 100, qu'il est aujourd'hui de 7 p. 100, que ce fait pénalise considérablement les constructeurs d'il y a deux à trois ans, composés de jeunes personnes consentant des efforts financiers importants pour accéder à la propriété alors qu'apparaît une législation en faveur des résidences secondaires (P.E.C.), que ces constructeurs, généralement jeunes actifs, sont freinés dans la mobilité à l'emploi, en ne pouvant reprendre leurs propriétés et transférer leurs prêts à leurs acquéreurs. Il lui demande s'il n'envisage pas d'adapter aux conditions actuelles des taux de l'inflation et des taux d'intérêt le remboursement des P.A.P., si, en particulier, il n'envisage pas d'autoriser de pratique des prêts de rechange, ou autoriser l'emploi de plans d'épargne-logement pour rembourser des P.A.P.

#### *Délivrance des certificats d'hérédité*

23353. - 25 avril 1985. - **M. Charles-Edmond Lenglet** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème que peut poser la délivrance des certificats d'hérédité. En effet, les maires sont appelés à établir un certificat d'hérédité à la suite du décès d'un de leurs concitoyens, à la demande d'un des héritiers présumés. Or le maire ne saurait connaître tous les héritiers possibles du défunt. Il lui demande, en conséquence, dans quelle mesure la responsabilité des maires est engagée, lors de la délivrance de ces certificats, et si l'existence de ces certificats, que la pratique et la jurisprudence ont confirmée, ne devrait pas être codifiée.

#### *Nomenclature de biologie : inscription du cholestérol H.D.L.*

23354. - 25 avril 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, sur le fait que la détermination du cholestérol H.D.L., qui permet d'établir le taux d'athérogénité, demeure un acte non inscrit à la nomenclature de biologie. Il est de ce fait non remboursable. Or il est parmi les premiers indices permettant de prévenir les infarctus du myocarde, qui participent pour une

grande part aux maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité en France. Il lui demande donc si, dans le cadre d'une grande politique de prévention des maladies cardio-vasculaires, il ne serait pas souhaitable d'assurer la cotation de cette détermination, afin de permettre, à terme, de déceler plus tôt les atteintes de ces maladies.

*Professeurs de sport : prise en compte de l'ancienneté*

23355. - 25 avril 1985. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** sur les problèmes posés par l'intégration de nombreux personnels dans le nouveau corps des professeurs de sport. Selon les intéressés, les propositions actuelles du ministère dont il a la charge ne prennent pas en compte le critère d'ancienneté dans la fonction pour l'intégration des agents en exercice dans ce nouveau corps. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer cette information et le cas échéant de lui donner les raisons pour lesquelles il refuse d'admettre ce critère, alors même que le comité technique paritaire du 18 mai 1984 semblait l'avoir adopté, selon les représentants des intéressés.

*Recensement et remplacement des transformateurs E.D.F. isolés avec du pyralène*

23356. - 25 avril 1985. - **M. Georges Berchet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur les très graves conséquences qui semblent résulter de l'incendie, à Reims, d'un transformateur E.D.F. isolé et refroidi avec du pyralène. Des traces de dioxine auraient été décelées, mettant ainsi en cause la santé publique. Il lui demande, d'une part, si elle compte faire établir d'urgence un recensement de tous les transformateurs présentant de tels risques, et en notifier systématiquement les résultats aux maires dont les communes se trouveront concernées, et, d'autre part, quelles mesures elle envisage de prendre pour imposer à Électricité de France notamment le remplacement très rapide de ces appareils.

*Relance de la construction :  
aménagement des taux d'intérêt des P.A.P.*

23357. - 25 avril 1985. - **M. André Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la diminution importante du nombre des logements en France. En effet, en 1984, moins de 290 000 logements auront été démarrés contre 400 000 en 1981 et 550 000 en 1974, plongeant ainsi la construction française à son niveau le plus bas depuis plus de 30 ans. En trois ans, par rapport à 1981, c'est au total 250 000 logements qui n'ont pas été réalisés. En conséquence, il lui demande si des mesures d'ordre social ne pourraient être réexaminées comme par exemple les prêts d'accession à la propriété dont le taux d'intérêt moyen se situe actuellement au

même niveau qu'en 1981 (10,17 p. cent) alors que le taux d'inflation était de près de 14 p. cent contre près de la moitié moins à présent.

*D.O.M. : protection de l'environnement sur le littoral*

23358. - 25 avril 1985. - **M. André Bettencourt** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le problème de la protection de l'environnement sur le littoral des communes des départements d'outre-mer et plus particulièrement en Guadeloupe et en Martinique. A l'occasion de chaque congrès de l'Association nationale des élus du littoral, les élus de ces communes attirent l'attention de leurs collègues et des pouvoirs publics sur ce problème, qui prend d'année en année une plus grande acuité. D'une façon générale, il semblerait que la zone dite des « 50 pas géométriques », qui fait partie intégrante du domaine public maritime, connaisse des violations répétées particulièrement préjudiciables à l'environnement et à la préservation de ce littoral. Récemment, certains projets d'aménagement envisagés dans la commune de Saint-Barthélémy (Guadeloupe) ont ému la population, qui a adressé une pétition aux autorités compétentes. A Saint-Martin, au lieu-dit Les Terres Basses, un projet de Z.A.D. en vue d'une « revitalisation » crée des inquiétudes semblables. Dans ces conditions, il lui demande si ce problème ne pourrait pas faire l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des ministères concernés afin que des directives claires et fermes puissent être adressées aux représentants du Gouvernement dans ces départements.

*Agriculture : fuel, allègement fiscal*

23359. - 25 avril 1985. - **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les distorsions de concurrence dont sont victimes les agriculteurs, les horticulteurs et les serristes français avec les autres producteurs de la Communauté dont certains bénéficient d'une énergie dont le coût est deux fois moins élevé que le fuel domestique, et alors que celui-ci subit une taxation particulièrement élevée dans notre pays. Aussi souhaiteraient-ils à juste titre qu'un certain nombre de mesures d'allègement fiscal puissent être prises en leur faveur, portant notamment sur le remboursement de la T.V.A. sur les livraisons de fuel domestique et de fuel lourd, ainsi que des redevances à l'institut français des pétroles et de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Un tel remboursement s'avère de plus en plus nécessaire et ne comblerait que 43 p. 100 du handicap provenant de la différence des prix de l'énergie entre la France et les Pays-Bas. Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement envisage de plafonner les prix des énergies conventionnelles utilisées par les agriculteurs, et notamment par les serristes français, en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation. Ces mesures permettraient de rendre plus compétitives l'horticulture et les productions maraîchères françaises qui accusent un déficit supérieur à trois milliards de francs en 1984.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Discrimination dans le maintien de l'ordre : en Nouvelle-Calédonie*

22456. - 14 mars 1985. - **M. Jean-Paul Bataille** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences dangereuses que pourraient entraîner certaines discriminations en Nouvelle-Calédonie dans l'application des mesures prises pour maintenir l'ordre. En effet, d'une part, l'on constate l'extrême sévérité dont le délégué du Gouvernement français en Nouvelle-Calédonie a fait preuve à l'égard des quatre dirigeants du Front calédonien et du président de l'union locale des parachutistes, en leur notifiant un arrêté d'expulsion. D'autre part, le délégué du Gouvernement n'a jusqu'à présent envisagé aucune sanction à l'encontre des membres du Front de libération national canaque et socialiste (F.L.N.K.S.), responsables de la manifestation du 23 février dernier dans l'île de Lifou. Ceux-ci ont pourtant blessé un chauffeur de la gendarmerie et ont mis en péril la vie des passagers de l'avion de **M. Dick Ukeiwé**, président du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie, en l'empêchant d'atterrir dans son île natale. Il lui demande donc quelles consignes il compte donner au délégué du Gouvernement pour permettre qu'à l'avenir les citoyens n'aient plus l'impression qu'il y a en Nouvelle-Calédonie deux poids et deux mesures.

*Réponse.* - Le délégué du Gouvernement, les magistrats et les forces de l'ordre font face au devoir de leurs charges respectives avec conscience, détermination et avec le souci constant d'exercer impartialement leur mission.

### Fonction publique et simplifications administratives

#### *Travail à temps partiel : harmonisation de la réglementation sur les jours fériés*

20280. - 8 novembre 1984. - **M. René Régnault** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur la réglementation actuelle de la prise en compte des jours fériés dans le cadre du travail à temps partiel. Dans certains ministères, les jours fériés pour les agents bénéficiant du temps partiel font l'objet soit d'une compensation, soit d'une récupération. En revanche, dans d'autres ministères, notamment celui de l'urbanisme, du logement et des transports, les agents bénéficiant du temps partiel se voient appliquer un régime différent. Considérant que cette situation n'est pas de nature à traiter tous les agents sur un pied d'égalité, il lui demande s'il n'est pas possible, en accord avec les organisations syndicales concernées, d'harmoniser ces dispositions.

*Réponse.* - Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'aucune disposition de nature législative ou réglementaire ne prévoit que les agents de l'Etat exerçant leurs fonctions à temps partiel puissent bénéficier d'un repos complémentaire ou d'une compensation lorsqu'un jour férié ou un jour chômé et payé se situe en dehors de leurs obligations de service. Cette position découle du principe général applicable à tout agent, qu'il soit employé à temps plein ou à temps partiel, selon lequel le calendrier annuel des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour apprécier les obligations de service des agents. Il ne ressort pas des informations dont dispose le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des simplifications administratives que cette règle ne soit pas appliquée à l'ensemble des agents de l'Etat.

#### *Collectivités locales : agents de la fonction publique territoriale, rétroactivité des décisions*

22671. - 21 mars 1985. - **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la portée exacte du principe de non-rétroactivité des décisions administratives. Il souhaiterait notamment que lui soit précisé si la transformation d'un poste destiné à régulariser la situation d'un agent ayant exercé des fonctions nécessitant une formation spécifique acquise en cours d'emploi ne peut prendre effet à la date d'obtention du diplôme correspondant et déroger au principe de non-rétroactivité. Une telle dérogation peut-elle également s'appliquer aux transformations ou créations de postes en vue de permettre la promotion interne, au titre d'années antérieures. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives).*

*Réponse.* - La question posée par l'honorable parlementaire suppose que l'obtention d'un diplôme en cours de carrière donnerait à un fonctionnaire un droit à nomination dans un emploi de niveau supérieur à celui qu'il détenait avant d'avoir obtenu le diplôme en cause. Or tel n'est pas le cas dans la fonction publique française. Certes des diplômes sont exigés des candidats aux concours donnant accès aux corps de fonctionnaires ; mais c'est la réussite au concours, et non la possession du diplôme, qui ouvre droit à nomination. Au surplus, en cours de carrière, l'avancement de grade à l'intérieur d'un même corps, accompagné d'une affectation sur un emploi comportant des responsabilités plus étendues, aussi bien que le changement de corps soit par voie de concours interne, soit par examen professionnel ou par inscription sur une liste d'aptitude, est fonction des mérites professionnels de l'agent et non de l'obtention d'un diplôme supplémentaire. Aussi cet élément ne justifie pas de donner aux créations ou transformations d'emplois un effet rétroactif, qui serait contraire à la loi de finances votée par le Parlement.

#### *Mensualisation des retraites de la fonction publique*

22968. - 4 avril 1985. - **M. Stéphane Bonduel** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur le problème de la mensualisation des pensions de retraite de la fonction publique. Il a pris acte de l'engagement de **M. le Premier ministre** de mensualiser, avant la fin de 1986, la totalité des retraités du service général. Il lui demande, en conséquence, si le moment n'est pas réellement venu de prévoir, dès le budget 1986, une accélération du processus de mensualisation pour 500 000 pensionnés qui, au-delà de cette mesure, apparaissent comme des « laissés-pour-compte ».

*Réponse.* - Le Gouvernement est pleinement conscient des inconvénients que présente le maintien du paiement trimestriel de leurs arrérages pour une partie des pensionnés de l'Etat. Toutefois, l'effort financier restant à accomplir pour généraliser la mensualisation est important. A l'heure actuelle, les deux tiers environ des pensionnés de l'Etat (pensions civiles et militaires de retraite et pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) bénéficient de cette réforme. Le processus engagé se poursuit à un rythme compatible avec la maîtrise des dépenses publiques. Au 1<sup>er</sup> janvier 1985, cette mesure a été étendue aux retraités du département du Finistère. Par ailleurs, le relevé de décisions établi à l'issue des discussions salariales dans la fonction publique et signé par quatre organisations syndicales prévoit le passage au rythme mensuel de paiement des pensions dans les départements du Var en 1986 et du Nord en 1987.

## Prévention des risques naturels et technologiques majeurs

### Prévention des catastrophes dues aux progrès technologiques

20608. - 29 novembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Prévention des risques naturels et technologiques majeurs)**, à la suite de la déclaration qu'il vient de faire : « Mexico, c'est le parfait exemple de ce qui peut nous arriver. Cela devrait servir de leçon aux nations industrialisées quant à leur fragilité. Les fabuleux progrès technologiques de ces trente dernières années nous ont donné une fausse impression de sécurité », quelles décisions il envisage de proposer au Gouvernement pour minimiser les effets de telles catastrophes et prévoir l'organisation des secours.

*Réponse.* - Dès son entrée en fonctions, le secrétaire d'Etat a recensé les zones de concentration industrielle dangereuse au voisinage des secteurs habités. Les dramatiques accidents de Mexico et de Bhopal l'ont confirmé dans ses convictions que les normes de sécurité n'étaient pas toujours suffisantes, suffisamment respectées, et que l'erreur humaine est à l'origine des principaux drames technologiques de notre temps. Le secrétariat d'Etat, en liaison avec les départements ministériels concernés et au vu d'un inventaire exhaustif, va proposer dans les mois qui viennent des mesures concrètes pour renforcer la sécurité de l'existant et étudier l'implantation des futurs établissements à risque. D'ores et déjà, les principales mesures prévues sont les suivantes : étude d'un projet de loi sur les périmètres industriels de protection dans les zones habitées ; accord européen pour la stricte application de la circulaire « Seveso » du 24 juin 1982 ; audit interministériel sur le transport des matières dangereuses ; création de commissions départementales de prévention des risques technologiques. D'autre part et parallèlement à la sensibilisation des autres ministères, le souci premier du secrétaire d'Etat est de mener une sensibilisation aux risques des citoyens au sens large, aussi bien des élus et des populations scolaires, professionnelles, que des associations travaillant déjà dans les domaines de la prévention et de la protection contre les agressions technologiques à juste titre mises en lumière par l'honorable parlementaire. Les réponses aux questions n°s 60-887 et 60-890 prises dans le *Journal officiel* du 17 décembre 1984 apporteront un utile complément d'information à la présente question en matière d'inventaire des zones à risques.

## Techniques de la communication

### Essonne : octroi d'autorisations de nouvelles radios locales privées

17984. - 21 juin 1984. - **M. Jean Colin** fait par à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication)** de sa très vive surprise en apprenant, par Mme la présidente de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, que la pénurie de fréquences disponibles pour l'Essonne s'oppose à l'octroi d'autorisations à de nouvelles radios locales privées. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire connaître la liste des radios locales privées déjà autorisées et s'il peut en citer quelques-unes dans cette liste qui ne relèvent pas du courant de la majorité présidentielle. Il souhaiterait savoir au surplus si, par souci d'objectivité et de sauvegarde de la liberté d'informer, les autorisations déjà accordées pour des stations n'ayant pratiquement plus d'activité ne pourraient être rapportées, en faveur de demandes auxquelles il est fait maintenant obstacle, pour des raisons qui hélas ne semblent guère plausibles.

*Réponse.* - Neuf radios locales privées sont autorisées dans le département de l'Essonne. Il s'agit de Canal 91, Radio Top Essonne, le regroupement de Radio Evasion et Radio Horizon, le regroupement de Radio Massy Pal et Nord-Essonne, Spot F.M., Radio Village et Radio Giffa dont les autorisations ont été publiées au *Journal officiel* du 23 août 1983, enfin Radio Sucre d'Orge et Radio Val dont les autorisations ont été publiées au *Journal officiel* du 11 juillet 1984. Actuellement, l'une de ces radios fait l'objet d'une procédure de retrait d'autorisation pour non-émission. Dans la mesure où une fréquence deviendrait disponible, la Haute autorité de la communication audiovisuelle procéderait à un nouvel examen des demandes d'autorisation en attente.

## Fonctionnement de l'agence France-Presse d'Asuncion (Paraguay)

21062. - 20 décembre 1984. - **M. James Marson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication)** des conditions dans lesquelles fonctionne le bureau de l'agence France-Presse d'Asuncion, au Paraguay. En effet, selon des informations publiées dans la presse, il apparaît que ce bureau serait dirigé par des personnes appartenant aux hautes sphères du pouvoir qui, depuis trente ans, maintient un pays tout entier sous la botte d'une des plus terribles dictatures du monde. Le chef du bureau en titre ne serait autre que le directeur du journal et de la radio du dictateur, son adjoint en serait l'éditorialiste. Dans un pays où la négation des droits de l'homme et des libertés est érigée en règle de fonctionnement et où un grand nombre de dirigeants de l'opposition sont « portés disparus » on ne peut que s'interroger sur le crédit qu'il convient d'apporter aux informations émises par ce bureau totalement soumis aux mots d'ordre du régime et s'indigner de ce que l'agence France-Presse, qui jouit d'un incontestable prestige international et s'est toujours targuée de prendre un certain recul par rapport aux informations officielles des pays concernés apporte, en quelque sorte, sa caution et celle de notre pays à la répression féroce qui sévit au Paraguay. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour que l'agence France-Presse cesse de jouer, dans ce pays d'Amérique latine, le rôle de porte-parole de la dictature face à l'opinion internationale et pour que l'objectivité des informations concernant la situation réelle du Paraguay soit enfin garantie et respectée.

*Réponse.* - Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'agence France-Presse, cette dernière est un organisme autonome doté de la personnalité civile et dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales. Compte tenu du fait que le statut de l'agence France-Presse est exclusif de toute tutelle du Gouvernement, celui-ci n'a pas à s'immiscer dans un domaine qui relève de la seule responsabilité de l'agence France-Presse. Il est rappelé également que le conseil supérieur de l'agence France-Presse, composé notamment de magistrats et de représentants des organisations représentatives de la presse, est chargé de veiller au respect des obligations fondamentales que son statut impose à l'agence en matière d'information.

## AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ NATIONALE PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

### Budget 1984 : politique retenue pour la prévention des handicaps

12486. - 30 juin 1983. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, dans le cadre de la préparation de son budget pour 1984 quelle sera la politique retenue pour rendre plus efficace la prévention des handicaps. Premier mot de l'article premier de la loi n° 75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, ce problème constitue toujours une préoccupation majeure pour de très nombreuses familles.

*Réponse.* - Depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975, un très grand nombre de mesures ont été adoptées pour permettre aux personnes handicapées de vivre avec le maximum d'autonomie. Afin de garantir à chaque citoyen les chances d'une intégrité physique et mentale, le Gouvernement entend poursuivre et développer les actions de prévention et de recherche du handicap. Ces actions visent plus particulièrement : 1° la prévention périnatale, protection de la maternité et surveillance péri-natale (prise en charge à 100 p. 100 de deux examens prénataux supplémentaires) ; possibilité d'un congé supplémentaire de deux semaines en cas de risques au cours de la grossesse ; élargissement de la mission du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux risques professionnels des femmes enceintes. Une vaste campagne de vaccination contre la rubéole, lancée en novembre 1983, a eu un impact certain puisque, dès à présent, on peut estimer que la moyenne annuelle de vente des vaccins a doublé. Les consultations de conseil génétique et le dépistage anté-natal des anomalies chromosomiques, maladies métaboliques et d'affections héréditaires, ont été développées. En 1985, l'Etat proposera à certaines régions dans lesquelles les problèmes relatifs à la périnatalité restent importants, de cofinancer des programmes d'information et d'actions. Une amélioration de l'information de la femme enceinte et de la surveillance de la grossesse,

notamment des femmes exerçant une activité professionnelle, sera assurée ; 2° la prévention des handicaps provenant des maladies invalidantes. Des expériences d'éducation sanitaire tendent à l'amélioration du traitement des diabétiques par la modification de la relation traitant-traité : expliquer et enseigner le diabète aux diabétiques et obtenir ainsi l'adhésion du malade à son traitement ; l'amélioration du traitement de l'incontinence par la mise au point de techniques de rééducation en uro-gynécologie notamment. De plus, une information des professionnels de santé et des populations à risques va être menée. Enfin, dans le domaine de la recherche, un groupe de travail a été chargé, en 1984, de recenser les actions menées pour ce handicap et de définir les axes prioritaires à promouvoir ; 3° la prévention des accidents : domestiques, des enfants, par une action nationale menée par le Comité français d'éducation pour la santé, en direction des secteurs professionnels concernés et du grand public ; sur la voie publique ou de la circulation, réalisée par différents programmes, à l'initiative de la délégation interministérielle à la sécurité routière ; du travail, des sports menées en liaison avec les administrations et organismes concernés (transports, emploi, jeunesse et sports, environnement).

*Remise en cause des conventions déléguant les tutelles d'Etat des incapables majeurs dans le département du Doubs*

15082. - 19 janvier 1984. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la remise en cause des conventions déléguant les tutelles d'Etat des incapables majeurs à l'union des associations familiales de son département, et sur les conséquences financières de la dénonciation des accords liant l'Etat à ces associations. Il lui indique que les services de son ministère ont mis fin aux pratiques de subdélégation des tutelles et ont bouleversé les prévisions financières des associations intéressées dont l'action sociale au bénéfice des majeurs protégés est reconnue de tous, par la protection, l'épanouissement, le bien-être moral et matériel de ces derniers. Outre le caractère subit et non négocié du procédé, au seuil d'un nouvel exercice budgétaire, il estime du plus mauvais effet les restrictions emportées pour cette dénonciation unilatérale de convention. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur ces décisions et permettre à l'union des associations familiales du Doubs de continuer à rendre à la société le service éminent qui est le sien.

*Doubs : remise en cause des conventions déléguant les tutelles d'Etat des incapables majeurs*

20578. - 22 novembre 1984. - **M. Louis Souvet** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, M. le Premier ministre** sur sa question écrite n° 15082 du 12 janvier 1984 concernant la remise en cause des conventions déléguant les tutelles d'Etat des incapables majeurs à l'Union des associations familiales de son département, et concernant les conséquences financières de la dénonciation des accords liant l'Etat à ces associations. Il lui indique que les services de son ministère ont mis fin aux pratiques de subdélégation des tutelles et ont bouleversé les prévisions financières des associations intéressées, dont l'action sociale au bénéfice des majeurs protégés est reconnue de tous, par la protection, l'épanouissement, le bien-être moral et matériel de ces derniers. Outre le caractère subit et non négocié du procédé, au seuil d'un nouvel exercice budgétaire, il estime du plus mauvais effet les restrictions emportées pour cette dénonciation unilatérale de convention. Il lui demande s'il n'entend pas revenir sur ces décisions et permettre à l'union des associations familiales du Doubs de continuer à rendre à la société le service éminent qui est le sien.

*Réponse.* - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la dénonciation des conventions conclues précédemment entre le commissaire de la République du département et les U.D.A.F. pour l'exercice des tutelles d'Etat vise à mettre fin aux pratiques qui consistaient pour le préfet auquel était confié la tutelle à la subdéléguer à une association tutélaire. La pratique de la subdélégation n'était pas, en effet, conforme aux textes en vigueur. De nouvelles conventions doivent être conclues, conformément à la législation applicable. Les dispositions prévues par la circulaire n° 19 AS du 13 juin 1984 témoignent de l'importance que le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale attache à ce que les associations puissent exercer leur mission dans des conditions satisfaisantes. C'est ainsi que des crédits spécifiques ont été inscrits dès 1983 au budget du ministère des affaires sociales et ont été revalorisés de façon significative en 1984. La rémunération mensuelle versée en 1984 aux associations a été éta-

blie à un taux pouvant varier entre un plancher de 330 francs et un plafond de 555 francs, un taux moyen directeur étant défini au niveau départemental à hauteur de 480 francs. A titre transitoire, la participation accordée par l'Etat pour les tutelles déferées, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1984, aux commissaires de la République a été maintenue au niveau fixé au 31 décembre 1983, lorsque celui-ci est supérieur au taux directeur retenu en 1984 et rappelé ci-dessus. Le barème applicable en 1984 à la contribution demandée aux majeurs protégés écarte toute participation pour les titulaires de ressources inférieures au montant du minimum vieillesse majoré de 30 p. 100. L'Etat participe au financement de la tutelle pour toutes les personnes dont le revenu n'excède pas le montant du S.M.I.C., majoré de 20 p. 100. Il convient de préciser que les ressources sont appréciées en fonction du revenu fiscal brut. Pour le département du Doubs, le montant des crédits nécessaires pour faire face aux frais de tutelle d'Etat de l'exercice 1984 a été évalué sur la base des dépenses constatées au compte administratif 1983 et des prévisions d'activité de l'année 1984. Ce dispositif représente un effort financier important, et doit permettre de répondre d'ores et déjà aux besoins des associations tutélares.

*Insertion des jeunes adultes handicapés*

18956. - 9 août 1984. - **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les directives appliquées par les organismes de sécurité sociale au sein des commissions départementales de l'éducation spéciale en ce qui concerne les jeunes adultes handicapés. En effet, les textes d'application de la loi d'orientation prévoient qu'après l'institut médico-éducatif et l'institut médico-professionnel, soit après vingt ans, le jeune adulte handicapé est dirigé vers un centre d'aide par le travail, où son salaire sera prélevé sur le fruit du travail de l'établissement. Ceux qui sont incapables d'accéder au centre d'aide par le travail, doivent être accueillis en foyers de vie. Or, à la suite de la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale de la Haute-Marne, quarante jeunes de plus de vingt ans, se voient remis à leur famille, faute de place en foyer de vie et surtout, du fait du retrait des organismes de sécurité sociale en tant que payeurs des prix de journées alloués aux établissements. Le traumatisme de ces jeunes handicapés va être dramatique. La solution aurait été, faute de structures nouvelles, et en attendant un redéploiement, actuellement à l'étude, de renouveler l'autorisation de maintien des jeunes en institut médico-professionnel. Ayant personnellement participé à l'édification des structures qui ont permis jusqu'ici, sinon la solution, au moins l'atténuation des problèmes des handicapés et de leur famille, il lui demande avec une profonde insistance et une profonde conviction, de réviser les actuelles directives et de rendre l'espoir aux handicapés et à leur famille.

*Insertion professionnelle des personnes handicapées*

21188. - 27 décembre 1984. - **M. Jean-Marie Girault** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la situation des jeunes handicapés qui, parvenus à l'âge de vingt ans, après avoir reçu une éducation adaptée à leur état, ne trouvent pas de structures appropriées - établissements de travail protégés notamment - où ils puissent s'intégrer pour y être occupés en fonction de leurs capacités. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour pallier cette lacune et éviter ainsi aux intéressés une inactivité à tous les points de vue préjudiciable et par ailleurs angoissante pour leurs familles.

*Infrastructures d'accueil en faveur des handicapés mentaux*

21318. - 10 janvier 1985. - **M. Michel Giraud** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que le projet de budget « sanitaire et social » ne prévoit aucune possibilité de création de services ou d'équipements nouveaux pour 1985 et en particulier d'infrastructures d'accueil en faveur des handicapés mentaux alors que les réalisations actuelles sont encore loin de couvrir les besoins recensés. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, une récente enquête de l'Union nationale des parents d'enfants inadaptés révèle, notamment pour ce qui concerne les adultes, que plus de 50 p. 100 d'entre eux, atteignant l'âge de vingt ans, vont devoir, faute de possibilités d'accueil, être maintenus provisoirement quelques années de plus dans les instituts médico-professionnels, en principe réservés aux adolescents, ou tout simplement renvoyés dans leur famille. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre afin de pallier rapidement cet état de fait qui menace de s'avérer catastrophique

pour les familles concernées, et, en particulier, dans le Val-de-Marne où il n'existe aucun établissement de type maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) pour les adultes handicapés incapables de travailler en centre d'aide par le travail.

#### *Accueil des handicapés adultes*

21332. - 10 janvier 1985. - **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur le nombre important de handicapés adultes qui ne peuvent trouver place, dans son département, dans une structure adaptée à leur état. La solution à cette situation dramatique, pour les intéressés et leurs familles, passerait par la mise en place d'établissements dont les projets de création existent, mais dont l'ouverture ne peut avoir lieu en raison de l'insuffisance des dotations budgétaires, qui ne permettent pas de créer les emplois correspondants. Il lui demande quelles dispositions elle envisage pour permettre à toutes les personnes handicapées de bénéficier de conditions d'accueil et de formation appropriées.

#### *Structures d'accueil des personnes handicapées*

21792. - 7 février 1985. - **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la nécessité de répondre aux besoins réels en matière de structures d'accueil des personnes handicapées. Les demandes d'admission dans les établissements pour handicapés sont de plus en plus nombreuses ; or pour des raisons strictement financières, dues principalement au désengagement de l'Etat, les capacités d'accueil sont de plus en plus insuffisantes par rapport au nombre de ces demandes. Cette situation ne permet pas de poursuivre le développement indispensable de structures particulièrement adaptées aux conditions de vie et de travail de ces personnes. Aussi, il lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

#### *Accueil des handicapés mentaux de plus de dix-huit ans*

21900. - 14 février 1985. - **M. Michel Souplet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur les difficultés rencontrées par les familles ayant des enfants âgés de plus de dix-huit ans atteints d'un handicap intellectuel important. Il rappelle que ces handicapés doivent normalement être recueillis, à compter de dix-huit ans, dans des centres d'aide par le travail. Or il s'avère qu'il n'y a pas suffisamment de C.A.T. pour tous ces jeunes, qui se trouvent alors dans l'obligation de réintégrer le milieu familial. En conséquence, il lui demande si des mesures d'accueil sont envisagées à courte échéance bien que le budget 1985 ne comporte aucune possibilité de création de service ou d'équipement de quelque nature que ce soit.

#### *Foyers-logements pour handicapés : nombre de places*

22300. - 28 février 1985. - **M. Louis Souvet** souhaite obtenir de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, plus de précisions sur l'accroissement net du nombre de places en foyers-logements pour handicapés, C.A.T. (centres d'aide par le travail), M.A.S. (maisons d'accueil spécialisées). La situation actuelle est en effet très critique, puisque nombre d'enfants handicapés parvenus à l'âge adulte n'ont plus de place dans les institutions pour l'enfance inadaptée. Mais, faute de structures pouvant les recevoir, ils sont soit maintenus dans des structures inadaptées, soit renvoyés dans leurs familles. Devant ces situations parfois dramatiques, on ne peut qu'être très inquiet des chiffres arrêtés dans le budget pour 1985. Il semble en effet que les crédits destinés à financer les structures pour adultes handicapés soient tout juste reconduits en 1985 au niveau 1984. Comment, dans ces conditions, pourra-t-on faire un effort décisif en ce domaine.

*Réponse.* - Le Gouvernement est conscient de l'importance des besoins d'accueil des adultes handicapés. L'arrivée à l'âge adulte des nombreuses générations nées dans les dernières décennies explique en effet une demande croissante d'équipement dans ce secteur. La demande provient pour l'essentiel de jeunes adultes précédemment placés en instituts médico-éducatifs : le flux de sortie de ces établissements est chaque année de l'ordre de 2 500

à 3 000 personnes dont environ la moitié relèverait d'un accueil spécialisé. A ces besoins, il est nécessaire d'ajouter le nombre des demandes de placement non satisfaites antérieurement, ainsi que la demande potentielle des adultes dont soit le maintien en famille s'avère difficile à terme, soit le placement s'est effectué dans des structures inadaptées (hospices, hôpitaux psychiatriques). Afin de répondre à ces besoins, le Gouvernement a consenti, depuis plus de trois ans, un effort important qui a permis la création de plus de 2 000 places en maisons d'accueil spécialisées, plus de 6 000 places en foyers, près de 14 000 places en centres d'aide par le travail et plus de 2 000 places en ateliers protégés. Cet effort sera poursuivi, car il est tout à fait compatible avec une gestion rigoureuse des finances publiques. D'ores et déjà près de 400 places en maisons d'accueil spécialisées et plus de 1 800 places dans des centres d'aide par le travail ouvriront cette année. D'autres opérations sont programmées et leurs travaux sur le point d'être engagés. Il convient également de souligner que cette action devra être appuyée par celle des conseils généraux, compétents, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, pour la création des foyers d'hébergement des personnes handicapées. Toutefois, force est de constater que l'ensemble des besoins qui sont signalés ne peut être satisfait en une seule fois et d'une manière unique. D'autres solutions, mises en place par le Gouvernement pendant ces dernières années, doivent permettre d'éviter le placement dans des établissements en favorisant l'insertion en milieu ordinaire.

#### *Adultes handicapés : délais de délivrance de la carte d'invalidité*

19733. - 11 octobre 1984. - **M. Michel Manet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la lenteur de l'instruction des dossiers de demande de carte d'invalidité et d'allocation aux adultes handicapés qui sont présentés à la commission nationale technique. Il est en effet courant qu'une personne attende deux ans avant qu'une décision ne lui soit notifiée. Il lui demande quelles sont les causes de cette attente imposée aux requérants et si des mesures sont envisagées afin d'améliorer le fonctionnement de cette instance.

*Réponse.* - La multiplication des recours exercés tant auprès des commissions régionales d'invalidité que de la commission nationale technique a effectivement provoqué un allongement des délais d'instruction et de traitement des dossiers. Afin d'y remédier, le Gouvernement a prévu, dans le cadre des 40 mesures visant à simplifier les relations entre les usagers et la sécurité sociale, un allègement des règles de procédure. En vertu de l'article 56 de la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985, les commissions régionales d'invalidité statuent désormais en dernier ressort sur les contestations relatives aux rentes d'accident du travail lorsque le taux d'incapacité, fixé par la décision contestée, est inférieur à 10 p. 100. Par ailleurs, les convocations et accusés de réception adressés aux parties seront simplifiés. De nouvelles règles de compétence d'attribution et de compétence territoriale seront définies. La désignation des experts sera entourée de nouvelles garanties.

#### *Etablissement départemental d'enfants handicapés et décentralisation départementale*

20002. - 25 octobre 1984. - **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, s'il est exact qu'un établissement départemental d'enfants handicapés soumis à prix de journée sécurité sociale, échappe à la décentralisation départementale. Il lui en demande les raisons dans l'affirmative.

*Réponse.* - La tarification des établissements d'éducation spécialisée accueillant des enfants handicapés est fixée soit par le préfet, commissaire de la République, lorsqu'ils sont conventionnés avec l'aide sociale ou reçoivent des bénéficiaires de l'aide sociale, soit directement par la caisse régionale d'assurance maladie, et homologués par la tutelle d'Etat. Ces établissements étant principalement financés par l'assurance maladie, ils relèvent de la compétence de l'Etat au même titre que les autres établissements de cure, de soins et de prévention.

*Emploi des appareils médicaux  
et accessoires de traitement : simplification*

**20725.** - 6 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, quel dispositif satisfaisant elle pense appliquer pour réduire les contraintes excessives qui existent actuellement concernant l'emploi des appareils médicaux et accessoires de traitement susceptibles d'être pris en charge par l'assurance maladie au titre des prestations légales.

*Réponse.* - En l'état actuel de la réglementation, les appareils médicaux et accessoires de traitement sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions fixées par le tarif interministériel des prestations sanitaires. S'agissant, tout d'abord, des procédures administratives d'attribution de l'appareillage, il convient de noter qu'elles ont été simplifiées et accélérées par le décret n° 81-460 du 8 mai 1981 qui prévoit, notamment, un allègement des contrôles exercés jusque-là de façon systématique. C'est ainsi que, désormais, lorsque la prescription émane d'un médecin reconnu qualifié en matière d'appareillage, la personne handicapée est dispensée, en principe, du passage devant la consultation médicale d'appareillage. En ce qui concerne, par ailleurs, l'assouplissement des procédures d'agrément, l'inscription des produits destinés aux handicapés à la nomenclature est examinée dans le cadre de la commission consultative des prestations sanitaires mise en place en avril 1984 (arrêtés des 12 et 13 janvier 1984). Cette commission a été entièrement rénovée tant dans sa composition (participation de l'Association des paralysés de France) que dans l'organisation de ses travaux et ses orientations par rapport à l'évolution des techniques. Différents groupes de travail ont été constitués au sein de cette commission pour examiner, dans le souci d'une réelle modernisation, plus particulièrement les problèmes liés : à l'actualisation de la nomenclature et au redéploiement du T.I.P.S., pour permettre une meilleure affectation des ressources en fonction des besoins des handicapés ; aux modalités d'inscription des produits, dans le sens d'une plus grande ouverture à l'innovation tout en s'efforçant de privilégier la fiabilité des matériels et la qualité des prestations offertes ; aux circuits de distribution et de commercialisation, en impliquant la nécessité de mieux informer les handicapés.

*Gestion de la tutelle des majeurs protégés*

**20888.** - 13 décembre 1984. - **M. René Travert** expose à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, que, dans le cadre de la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968, les unions départementales des associations familiales sont amenées à assurer la gestion de la tutelle aux majeurs protégés et jusqu'à présent, encore que les textes ne leur en fassent nullement obligation, les caisses sociales avaient accepté de participer financièrement à cette mission. Il apparaît cependant que, arguant du vide juridique existant à cet égard et des conséquences de la dégradation de la situation économique, les organismes dont il s'agit entendent se dégager progressivement de cette participation financière, plaçant ainsi les unions départementales des associations familiales dans l'impossibilité de remplir leur mission, ce qui implique notamment l'obligation de licencier du personnel et le refus de prendre en charge de nouveaux dossiers. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions elle envisage pour pallier cette carence et éviter ainsi les frais d'hospitalisation onéreux qu'entraînerait le placement en milieu médico-social des handicapés dont le service de tutelle permet actuellement le maintien à domicile.

*Réponse.* - Le problème souligné par l'honorable parlementaire est principalement lié aux choix, plus fréquent que par le passé, de maintien des handicapés mentaux hors des institutions, et aux difficultés rencontrées par les familles ou les personnes physiques pour assumer la charge de la tutelle. Il faut toutefois noter que l'administration légale sous contrôle judiciaire exercée par des parents très proches représente encore la moitié des mesures de tutelle aux majeurs protégés. Selon une enquête de la caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.) le nombre de tutelles civiles dont les frais sont remboursés par ses caisses, indépendamment de toute tutelle aux prestations sociales, a doublé entre 1982 et 1983. Pourtant, les mesures de protection des majeurs n'étant en rien liées au versement d'une prestation sociale ou familiale, aucune obligation n'existe pour les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale d'accepter ces financements (sur les crédits du fonds nationale des prestations familiales en ce qui concerne la C.N.A.F.). Toutefois, à titre conservatoire, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale a demandé à la C.N.A.F. de bien vouloir veiller au paiement pour les mesures en cours, ce qui devrait atténuer les difficultés des associations. En ce qui concerne l'aspect juridique, la plupart des

cas en cause sont en fait des gérances de tutelle pour lesquelles les textes, connus des associations, prévoient expressément une rémunération spécifique, fonction des revenus de la personne protégée. Dans les cas où le juge constate une vacance de la tutelle, il la défère à l'Etat.

*Amélioration des rapports entre la sécurité sociale et les usagers*

**20996.** - 13 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, si le programme des 40 mesures visant à simplifier et à améliorer les rapports entre la sécurité sociale et les usagers, arrêté par le conseil des ministres du 12 juillet, est entré en application.

*Réponse.* - Le programme de 40 mesures visant à simplifier et à améliorer les rapports entre la sécurité sociale et ses usagers, arrêté par le conseil des ministres du 12 juillet, entre progressivement en application. Certaines mesures ont déjà fait l'objet de textes réglementaires ou de circulaires, telles celles relatives à l'assouplissement de l'accès au paiement des prestations sur droits supposés, au paiement des pensions d'invalidité par les caisses primaires d'assurance maladie, au contrôle annuel de l'existence des prestataires incapables majeurs placés sous tutelle, sous sauvegarde de la justice ou en curatelle, ou celles relatives aux conditions d'ouverture des droits des employés de maison ou à la réduction du nombre de groupement de taux collectifs en tarification accident du travail. D'autres mesures ont fait l'objet des modifications législatives nécessaires par la loi n° 85-10 du 3 janvier 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, telles celles relatives à la réforme de versement et de recouvrement des petites sommes par les organismes de sécurité sociale, à l'indemnisation forfaitaire des taux d'incapacité permanente partielle de 1 p. 100 à 9 p. cent, ou au développement des registres d'infirmerie dans les entreprises pour remplacer certaines déclarations d'accident du travail. Les travaux nécessaires à la mise en œuvre des autres mesures sont en cours et devraient aboutir dans le courant de l'année 1985 pour la quasi-totalité d'entre elles. Il s'agit notamment de la réforme des carnets de maternité, de la simplification des mutations entre caisses primaires d'assurance maladie, de l'échange entre les branches maladie et famille des certificats de scolarité afin de ne les demander qu'une seule fois aux usagers et des vingt-deux mesures relatives à la réforme du contentieux dont la publication devrait intervenir avant la fin du premier semestre.

*Modification à caractère rétroactif de la législation  
sur l'accident du travail : cas d'accidents survenus en Indochine*

**21045.** - 20 décembre 1984. - **M. Pierre Salvi** rappelle à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, les deux questions écrites qu'il a déposées en mai 1983 et en février 1984 sous les numéros 11908 et 15543. La réponse publiée au *Journal officiel* du 8 novembre ne lui apportant pas les précisions attendues, il en rappelle l'essentiel, à savoir une demande de renseignements sur l'état du dossier de proposition de loi signée par M. Jean Cayeux et annexée sous le numéro 5995 à la séance du 27 novembre 1957 de l'Assemblée nationale. Cette proposition tend à résoudre notamment le cas des accidents survenus après l'indépendance du Viet Nam, du Cambodge et du Laos.

*Réponse.* - Le décret n° 74-487 du 17 mai 1974 vise à répondre aux préoccupations qui étaient à l'origine de la proposition de la loi n° 5995 de M. Jean Cayeux déposée le 27 novembre 1957. Celle-ci tendait à faire prendre en charge par le fonds commun des accidents du travail les majorations dues aux victimes d'accidents du travail survenus en Indochine ainsi qu'à leur ayants-droit. Le décret a institué une allocation spéciale pour les personnes de nationalité française et résidant en France qui, à la suite d'accident du travail survenu dans un pays autre que l'Algérie, placé sous la tutelle souveraineté ou protectorat de la France avant l'accession de ce pays à l'indépendance, sont titulaires d'une rente d'accident du travail servie en application de la législation alors en vigueur dans ce pays. Cette allocation s'ajoute à la rente ou aux majorations de la rente prévues par la législation en vigueur dans l'Etat considéré, à due concurrence des avantages qui seraient dus en vertu des dispositions intervenues ou à intervenir en France si l'accident survenu avait été régi par la législation applicable à la date de sa survenance sur le territoire métropolitain. L'allocation est à la charge de l'Etat et prend effet à la date de la demande. Ces dispositions s'appliquent pour tous les accidents du travail survenus avant le 8 mars 1949, date de l'indépendance du Viet Nam, du 8 novembre 1949 pour le Cambodge et du 19 juillet 1949 pour le Laos.

*Remboursement des soins orthodontistes*

21195. - 27 décembre 1984. - **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, où en est le projet de réforme concernant la mise en place d'une législation moins restrictive pour le remboursement des soins orthodontistes chez les enfants qui, actuellement, ne peuvent être pris en charge que s'ils sont engagés avant l'âge de douze ans.

*Réponse.* - L'orthopédie dento-faciale a donné lieu, en 1982, aux réflexions d'un groupe de travail afin de parvenir à une meilleure adaptation de la nomenclature générale des actes professionnels aux besoins des patients et aux données actuelles de la science et de la technique. S'il est apparu notamment souhaitable qu'intervienne une modification des règles relatives à l'âge limite pour la participation de l'assurance maladie à de tels traitements, il convient de noter, néanmoins, que l'octroi d'une prise en charge paraît devoir demeurer subordonnée, en tout état de cause, à une limite d'âge dont le principe est justifié par les objectifs fonctionnels poursuivis dans les traitements d'orthopédie dento-faciale qui doivent, en effet, tenir compte du potentiel de croissance pour atteindre les objectifs visés. Si des modifications de la nomenclature paraissent souhaitables dans ce domaine, force est toutefois de constater que les améliorations envisagées, qui répondraient à la fois aux vœux des assurés sociaux et des professionnels, se traduiraient par un accroissement non négligeable des charges de l'assurance maladie. Sans nier l'intérêt qui s'attacherait à la modification des conditions de prise en charge des traitements d'orthopédie dento-faciale, la nécessité s'impose d'examiner ces améliorations dans le cadre du nécessaire équilibre des ressources et des dépenses de l'assurance maladie.

*Financement de la sécurité sociale : besoins pour 1985 et 1986*

21551. - 24 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, à combien, suivant les estimations qui ont été faites, s'élèveraient, en 1985 et 1986, les besoins de financement de la sécurité sociale.

*Réponse.* - La commission des comptes de la sécurité sociale, dans son rapport du mois de décembre 1984, a indiqué les perspectives financières des régimes de sécurité sociale pour 1985. En ce qui concerne les régimes de base, les excédents de 1983 et 1984, respectivement 13,4 et 18,6 milliards de francs, feraient place à un besoin de financement de 5,2 milliards de francs en 1985. Ces soldes globaux sont largement déterminés par les résultats du régime général : excédents de 11,1 et 18,1 milliards de francs en 1983 et 1984, besoin de financement prévisionnel de 3,2 milliards de francs en 1985. La commission des comptes n'a pas établi encore de prévisions financières pour 1986.

*Adultes handicapés : montant de l'allocation*

21972. - 14 février 1985. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, sur la baisse du montant de l'allocation à l'adulte handicapé. Alors que M. le Président de la République a fait la promesse à de nombreuses associations de porter l'allocation à l'adulte handicapé à 80 p. 100 du S.M.I.C., il constate qu'elle n'en représente aujourd'hui que 58,5 p. 100 contre 63 p. 100 en janvier 1982. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les causes de cette baisse et les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de revaloriser cette allocation et respecter ainsi ses engagements.

*Réponse.* - Le montant de l'allocation aux adultes handicapés, qui correspond au minimum vieillesse, a suivi l'évolution de cette prestation lors de chaque revalorisation. En quatre ans, c'est-à-dire en prenant comme points de comparaison janvier 1981 et janvier 1985, le montant du minimum vieillesse a été augmenté de 74,35 p. 100, soit un gain de pouvoir d'achat de 25,6 p. 100. Au 1<sup>er</sup> janvier 1981, le minimum vieillesse représentait 63,45 p. 100 du S.M.I.C. net, il en représente aujourd'hui 70,61 p. 100. Cet effort important pour une catégorie particulièrement défavorisée de la population reste prioritaire et sera poursuivi.

**Rapatriés***Attribution de la retraite complémentaire aux rapatriés d'outre-mer*

21459. - 24 janvier 1985. - **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Rapatriés)**, de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre l'attribution aux rapatriés d'outre-mer, quel que soit leur territoire d'origine, de la retraite complémentaire, ce qui les placerait enfin sur un pied d'égalité avec les retraités métropolitains.

*Réponse.* - Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, chargé des rapatriés, précise à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi sur les retraites des salariés rapatriés est actuellement à l'étude et qu'une décision sera prochainement prise par le Gouvernement à ce sujet. Ce projet devrait permettre aux salariés rapatriés de bénéficier d'une situation équitable au regard des retraites auxquelles peuvent prétendre les autres salariés.

*Retraite privée des rapatriés d'outre-mer*

21713. - 31 janvier 1985. - **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Rapatriés)**, sur le fait que le problème posé par la retraite privée des rapatriés d'outre-mer attend toujours, à l'heure actuelle, un règlement équitable, définitif et général. En effet, un effort très important reste à accomplir pour que les rapatriés retrouvent leurs droits véritables. Aussi souhaite-t-il le vote le plus rapide possible du projet de loi portant amélioration des conditions de validation ou de rachat de cotisations de retraite par les rapatriés d'outre-mer, quels que soient leur territoire d'outre-mer et leur activité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à quel moment le Gouvernement envisage la mise en discussion de ce texte particulièrement important aux yeux de la communauté rapatriée.

*Réponse.* - Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, chargé des rapatriés, précise qu'une décision sera prochainement prise en ce qui concerne le projet de loi encore à l'étude dont fait état l'honorable parlementaire. Ce projet de loi devrait permettre de mettre fin aux difficultés que rencontrent de nombreux salariés rapatriés en ce qui concerne la liquidation de leur retraite.

**Retraités et personnes âgées***Représentation des retraités militaires au sein du comité national des retraités et des personnes âgées*

15987. - 8 mars 1984. - **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de représentation des retraités militaires au sein du comité national des retraités et des personnes âgées. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Retraités et personnes âgées).*

*Réponse.* - Les problèmes spécifiques liés au vieillissement et l'importance démographique des classes d'âge plus particulièrement concernées (soit 14 p. 100 de la population) appellent un effort particulier de représentation des personnes âgées et des retraités. Les administrations et les collectivités de toute nature sont invitées à associer les personnes âgées et les retraités aux missions et commissions qui ont à connaître des problèmes touchant à la vie quotidienne du pays. Cette représentation ne saurait être symbolique. Elle doit conduire à une véritable participation aux décisions, sans toutefois empiéter sur les prérogatives des institutions et organismes prévus par les textes constitutionnels, législatifs et réglementaires. La circulaire du 7 avril 1982 a prévu la mise en place du comité national des retraités et des personnes âgées. Ce comité est chargé de recueillir les avis relatifs aux personnes âgées. Il est consulté sur les projets et les questions touchant au vieillissement, à la vie des retraités et personnes âgées, en particulier en matière de planification. Il peut se saisir lui-même, afin d'émettre des observations dans les domaines de sa compétence. Le décret n° 82-697 du 4 août 1982

(complété par le décret du 28 juin 1984) a fixé la composition de ce comité. Le décret prévoit en son article 4 la représentation : de la confédération nationale des retraités civils et militaires ; de la fédération générale des retraités civils et militaires. Il y a donc bien une représentation des retraités militaires.

*Comité national des retraités et personnes âgées :  
cas des retraités militaires et de leurs veuves*

**18115.** - 28 juin 1984. - **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi**, de bien vouloir lui préciser les raisons pour lesquelles les retraités militaires et leurs veuves qui constituent un groupe socio-professionnel particulièrement digne de sollicitude ne sont pas admis es qualité parmi les membres du Comité national des retraités et des personnes âgées. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Retraités et personnes âgées).*

*Réponse.* - Les problèmes spécifiques liés au vieillissement et l'importance démographique des classes d'âge plus particulièrement concernées (soit 14 p. 100 de la population) appellent un effort particulier de représentation des personnes âgées et des retraités. Les administrations et les collectivités de toute nature sont invitées à associer les personnes âgées et les retraités aux missions et commissions qui ont à connaître des problèmes touchant à la vie quotidienne du pays. Cette représentation ne saurait être symbolique. Elle doit conduire à une véritable participation aux décisions, sans toutefois empiéter sur les prérogatives des institutions et organismes prévus par les textes constitutionnels, législatifs et réglementaires. La circulaire du 7 avril 1982 a prévu la mise en place du comité national des retraités et des personnes âgées. Ce comité est chargé de recueillir les avis relatifs aux personnes âgées. Il est consulté sur les projets et les questions touchant au vieillissement, à la vie des retraités et personnes âgées, en particulier en matière de planification. Il peut se saisir lui-même, afin d'émettre des observations dans les domaines de sa compétence. Le décret n° 82-697 du 4 août 1982 (complété par le décret du 28 juin 1984) a fixé la composition de ce comité. Le décret prévoit, en son article 4, la représentation : de la confédération nationale des retraités civils et militaires ; de la fédération générale des retraités civils et militaires. Il y a donc bien une représentation des retraités militaires.

*Développement de l'aide sociale  
aux personnes âgées en zone de montagne*

**18616.** - 26 juillet 1984. - **M. Pierre Bastie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Retraités et personnes âgées)**, sur la situation de ces dites personnes dans nos régions de montagne de plus en plus nombreuses. En effet actuellement divers services à domicile, aides-ménagères, soins infirmiers, aménagement du domicile, permettent le maintien dans leur maison familiale, et de ce fait nous pouvons lutter contre l'hospitalisation abusive. Mais lorsqu'une personne atteinte d'une infirmité ne peut plus se prendre en charge on envoie généralement cette personne dans un grand centre ou hospice. Ne serait-il pas nécessaire de donner aux hôpitaux ruraux ou maisons de retraite (situés à proximité de la famille) les moyens d'aménagements supplémentaires et spécifiques pour éviter un déracinement total de ces personnes âgées.

*Réponse.* - Malgré le développement des services de soins infirmiers à domicile qui permettent le maintien à domicile dans certaines conditions, il est souvent inévitable de recourir, pour les personnes âgées dépendantes, à une solution d'hébergement collectif. L'effort actuel porte, notamment dans les régions de montagne, sur la possibilité d'offrir un éventail de structures d'accueil parmi lesquelles la personne âgée choisira suivant son état de dépendance et son état de santé, et y trouvera les soins les plus appropriés. Parmi ces structures, les pouvoirs publics s'attachent à développer les sections de cure médicale dans les maisons de retraite. Lorsque l'état de santé des personnes âgées dépendantes nécessite la proximité d'un plateau technique, elles sont accueillies en service de long séjour sanitaire. En ce qui concerne le département de l'Aude, la caisse régionale d'assurance maladie de Montpellier recense au 1<sup>er</sup> janvier 1984 : 89 sections de cure médicale, représentant 2 869 lits sur un total de 6 304 lits, soit un pourcentage de 45,51, chiffre considérable si on le rapproche du pourcentage moyen à l'échelon national : 35,95 p. 100. Ainsi les

pouvoirs publics œuvrent-ils en vue d'épargner aux pensionnaires l'angoisse d'être transférés ailleurs sans que leur état de santé ne le justifie.

## Santé

*Carte à mémoire-santé*

**20444.** - 15 novembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Santé)** quand débutera l'expérience de la « carte à mémoire-santé ». Dans quelles villes se déroulera-t-elle.

*Réponse.* - Le secrétaire d'Etat à la santé informe l'honorable parlementaire que ses services mettent au point, avec la mairie de Blois, une expérimentation de cartes à mémoire-santé qui va concerner les femmes enceintes, les enfants de zéro à deux ans et les personnes âgées. L'expérience devrait commencer à Blois au deuxième trimestre 1985.

*Utilisation des appareils de télévision dans les hôpitaux*

**21147.** - 20 décembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, pour quelles raisons a-t-on modifié dans les hôpitaux les règles d'utilisation des appareils de télévision, les nouvelles pratiques se révélant plus onéreuses pour les malades et surtout moins commodes.

*Réponse.* - Les appareils de télévision mis à la disposition des malades par les établissements d'hospitalisation publics sont soit des appareils dont l'établissement est propriétaire, soit des appareils qui appartiennent à des sociétés privées concessionnaires en assurant l'installation et la maintenance. Dans le premier cas, l'usage de la télévision est en général gratuit pour le malade et intégré dans le tarif des prestations. Dans le second cas, il fait l'objet d'un paiement à la société concessionnaire (soit par l'utilisation d'un monnaie, soit par conclusion d'un contrat d'utilisation pour une durée déterminée), celle-ci reversant à l'hôpital un pourcentage des sommes ainsi encaissées. Il appartient à chaque établissement hospitalier de choisir les modalités de mise à disposition des malades des appareils de télévision, en fonction de la nature des services concernés (court ou long séjour), du lieu d'implantation des appareils (dans les salles de réunion ou au lit du malade), de leur nombre et des ressources de la section d'investissement de l'établissement sur laquelle seraient, le cas échéant, imputés les achats de téléviseurs.

*Accueil des urgences en milieu hospitalier*

**21289.** - 10 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, quelles mesures il compte prendre, en 1985, pour résoudre le problème toujours aigu de l'accueil des urgences en milieu hospitalier. Depuis 1965, de nombreuses instructions ministérielles ont été établies, mais les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Le schéma actuellement retenu devrait pouvoir être amélioré en tenant compte des conditions nouvelles de fonctionnement de l'hôpital.

*Réponse.* - Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, l'organisation de l'hôpital en départements devrait, en réalisant un décloisonnement des services, améliorer l'accueil des urgences en milieu hospitalier. Des instructions visant à préciser les modalités de prise en charge des malades admis en urgence dans le cadre de la nouvelle organisation médicale seront adressées prochainement aux établissements d'hospitalisation publics. Il leur appartiendra d'adapter ces directives générales en fonction de leurs caractéristiques propres.

*Orthophonistes et secteur hospitalier public*

**21877.** - 7 février 1985. - **M. Daniel Percheron** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Santé)**, sur la situation précaire des orthophonistes

employés dans le secteur hospitalier public. L'accomplissement de leurs tâches éducatives se trouve contrarié par la précarité de leur position administrative puisqu'ils exercent pour la plupart en qualité de vacataires ou de contractuels. D'autre part, leur échelle de rémunérations (sept échelons en catégorie B) ne leur ouvre pas, au-delà de seize ans d'ancienneté, une progression de carrière correspondant à leur qualification. La Fédération nationale des orthophonistes a fait des propositions concrètes pour que les nouveaux textes fixent un statut adapté pour les orthophonistes de la fonction hospitalière. Il lui demande de bien vouloir l'informer de son avis sur ces propositions.

**Réponse.** - L'échelle de rémunérations attribuée aux orthophonistes en fonction dans les établissements hospitaliers publics a été déterminée compte tenu du niveau de recrutement de ces agents et de leurs sujétions d'emploi. Elle n'est pas défavorable puisqu'elle assure aux intéressés un déroulement de carrière relativement rapide dont ne bénéficient pas certains personnels paramédicaux recrutés à un niveau comparable et supportant des sujétions d'emploi plus lourdes. Il faut, en outre, souligner que les orthophonistes peuvent, le cas échéant, poursuivre leur carrière dans le grade de surveillant-chef des services d'orthoptie. Il n'est pas, en conséquence, envisagé de modifier les rémunérations de ces personnels dans le sens souhaité par ces derniers. En ce qui concerne les orthophonistes recrutés à temps incomplet, il convient d'observer que leur situation n'est pas différente de la situation d'autres agents hospitaliers, dès lors que, d'une façon générale, les emplois à temps incomplet des administrations concernées ne peuvent pourvus que par des agents non titulaires. Cependant, la circulaire n 331/DH/4 du 17 juillet 1980 a donné aux administrations des recommandations propres à assurer aux orthophonistes contractuels une situation convenable en leur assurant, en particulier, une progression de carrière ; par ailleurs, selon les termes de cette instruction, le recrutement en qualité de vacataire devrait être exceptionnel, seulement lorsque les nécessités fonctionnelles de l'établissement obligent de recourir aux services d'un agent de façon fortuite ou pour des durées relativement courtes.

## AGRICULTURE

### *Franche-Comté : conséquences des quotas laitiers sur les exploitations agricoles*

**20928.** - 13 décembre 1984. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la mise en œuvre en France des quotas prévus pour les campagnes laitières en vertu de la réglementation communautaire. Sans remettre en cause le choix opéré par la France pour la mise en œuvre des quotas et qui tend à fixer un quota par laiterie et non pas par producteur, il attire son attention sur les conséquences néfastes que peut avoir cette réglementation sur le nombre d'unités de production laitière de Franche-Comté, eu égard à la vocation profondément laitière de cette région. Il lui demande s'il est d'ores et déjà en mesure de dresser, en ce qui concerne le département du Jura, un bilan des mesures d'accompagnement qui ont été mises en place par le Gouvernement pour pallier les conséquences néfastes liées à la diminution du nombre des exploitations agricoles spécialisées dans la production laitière.

### *Franche-Comté : conséquences des quotas laitiers sur la production fromagère*

**20929.** - 13 décembre 1984. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur certaines conséquences liées à la mise en œuvre des quotas laitiers dans la région de Franche-Comté. Il lui demande si des simulations ont été envisagées pour mesurer l'incidence de l'application des quotas laitiers sur la production fromagère dans cette région, auxquels reste lié le sort de plus de 450 laiteries. Il lui rappelle à ce titre qu'en ce qui concerne le seul département du Jura, la production laitière représente 45 p. 100 du produit agricole final et que la fabrication du fromage d'appellation contrôlée « Comté », « Bleu du Haut-Jura » et du « Morbier » représente près de 80 p. 100 des quantités de lait produit dans ce département.

### *Aménagement du système des quotas laitiers*

**21481.** - 24 janvier 1985. - La commission européenne annonçant de possibles « aménagements techniques » au système des quotas laitiers dans le Marché commun, **M. Jean Arthuis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** suite au conseil des

ministres de l'agriculture des Dix réuni les 14 et 15 janvier 1985, quelles dispositions nouvelles pourraient intéresser en particulier les agriculteurs âgés et les jeunes désireux de s'installer dans les secteurs où l'évolution de la production laitière paraît, depuis un an, conforme aux besoins du marché. Il lui demande en outre si des réajustements entre laiteries sont envisageables en cours d'année, compte tenu de l'extrême inégalité introduite par les quotas entre des régions comme l'Ouest, récemment modernisées, et des régions ayant peu investi ces dernières années dans ce domaine.

### *Fixation des quotas laitiers*

**21990.** - 14 février 1985. - **M. Pierre Sicard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait, après les mesures du 29 mars 1984 décidées par les ministres de l'agriculture de la C.E.E. concernant la fixation de quotas laitiers à partir du 2 avril suivant. Il a été mis en place en France une procédure administrative afin d'appliquer cette disposition, mise en place somme toute bien imparfaite, dans la mesure où, plus de neuf mois après la prise de décision, les producteurs de lait n'ont toujours pas reçu le quota individuel de production. La prise de décision et le choix de la date, fixée au 2 avril 1984, constituaient déjà une gêne importante pour tous les membres de cette profession (à cette date, la production étant déjà lancée) ; à cela vient donc s'ajouter un retard de neuf mois, qui compromet la prochaine campagne. Ce vice, rejetant sur les collecteurs la responsabilité de sanctionner les dépassements de production, en faisant ainsi des « gendarmes » - rôle qui ne leur appartient pas - a amené certains d'entre eux à cesser la collecte chez les producteurs en dépassement de production. Il lui demande, face à ce retard dans la mise en œuvre du plan de restructuration de la production laitière, les mesures qu'il entend prendre afin de mettre un terme à cette situation, évitant ainsi une dégradation supplémentaire des revenus des producteurs de lait.

### *Redistribution des quotas libérés*

**22017.** - 14 février 1985. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions dans lesquelles doit s'effectuer la redistribution des quotas libérés. En effet, cette redistribution doit réglementairement s'effectuer par les entreprises de collecte laitière. Ce système ne peut s'envisager et se justifier que dans des unités de collecte importante, ce qui n'est pas le cas dans le département du Jura où, compte tenu des structures laitières (environ 150 coopératives ou établissements privés), de graves difficultés et des déséquilibres inacceptables vont se produire. Il lui demande donc de prendre toutes dispositions utiles pour que, eu égard aux particularités inhérentes au Jura, cette redistribution se fasse à l'échelon départemental, sous la responsabilité de la commission mixte.

**Réponse.** - Depuis plusieurs mois, la délégation française demandait avec insistance certains aménagements. La commission européenne a accepté en janvier dernier de proposer ces modifications au conseil des ministres de l'agriculture. Au terme d'une négociation difficile, le conseil s'est prononcé favorablement le 26 février. Voici les quatre assouplissements qui peuvent intéresser directement les producteurs de lait et les laiteries. 1° Dès l'issue de la première phase de la conférence laitière, en mai 1984, le Gouvernement français avait indiqué sa détermination d'obtenir que, pour la présente campagne, aucun prélèvement ne soit perçu en France si la quantité totale garantie pour notre pays n'est pas dépassée ; c'est précisément ce que le conseil agricole a décidé le 26 février. 2° La délégation française avait par ailleurs demandé un traitement particulier pour les petites laiteries, nombreuses dans certaines régions fromagères : Franche-Comté, Savoie et Haute-Savoie, Auvergne... Le conseil agricole a accepté que la souplesse attachée au système de quota par laiterie soit étendue aux groupements que ces petites fromageries choisissent de constituer entre elles. 3° Les règlements adoptés en mars 1984 ne garantissaient pas une parfaite égalité de traitement entre les producteurs qui livrent leur lait à une laiterie et ceux qui vendent directement leurs produits aux consommateurs. Les modifications décidées par le conseil corrigent cette anomalie. Elles permettent en outre de régler certaines situations difficiles dans le cas fréquent de producteurs pratiquant simultanément les livraisons et les ventes directes. 4° Enfin, le conseil a donné aux Etats la possibilité d'intervenir dans certaines situations exceptionnelles : expropriation, remembrement, résiliation de bail.

*Conséquences des quotas laitiers  
sur la production céréalière*

**20930.** - 13 décembre 1984. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences induites de la mise en œuvre des quotas laitiers en France en ce qui concerne la production céréalière. Il l'interroge en effet sur le point de savoir si des simulations économiques ont été élaborées pour prévoir à court et à moyen terme l'avenir de la production céréalière en France ainsi que l'évolution du cours français de ces produits sur le marché international.

*Réponse.* - Concernant les perspectives à moyen terme de la production agricole française, le ministre de l'agriculture dispose depuis 1983 d'un modèle économétrique élaboré conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et du budget et l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.). Il s'agit du modèle Magali (modèle agricole analysant les liaisons intrasectorielles) qui simule notamment l'évolution de la production agricole de la France, décomposée en une vingtaine de postes. Il a ainsi permis d'apporter certains éclairages globaux sur les réorientations susceptibles d'être induites en France par l'instauration du contingentement de la production laitière. Cette approche macro-économique a été complétée par des études micro-économiques conduites sur le terrain par le centre national du machinisme, du génie rural des eaux et des forêts à partir de l'observation d'exploitations de référence. Ces études ont eu pour but d'apprécier l'adaptation prévisible de certaines catégories d'exploitation, à court terme et à moyen terme, face à l'instauration d'un système de quotas sur la production laitière. Les perspectives à moyen terme du marché mondial du blé appellent les remarques suivantes. Depuis les années 1970, les quantités de blé tendre échangées sur le marché mondial ont doublé passant de 50 à 100 millions de tonnes. Cette expansion se maintient à un rythme néanmoins plus faible en raison des difficultés de paiement des P.V.D. L'exportation vers les pays tiers et la Communauté est devenue le premier débouché de la production céréalière française. Les producteurs français ont, avec leurs collègues français et néerlandais, une très bonne technicité (les coûts de production baissent) et semblent avoir des réserves de productivité importantes. La politique restrictive des prix que conduit la Communauté économique européenne permet d'exporter avec des restitutions de plus en plus faibles. En conséquence, les exportations céréalières devraient être moins touchées que d'autres par les restrictions liées à la contrainte budgétaire. L'ensemble de ces éléments permet de penser que la production céréalière française a les capacités d'assurer son développement malgré un contexte économique plus difficile que par le passé.

*Etat d'avancement des travaux d'hydraulique*

**21843.** - 7 février 1985. - **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les organisations professionnelles et agricoles les plus représentatives à l'égard du retard pris dans les travaux d'hydraulique par rapport au programme préconisé dans le rapport présenté par M. Sabin. Il lui demande en particulier que les modalités de financement et d'aide au drainage soient homogènes, pour l'ensemble des agriculteurs, en taux, durée, quotité et conditions d'accès.

*Réponse.* - Le ministre de l'agriculture a eu à de nombreuses reprises l'occasion de souligner l'intérêt qu'il attachait au développement de l'hydraulique agricole et en particulier des équipements de drainage, qui permettent à beaucoup d'agriculteurs de s'affranchir des contraintes pédoclimatiques bloquant l'évolution de leurs systèmes de production. Cette priorité affichée concernant le drainage s'est traduite par des dispositions importantes adoptées pour l'exécution du 9<sup>e</sup> Plan et, notamment, l'intégration de ce volet de la maîtrise de l'eau dans le programme prioritaire d'exécution n° 1. Ainsi, si la conjoncture économique actuelle n'a pas permis d'atteindre les objectifs, au demeurant très ambitieux, fixés dans le rapport présenté par M. Sabin sur « l'eau et les besoins de l'agriculture », et adopté par le Conseil économique et social le 9 mai 1979, un effort important a cependant été réalisé ces dernières années se traduisant par une augmentation régulière des superficies agricoles drainées. Afin de mieux organiser le développement de ces équipements et d'accroître leur efficacité, des modifications ont été apportées aux modalités de leur financement, tant en ce qui concerne les subventions de l'Etat que les prêts par le drainage. De façon à réserver l'essentiel des crédits budgétaires au financement des infrastructures collectives, telles que les aménagements de fossés et d'émissaires, il a été décidé de ne plus subventionner sur crédits d'Etat les travaux de drainage à la parcelle, sauf dans les zones défavorisées et de montagne et

pour les projets qui relèvent des « secteurs de références de drainage ». Enfin, la mise en place des prêts sur ressources Codevi et le relèvement des taux de prêts de catégorie B ont permis d'offrir des conditions sensiblement analogues de financement aux différents maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, collectifs ou individuels, pour la réalisation des travaux de drainage à la parcelle.

*Montant du plafond et conditions d'attribution  
des prêts spéciaux « calamités agricoles »*

**21973.** - 14 février 1985. - **M. Raymond Poirier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité de relever le plafond des prêts spéciaux « calamités agricoles », fixé depuis 1979 à 100 000 francs, et que celui-ci s'applique pour un même emprunteur et un même sinistre, et non pas restrictivement dans le cadre d'une seule et même année.

*Réponse.* - Lorsqu'une même exploitation est, au cours de la même année, l'objet de plusieurs sinistres, les agriculteurs peuvent obtenir un prêt bonifié pour chacun d'eux à condition qu'ils remplissent à chaque fois les conditions fixées par la réglementation. Ils doivent notamment faire la preuve que les pertes causées par chaque sinistre atteignent les seuils de 25 p. 100 pour chaque culture et de 12 p. 100 par rapport au produit de l'exploitation. Toutefois au cas où, au cours d'une même campagne, un agriculteur subit plusieurs sinistres affectant à plus de 25 p. 100 une récolte ou culture sans que, après chacune des calamités prise séparément, ses pertes n'atteignent le seuil de 12 p. 100 de la production brute totale, il est admis que ces pertes peuvent se cumuler, la perte agrégée étant rapportée à la production brute totale de l'exploitation, lors du dernier sinistre. Par ailleurs, lorsque les calamités subies ont un effet cumulatif, comme au printemps de 1983, où le sinistre a été constitué par l'aggravation, par la sécheresse, des conséquences de la pluviosité excessive, il n'est pas possible d'individualiser les pertes imputables à chaque sinistre. Aussi la commission nationale des calamités agricoles a-t-elle estimé dans ce cas qu'il convenait de traiter les dossiers globalement. Il paraît tout à fait normal que les dossiers de prêts soient traités de la même manière que pour l'indemnisation. En ce qui concerne la réévaluation du plafond des prêts calamités, il convient de souligner que ces prêts viennent en complément des indemnités versées par le fonds national des calamités agricoles et sont destinés à apporter aux victimes d'un dommage une aide en trésorerie pour leur permettre de faire face à leurs besoins immédiats. Le plafond de 100 000 francs, qui est affecté à ces prêts dont la bonification représente une charge très importante pour l'Etat, a été fixé précisément en vue de limiter leur utilisation aux seules dépenses nécessitées par l'urgence de la remise en état d'une exploitation moyenne. Les exploitations plus importantes pour lesquelles ce plafond est insuffisant peuvent souscrire, en complément, des prêts calamités non bonifiés.

*Devenir professionnel des vétérinaires*

**22228.** - 28 février 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle a été la conclusion des enquêtes-prospectives menées par ses services sur le devenir professionnel des vétérinaires, en particulier quels sont les besoins de la Nation compte tenu de l'éventail des compétences de cette profession.

*Réponse.* - A la suite de diverses interventions relatives aux difficultés d'insertion professionnelle des vétérinaires, le ministre de l'agriculture a mis en place une étude qui devrait permettre de quantifier et de regrouper des données éparses concernant la démographie vétérinaire et tirées des promotions 1949, 1959, 1969, 1979 des écoles d'Alfort, Lyon et Toulouse. Cette étude est complétée par une enquête prospective qui tente de préciser les besoins de la nation compte tenu de l'éventail des compétences de la profession de vétérinaire. Les services compétents ne manqueront pas de publier les résultats de ces travaux dès lors que la réflexion actuellement engagée aura abouti.

*Mesures pour enrayer le trafic des chevaux volés*

**22371.** - 7 mars 1985. - **M. Roger Boileau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que plus de 900 chevaux sont volés chaque année et vendus aussitôt à des abattoirs complaisants qui acceptent les chevaux sans document d'accom-

pagement. Contrairement aux bovins, référencés individuellement dès les premiers jours de l'élevage, les chevaux n'appartenant pas à l'aristocratie des animaux génétiquement reconnus (et fichés aux haras nationaux) n'ont pas de véritable identité et constituent une proie parfaite pour ce commerce illicite. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre pour enrayer cet odieux trafic et notamment s'il compte rendre obligatoire le tatouage de tous les équidés.

*Réponse.* - Le ministre de l'agriculture est très préoccupé par la recrudescence actuelle des vols de chevaux. Dans le but d'enrayer ce trafic, il a été proposé que le numéro d'immatriculation SIRE figurant sur le document d'identification d'un cheval soit reporté par tatouage à la lèvre de ce cheval. Ce marquage pourra être réalisé, à la demande et aux frais du propriétaire du cheval, par les vétérinaires agréés par le ministre de l'agriculture pour l'identification des chevaux et poneys. La marque ainsi faite permettra, lors du contrôle d'entrée en abattoir, de se reporter au document d'identification et à la carte d'immatriculation, laquelle atteste de la propriété du cheval.

#### *Commercialisation des céréales*

22469. - 14 mars 1985. - **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la dégradation des conditions de commercialisation des céréales au cours de la présente campagne, et particulièrement sur la forte baisse du cours du blé de 12 p. 100 qui le situe à 118 francs le quintal rendu Rouen, soit 7 francs en dessous du prix d'intervention toutes céréales. En outre la notion de coresponsabilité imposée aux producteurs conduira à une accentuation de la baisse du prix sans contrepartie. Il fait remarquer que la profession s'inquiète de la décision tacite des autorités communautaires d'auto-limitation des exportations de céréales à 14 millions de tonnes, et des propositions pour la prochaine campagne. Sans méconnaître les impératifs de la politique agricole communautaire, il lui demande si ces contraintes ne sont pas dommageables quant à l'atout que constitue le potentiel de notre pays.

*Réponse.* - Les exportations céréalières de la France ont porté en 1984 sur quarante milliards de francs. Elles jouent dans le commerce extérieur de notre pays un rôle dont les pouvoirs publics sont conscients. Pour la campagne 1984-1985, les exportations de blé et de farine devraient s'accroître d'environ un quart par rapport à la campagne précédente ; pour l'orge et le malt, l'augmentation approchera 40 p. 100. Cette expansion remarquable s'observe aussi bien sur les marchés de la Communauté européenne que sur ceux des pays tiers. Il est bien évident que sa poursuite, qui est une nécessité pour l'économie céréalière française, ne sera garantie que si une politique prudente de prix est menée, sans toutefois que le revenu des producteurs soit compromis. On relèvera à cet égard que la baisse des cours de la campagne actuelle, de l'ordre d'un dixième au regard de la précédente, s'applique à une production de froment et d'orge accrue d'un tiers. Le double objectif que nous visons est compatible avec les propositions que la commission des Communautés européennes a soumises aux ministres de l'agriculture pour les prix des céréales de la campagne 1985-1986. Le Gouvernement français veillera à ce que leur équilibre général ne soit pas compromis tout en s'assurant que les mécanismes précis qui fondent la préférence communautaire et favorisent nos exportations sur les pays membres de la Communauté soient respectés.

#### *C.E.E. : fixation des prix agricoles (viande ovine)*

22514. - 14 mars 1985. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très graves préoccupations exprimées par les producteurs de viande ovine à l'annonce des propositions de prix que vient d'effectuer la commission des Communautés européennes pour la campagne 1985. Ces propositions, si elles sont adoptées en l'état, ne manqueront pas de se traduire par une baisse très importante du pouvoir d'achat des producteurs de viande ovine. Il lui demande de lui indiquer quelle action le Gouvernement français a l'intention d'entreprendre auprès des instances communautaires afin que ces propositions de prix ne se transforment pas en décisions définitives.

#### *C.E.E. : marché ovine*

22565. - 14 mars 1985. - **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions désastreuses du marché ovine français. En effet, le lundi 11 février, la cotation française apparaissait à 6 francs le kilogramme au-

dessus du prix de base hebdomadaire. Même après intervention de l'O.F.I.V.A.L., les éleveurs continueront à perdre environ 100 francs sur le produit de leurs brebis. Cette situation résulte des envois abusifs de la Grande-Bretagne et du laxisme actuel sur les autorisations d'importations par rapport aux besoins réels de la Communauté. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une distorsion, en particulier par rapport à la Grande-Bretagne, qui empêche l'élevage français de s'adapter aux conditions de la concurrence européenne.

*Réponse.* - Devant la dégradation du marché ovin les pouvoirs publics français ont entrepris deux actions auprès de la commission des communautés européennes. Tout d'abord, le gouvernement français a envoyé un memorandum sur l'organisation commune du marché de la viande ovine qui reprend les demandes formulées par les professionnels du secteur et notamment ; la suppression du versement de la prime variable aux brebis exportées du Royaume-Uni ; la réduction des quantités offertes à l'importation pour les pays tiers. Par ailleurs, devant le marasme persistant du marché le Gouvernement a demandé à plusieurs reprises l'ouverture de mesures d'intervention. La commission a répondu partiellement à cette demande en décidant la mise en oeuvre, en France, à compter du 22 mars, d'une aide au stockage privé destinée à soulager le marché.

## COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

### *Renouvellement de la campagne « Été français » pour 1984*

13643. - 20 octobre 1983. - **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** si un premier bilan de la saison d'été 1983 a été établi et si, au regard de ces résultats, il est envisagé de renouveler la campagne « Été français » pour 1984.

*Réponse.* - Le bilan de la saison d'été 1983 a permis de révéler les bons résultats des actions menées au plan interministériel et en coopération avec les différentes collectivités locales et professions concernées afin d'accueillir dans les meilleures conditions les touristes français. L'augmentation de la fréquentation intérieure, l'étalement accru des séjours dans l'espace et dans le temps, la satisfaction des touristes enregistrée à l'occasion des enquêtes sur les vacances d'été ont incité le Gouvernement à reconduire pour 1984 une campagne analogue. Cette nouvelle campagne a été mise en oeuvre selon les mêmes principes que ceux de l'année précédente, et a donné lieu à un effort notable d'information et d'accueil auquel les régions et les collectivités locales, les professions du tourisme ainsi que les partenaires de l'action touristique ont été associés. S'il est trop tôt pour effectuer le bilan de cette deuxième campagne estivale d'ampleur interministérielle, il semble d'ores et déjà confirmé que celle-ci a été à nouveau profitable en termes de fréquentation et de balance des paiements touristiques.

### *Fréquentation des camps militaires destinés au camping*

14112. - 24 novembre 1983. - **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** de lui préciser quelle a été la fréquentation des camps militaires mis à la disposition des touristes en guise de terrains de camping pendant la saison d'été 1983.

*Réponse.* - La saison d'été a été marquée par une forte augmentation de la fréquentation touristique de notre territoire, tant de la part des clientèles françaises que des clientèles étrangères. Pour se tenir prêts à cette augmentation et répondre à certaines insuffisances de moyens d'accueil en camping relevées par les professionnels et les responsables locaux depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics avaient étudié la possibilité de créer rapidement des surfaces accessibles aux loisirs et éventuellement aménageables en terrains de camping. A cet effet, certains terrains particulièrement bien localisés du point de vue touristique avaient été recensés. En fait, l'efficacité des procédures d'aides et des initiatives financièrement mises en place au printemps 1983 pour créer ou étendre rapidement des terrains de camping privés ou municipaux a permis de répondre intégralement à la fréquentation prévue, sans recourir à des mises à disposition d'espaces naturels relevant d'administrations publiques quelles qu'elles fussent.

## CULTURE

*Aide à l'enseignement musical*

21435. - 17 janvier 1985. - **M. Josselin de Rohan** fait part à **M. le ministre de la culture** des difficultés de l'enseignement de la musique en France. Alors qu'il existe un très grand désir de voir se développer les activités musicales dans notre pays, il y a lieu de constater combien la réalisation de ce vœu est malaisée à mettre en œuvre. Les écoles de musique créées par les collectivités locales ont beaucoup de mal à équilibrer leur budget, particulièrement en milieu rural, et certaines, faute de ressources suffisantes, doivent fermer. Il souhaiterait connaître la politique menée par le ministère de la culture dans le domaine de l'aide à l'enseignement musical. Il aimerait en particulier savoir : 1° quelles mesures sont envisagées pour ce qui est de l'enseignement musical à l'école et quels moyens sont consacrés annuellement à cet enseignement, ainsi que le nombre d'heures prévues pour ce type d'activité ; 2° quelles modalités particulières d'aide à l'enseignement musical, au sein des écoles de musique locales, sont accordées par le ministère de la culture ; 3° si le ministère de la culture, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, envisage un programme d'action pluriannuel visant à accroître le nombre d'heures consacrées à l'éducation musicale et à dégager les moyens de soutien correspondants.

*Réponse.* - Indépendamment des subventions accordées aux écoles classées conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique, et dans le but de développer l'enseignement musical dans les zones mal desservies, le ministère de la culture délègue depuis plusieurs années des crédits aux directions régionales des affaires culturelles, destinés à l'aide au démarrage d'écoles intercommunales créées en milieu rural. Pour ce qui concerne l'enseignement musical à l'école, il convient de rappeler que le ministère de la culture n'exerce aucun contrôle sur l'enseignement artistique dispensé dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale. Toute décision relative à l'organisation et au nombre d'heures prévues pour cet enseignement appartient donc au ministre de l'éducation nationale qui a récemment indiqué que l'enseignement artistique était au nombre des enseignements obligatoires. Toutefois, les questions relatives au développement de l'éducation artistique sont examinées dans le cadre d'échanges réguliers entre les deux ministères. Cette réflexion commune a mis en évidence que l'aide du ministère de la culture devait porter principalement sur la formation complémentaire des enseignants et des musiciens appelés à apporter leur collaboration à l'enseignement dispensé dans le cadre scolaire. Ainsi les deux ministères ont mis en place des programmes d'action culturelle financés à parité et dont le contenu et l'organisation sont définis au niveau régional et académique. Ces programmes sont destinés à apporter aux établissements scolaires les concours de professionnels du secteur musical. Ce concours doit favoriser l'ouverture des établissements scolaires sur la vie musicale régionale en développant leur collaboration avec des organismes musicaux professionnels pour la réalisation de projets conjoints. Par ailleurs, le protocole d'accord signé par les ministres de l'éducation nationale et de la culture le 29 avril 1983 prévoit la création de centres de formation de musiciens intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire. Ces centres ont pour but de donner à des musiciens professionnels ou à des étudiants en musique ayant déjà acquis des notions musicales de base suffisante une formation spécifique, à la fois musicale, pédagogique et générale, leur permettant de travailler, dans le cadre de l'école, en collaboration avec les instituteurs, et de jouer auprès de ceux-ci un rôle de conseillers et de formateurs. Ils doivent également participer à la formation continue, dans le domaine musical, des instituteurs et des conseillers pédagogiques en éducation musicale, en relation avec les écoles normales, et créer au niveau régional un lieu de concertation, de recherche, d'information et de documentation pédagogique, intéressant tant les enseignants de l'éducation nationale que ceux des écoles de musique. Quatre de ces centres ont été ouverts auprès des universités de Lille-III, Aix-Marseille-I, Toulouse-Le Mirail et Poitiers. L'ouverture de deux nouveaux centres est prévue pour la prochaine rentrée universitaire. A terme, une dizaine de centres devraient voir le jour.

*Raisons du choix d'une carte de vœux*

22443. - 7 mars 1985. - **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui préciser quels critères l'ont amené à choisir comme carte de vœux, envoyée le 21 février 1985 à de nombreux élus, un montage photographique

de Victor Hugo vêtu d'un pantalon et d'un blouson de cuir. Si 1985, comme la légende du document le précise, est l'année Victor Hugo, il lui paraît affligeant que cet auteur, gloire de la France, et qui doit rester un exemple littéraire pour la jeunesse, soit ainsi représenté.

*Réponse.* - Cette représentation de Hugo n'est nullement irrespectueuse. Elle est un geste de tendresse et d'humour destiné, d'une part, à atténuer ce qu'une commémoration a nécessairement de conventionnel et de guindé, d'autre part, à symboliser l'actualité de Hugo, notamment auprès de la jeunesse. Aucune dérision dans cette carte de vœux, pas même une certaine familiarité : tout au contraire, la résistance d'un immense poète au choc de deux époques.

## DÉFENSE

*Choix d'équipement de certains services des armées*

21776. - 7 février 1985. - **M. Robert Pontillon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le curieux comportement qui semble gouverner les choix d'équipement de certains services des armées. Ainsi, suite à un appel d'offres lancé par le service central des approvisionnements, qui dépend de la direction centrale du matériel de l'armée de terre, la seule entreprise qui proposait un matériel fabriqué en France n'a pas été retenue et s'est vu préférer du matériel fabriqué en République fédérale d'Allemagne. Il souhaiterait dès lors connaître les raisons qui ont conduit ce service d'Etat à préférer des matériels d'origine étrangère et pourquoi les procédures qui gouvernent l'obtention de matériels étrangers ne semblent pas avoir prévalu dans ce cas particulier.

*Réponse.* - L'honorable parlementaire sera tenu personnellement et directement informé des suites données à l'appel d'offres évoqué, pour lequel aucun soumissionnaire n'a encore été retenu.

## Anciens combattants et victimes de guerre

*Droit au titre d'interné résistant :  
liste des lieux d'internement*

17741. - 31 mai 1984. - **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** que la circulaire du 22 mai 1969 du ministre des anciens combattants et victimes de guerre déclarait considérer comme lieux de détention en Espagne les établissements pris en location par la Croix-Rouge française, et suivait une liste de divers établissements, liste complétée ultérieurement par d'autres établissements (circulaires du 28 janvier 1973 et du 16 décembre 1975). Tous ces établissements, pris en charge par la Croix-Rouge française en Espagne, étaient considérés comme lieux d'internement pour le droit au titre d'interné résistant. Cependant certains lieux semblent avoir été omis, en conséquence il lui demande si l'hôpital français de Barcelone et l'hôtel de Paris à Barcelone, pris en charge par la Croix-Rouge française de 1943 à 1944, et où furent internés, sous surveillance de la police, de nombreux évadés en France, doivent être considérés comme des établissements répondant bien aux critères exprimés par la circulaire n° 1173/BC.FL. du 22 mai 1969, et ouvrent ainsi droit au bénéfice du titre d'interné résistant pour les évadés y ayant été incarcérés en « résidence surveillée » pendant au moins quatre-vingt-dix jours.

*Réponse.* - Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que les deux établissements cités ne figurent pas parmi ceux considérés comme lieux d'internement en Espagne.

*Délai de liquidation des dossiers  
des anciens internés du camp de Tambow*

19997. - 25 octobre 1984. - **M. André Bohl** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur les préoccupations exprimées par les ressortissants des trois départements

d'Alsace et de Moselle, anciens incorporés de force dans l'armée allemande et internés dans le camp de Tambow en Union soviétique. Ceux-ci se plaignent en effet, en raison du manque de personnel des directions interdépartementales des anciens combattants de Strasbourg et de Metz, que les dossiers en révision triennale des pensions militaires d'invalidité se croisent avec les demandes d'aggravation et les dossiers en instance de recours aux tribunaux : ce sont les raisons pour lesquelles il semblerait que le circuit de liquidation de l'ensemble de ces dossiers serait actuellement particulièrement engorgé et subirait des retards préjudiciables aux personnes concernées. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il envisage une suppression pure et simple du cycle des révisions triennales des pensions militaires d'invalidité par l'attribution du titre définitif de ces pensions à l'issue de la première période triennale, et ce d'autant plus que l'âge avancé des bénéficiaires ne permet hélas plus d'espérer une amélioration des infirmités contractées en captivité.

*Pensions militaires d'invalidité  
des anciens de Tambow*

**20090.** - 1<sup>er</sup> novembre 1984. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur la suppression du cycle de révision triennale (trois, six et neuf ans) des pensions militaires d'invalidité des anciens du camp de Tambow avec attribution à titre définitif. Il l'interroge en particulier sur le fait que ces dossiers soient traités avec beaucoup de difficultés dans les directions interdépartementales de Strasbourg et de Metz.

*Pensions militaires d'invalidité des anciens de Tambow*

**22286.** - 28 février 1985. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 20090 publiée au *Journal officiel* du 1<sup>er</sup> novembre 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et attire à nouveau son attention sur la suppression du cycle de révision triennale (trois, six et neuf ans) des pensions militaires d'invalidité des anciens du camp de Tambow avec attribution à titre définitif. Il l'interroge en particulier sur le fait que ces dossiers soient traités avec beaucoup de difficultés dans les directions interdépartementales de Strasbourg et de Metz.

*Réponse.* - Dans une matière aussi complexe que la législation des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la concession d'une pension requiert des délais, difficilement réduçibles mais qui, en moyenne, ne dépassent pas un an. Ces délais sont sensiblement plus longs dans le cadre des procédures particulières intéressant les déportés et internés résistants ou politiques et les patriotes résistants à l'occupation. Toutefois, ces procédures ne sont mises en œuvre qu'à la demande exprimée des intéressés lorsque ceux-ci souhaitent voir réexaminer leur dossier par les instances nationales compétentes telles que la commission spéciale de réforme des déportés et internés résistants. Il est précisé que la situation de ces ressortissants, dont l'état général a été particulièrement éprouvé par les sévices subis, doit, dans un délai de trois ans à compter du point de départ de l'indemnisation de l'infirmité, être définitivement fixée, par la conversion, à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux primitif, de la pension temporaire en pension définitive. Il n'est prévu aucune extension de cette règle à d'autres victimes de guerre. Pour les autres catégories de pensionnés, la conversion en pension définitive de la pension temporaire accordée au titre de maladies est effectuée dès la fin de la première période triennale si, à cette date, l'infirmité est devenue incurable, conformément à l'article L. 7 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En revanche, lorsque tel n'est pas le cas, la pension temporaire est renouvelée à un taux supérieur, égal ou inférieur au taux primitif pour une deuxième période triennale. Il convient enfin de souligner que la recherche constante d'une amélioration de la qualité des examens d'expertise tend à réduire autant que possible le recours à des surexpertises et partant à alléger les procédures d'instruction médico-légale. Pour répondre de manière plus circonstanciée aux honorables parlementaires, il sera indispensable que soient fournis tous renseignements permettant d'identifier les situations à l'origine de leurs questions. En ce qui concerne le problème des effectifs dans les directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre à Strasbourg et Metz et les conséquences qui en découlent sur l'instruction des dossiers de pension, il convient de remarquer que les compressions de personnels dans ces deux directions, certes sen-

sibles, s'inscrivent dans un contexte général de réduction des effectifs des services extérieurs mais ont été, en tout état de cause, notamment à Metz, plus modérées que dans les autres directions.

*Attribution du titre de « Victimes de la déportation du travail »*

**22351.** - 7 mars 1985. - **M. Pierre Coccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** a sur le problème de l'appellation officielle tendant à attribuer le titre de « Victimes de la déportation du travail » aux déportés du travail. Plusieurs propositions de loi ont été déposées, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Il lui demande si ces propositions de loi seront mises à l'ordre du jour lors d'une prochaine session parlementaire.

*Réponse.* - La loi du 14 mai 1951 portant statut des Français astreints au service du travail obligatoire en Allemagne (S.T.O.) leur a donné le titre officiel de « personne contrainte au travail en pays ennemi » alors qu'antérieurement la fédération groupant les intéressés avait librement adopté le titre de « Fédération nationale des déportés du travail ». Depuis lors, les victimes du S.T.O. souhaitent que les termes de « déporté » ou, en dernier lieu de « victimes de la déportation du travail » soient introduits dans leur titre officiel, tandis que l'ensemble des victimes de la déportation par la voix de la Commission nationale des déportés et internés résistants et celle de leurs associations ou amicales, réaffirme que l'appellation de déporté doit être réservée aux seuls détenus des camps de concentration. A la suite de deux arrêts (Cour d'Appel de Paris, 13 février 1978 et Cour de Cassation, 23 mai 1979) la fédération précitée s'est vu contrainte d'adopter une nouvelle appellation : celle de Fédération nationale des victimes et rescapés des camps nazis du travail forcé. Conformément aux engagements pris avant l'élection présidentielle et dès le début de l'année suivante, une réunion de concertation s'est tenue le 2 février 1982 au ministère des anciens combattants entre les représentants des personnes contraintes au travail, des déportés et des résistants pour examiner le problème de l'appellation des anciens requis au service du travail obligatoire en Allemagne. D'une part, cette réunion n'a pas permis de parvenir à un accord et d'autre part, des finances judiciaires en cours, depuis lors, sur le plan départemental.

*Anciens combattants : rattrapage du rapport Constant*

**22527.** - 14 mars 1985. - Les louables efforts du Gouvernement consentis pour régler définitivement le problème posé pour le « rattrapage du rapport Constant », estimé à 14,76 p. 100, sont sur le point d'aboutir. Un calendrier a en effet été proposé pour régler cette question au cours de l'actuelle législature. Les représentants des anciens combattants ont proposé qu'une nouvelle mesure de rattrapage des pensions de 2 p. 100 soit inscrite dans le collectif budgétaire pour 1985. Dans cette hypothèse, un point serait rattrapé en octobre et un deuxième en décembre. Cette proposition qui recueille un large consensus au Parlement et qui fait l'unanimité dans le monde des anciens combattants permettrait de tenir la promesse clairement exprimée par le Président de la République dès 1981. **M. Robert Schwint** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour répondre favorablement aux souhaits légitimes des anciens combattants.

*Réponse.* - La question posée appelle la réponse suivante : une réunion exceptionnelle de la commission budgétaire, élargie aux représentants de tous les groupes du Parlement, s'est tenue, à la demande du Premier ministre, le 20 mars 1984 au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, afin d'examiner les modalités propres à résorber l'écart constaté entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement du fonctionnaire de référence et fixer un calendrier pour l'achèvement de ce rattrapage. Le secrétaire d'Etat a précisé que le Gouvernement avait décidé de ne pas prendre en compte dans le rattrapage les intégrations des points d'indemnité de résidence et de l'indemnité spéciale mensuelle réalisée depuis 1981. Compte tenu de cette décision et en raison des mesures spécifiques intervenues en juillet 1981 (5 p. 100) et au 1<sup>er</sup> janvier 1983 (1,40 p. 100) et du relèvement de 1 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1984, il resterait 6,86 p. 100 à rattraper sur le retard de 14,26 p. 100 constaté en 1980 par la commission tripartite. Il a toutefois insisté sur le fait que l'achèvement du rattrapage ainsi défini, compte tenu de son coût (1 milliard 440 millions de francs 1984), et des contraintes budgétaires

actuelles, ne pouvait se faire avant le terme de la présente législature. En conséquence, et conformément aux engagements pris par le Président de la République, le calendrier suivant a été retenu : 1 p. 100 en 1985, 1,86 p. 100 en 1986, les 4 p. 100 restants en 1987 et 1988. Les associations ont fait part de leurs observations sur ce calendrier lors de la réunion de concertation budgétaire du 26 septembre 1984 (communiqué du 27, diffusion du 2 octobre 1984). La loi de finances pour cette année prévoit une mesure de rattrapage de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1985, pour un montant de 55 millions de francs, conformément au calendrier retenu. Il restera donc, au 1<sup>er</sup> octobre 1985, 5,86 p. 100 à rattraper, sur les 14,26 p. 100 constatés en 1979 par la commission tripartite. La réalisation de ces engagements aura nécessité entre 1981 et 1986 l'inscription d'une dotation globale de 2,17 milliards de francs. Au demeurant, la valeur du point de pension a été augmentée de 53,44 p. 100 depuis 1981. Les représentants des associations ayant participé à la réunion de la commission de concertation budgétaire du 20 février 1985 ont été informés de la portée de cet effort réalisé malgré une conjoncture difficile.

#### *Rattrapage du rapport constant*

**22826.** - 4 avril 1985. - **M. Guy Besse** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur la déception des anciens combattants concernant le calendrier arrêté pour achever le rattrapage du rapport constant. La loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 30 décembre 1984 n'ayant prévu qu'une seule étape de rattrapage de 1 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985, le retard pris est particulièrement important et difficilement justifiable. Il lui demande de bien vouloir, en conséquence, prendre en considération les propositions défendues par les représentants des anciens combattants visant à inscrire deux étapes supplémentaires de rattrapage de 1 p. 100 chacune dans le collectif budgétaire pour 1985.

#### *Rattrapage du rapport constant*

**22889.** - 4 avril 1985. - **M. Roland Courteau** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** que si toutes les associations d'anciens combattants se félicitent des mesures prises par le Gouvernement depuis 1981, elles souhaitent notamment que l'achèvement du rattrapage du rapport constant ne soit en aucun cas repoussé en 1988. En effet, le rattrapage a pour but de réparer une injustice subie par les pensionnés et veuves de guerre depuis 1962, en raison d'une mauvaise application du rapport constant - indexation des pensions. Il s'agit donc de régler une dette de la nation, dans un esprit d'équité, en prenant en considération la diminution croissante du nombre des intéressés. C'est pourquoi il lui demande s'il est dans ses intentions d'accorder au monde des anciens combattants et victimes de guerre 2 p. 100 de rattrapage complémentaires par l'intermédiaire d'une loi de finances rectificative et une dernière tranche de rattrapage de 3,86 p. 100 dans le projet de budget 1986.

#### *Rattrapage du rapport constant*

**22912.** - 4 avril 1985. - **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur le fait que, malgré la réprobation unanime des associations d'anciens combattants et de victimes de guerre et de l'ensemble du monde combattant, l'article 112 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) ne prévoit qu'une seule étape de rattrapage de 1 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 du rapport constant. Ainsi, malgré les promesses faites par le Président de la République et par le Gouvernement, le complet rattrapage du rapport constant ne pourra s'opérer au cours de l'actuelle législature, à moins que le Gouvernement n'envisage, ainsi que le souhaitent certaines associations d'anciens combattants et comme l'avait proposé le Sénat lors de la discussion du budget des anciens combattants, de réaliser deux étapes supplémentaires de rattrapage en 1985 de 1 p. 100 chacune au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir afin que ces deux étapes supplémentaires de rattrapage du rapport constant puissent être inscrites dans un éventuel projet de loi de finances rectificative qui pourrait être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat au cours de la session de printemps 1985.

#### *Rattrapage du rapport constant*

**22920.** - 4 avril 1985. - **M. Pierre Merli** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour assurer le rattrapage complémentaire de 2 p. 100 par l'intermédiaire d'une loi de finances rectificative pour 1985 et une dernière tranche de 3,86 p. 100 dans le projet de budget 1986.

#### *Application du rapport constant (accélération)*

**22969.** - 4 avril 1985. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre)** sur le fait qu'en dépit de la réprobation unanime du monde combattant et de ses représentants l'article 112 de la loi de finances pour 1985 ne prévoit qu'une seule étape de rattrapage de 1 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 du rapport constant. Ainsi donc, malgré les promesses faites par les plus hautes instances, le complet rattrapage du rapport constant ne pourra s'opérer au cours de l'actuelle législature, à moins que le Gouvernement n'envisage, comme l'avait proposé le Sénat, de réaliser deux étapes supplémentaires de rattrapage en 1985 de 1 p. 100 chacune au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir intervenir afin que cette accélération de rattrapage du rapport constant puisse être inscrite dans un éventuel projet de loi de finances rectificative qui pourrait être déposé au cours de la session de printemps 1985.

*Réponse.* - Une réunion exceptionnelle de la commission budgétaire, élargie aux représentants de tous les groupes du Parlement s'est tenue, à la demande du Premier ministre, le 20 mars 1984 au secrétariat d'Etat aux anciens combattants, afin d'examiner les modalités propres à résorber l'écart constaté entre les pensions militaires d'invalidité et le traitement du fonctionnaire de référence et fixer un calendrier pour l'achèvement de ce rattrapage. Le secrétaire d'Etat a précisé que le Gouvernement avait décidé de ne pas prendre en compte dans le rattrapage les intégrations des points d'indemnité de résidence et de l'indemnité spéciale mensuelle réalisées depuis 1981. Compte tenu de cette décision et en raison des mesures spécifiques intervenues en juillet 1981 (5 p. 100) et au 1<sup>er</sup> janvier 1983 (1,40 p. 100) et du relèvement de 1 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1984, il restait 6,86 p. 100 à rattraper sur le retard de 14,26 p. 100 constaté en 1980 par la commission tripartite. Il a toutefois insisté sur le fait que l'achèvement du rattrapage ainsi défini, compte tenu de son coût (1 milliard 440 millions de francs 1984), et des contraintes budgétaires actuelles, ne pouvait se faire avant le terme de la présente législature. En conséquence, et conformément aux engagements pris par le Président de la République, le calendrier suivant a été retenu : 1 p. 100 en 1985, 1,86 p. 100 en 1986, les 4 p. 100 restants en 1987 et 1988. Les associations ont fait part de leurs observations sur ce calendrier lors de la réunion de concertation budgétaire du 26 septembre 1984 (communiqué du 27, diffusion du 2 octobre 1984). La loi de finances pour cette année prévoit une mesure de rattrapage de 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1985 - pour un montant de 55 millions de francs -, conformément au calendrier retenu. Il restera donc au 1<sup>er</sup> octobre 1985, 5,86 p. 100 à rattraper, sur les 14,26 p. 100 constatés en 1979 par la commission tripartite. La réalisation de ces engagements aura nécessité entre 1981 et 1986 l'inscription d'une dotation globale de 2,17 milliards de francs. Au demeurant, la valeur du point de pension a été augmentée de 53,44 p. 100 depuis 1981. Cet effort de portée générale malgré une conjoncture difficile a pu être réalisé car il a été jugé prioritaire.

## DROITS DE LA FEMME

#### *Bilan de la campagne de promotion pour les métiers féminins*

**21638.** - 31 janvier 1985. - **M. Pierre Bastié** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme**, si elle peut lui indiquer le bilan de la campagne de promotion pour les métiers féminins et en particulier les conséquences bénéfiques qui auront pu être réalisées en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale.

*Réponse.* - Mme le ministre des droits de la femme a bien pris note de l'intérêt manifesté par l'honorable sénateur pour les prolongements de la campagne nationale d'information sur l'orientation et la formation professionnelle des filles dont le slogan retenu par le ministre annonçait : « Les métiers n'ont pas de sexe, orientons-nous toutes directions. » Elle l'informe qu'elle a signé une convention avec le ministre de l'éducation nationale, le

20 décembre dernier. Cette convention prévoit des mesures dans trois directions : formation des personnels de l'éducation nationale dès la rentrée 1985 sur l'analyse des préjugés liés au sexe ; augmentation et amélioration des capacités d'accueil dans les formations scientifiques (création de classes passerelles pour permettre la réorientation vers les secteurs scientifiques et techniques, de jeunes filles ayant suivi ou commencé d'autres formations) ; désignation par chaque recteur auprès du chef du service académique d'information et d'orientation d'un ou d'une responsable chargé(e) de suivre l'ensemble de la politique devant concourir à l'égalité de formation des hommes et des femmes. Parallèlement, une action est menée, depuis septembre 1984, dans les écoles normales auprès des élèves de troisième année afin de les amener à une prise de conscience de la nécessité d'utiliser des manuels scolaires et des documents non sexistes. En outre, il a été décidé qu'une personne serait chargée à l'O.N.I.S.E.P. de veiller à l'élimination dans les productions toutes présentations ou illustrations sexistes. Enfin, le ministère des droits de la femme et le centre national de documentation pédagogique coproduiront, dans le courant de l'année 1985, plusieurs vidéo-films consacrés à l'orientation des jeunes filles.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

### *Etablissements de crédit : couverture des risques*

1471. - 20 août 1981. - **M. Camille Vallin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences du décret n° 79-561 du 5 juillet 1979 instituant les règles de couverture et de division des risques pour les établissements de crédit. Ce décret aboutit à mettre en parallèle les collectivités locales, les établissements publics sollicitant des prêts d'intérêt général et les particuliers. L'application de ce décret et des décisions de caractère général n°s 79-06 et 79-073 du Conseil national du crédit qui en découlent conduit à réduire de façon importante les prêts d'intérêt général accordés à des collectivités publiques. Il est cependant indéniable que les risques encourus dans de tels cas pour les prêts consentis aux collectivités publiques sont considérablement réduits par rapport aux prêts accordés aux particuliers. Par ailleurs, en ce qui concerne le crédit mutuel, la réglementation interdit aux caisses locales de cette institution d'accorder des prêts d'intérêt général, cette réalisation étant réservée aux caisses fédérales. Cette pratique paraît anormale et injuste, privant les caisses locales de ressources non négligeables. Il lui demande s'il n'envisage pas, 1° de modifier le décret susvisé de telle façon que les collectivités publiques puissent bénéficier de prêts d'intérêt général sans restriction ; 2° de faire modifier la réglementation afin de permettre aux caisses locales de crédit mutuel d'accorder aux collectivités publiques des prêts d'intérêt général.

*Réponse.* - Comme le sait l'honorable parlementaire, le comité de la réglementation bancaire vient d'édicter de nouvelles règles concernant la division des risques des établissements de crédit, qui ont été homologuées par un arrêté ministériel du 28 septembre 1984. En vertu de cette réglementation, les concours à des collectivités locales, ou bénéficiant de la garantie de ces dernières, seront retenus dans le calcul du coefficient de division des risques après un abattement de 25 p. 100. Le comité de la réglementation bancaire, qui édictera prochainement les règles de couverture des risques applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1985, pourrait retenir un système analogue. En ce qui concerne la possibilité pour les caisses locales de Crédit mutuel d'effectuer elles-mêmes les emplois d'intérêt général, il est rappelé qu'il s'agit d'une mesure interne au groupe du crédit mutuel qui relève de la seule compétence de la Confédération nationale de crédit mutuel, organe central du réseau en vertu de l'article 20 de la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

### *C.E.E. et réglementation française du contrôle des changes*

16099. - 15 mars 1984. - **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les termes d'un arrêt en date du 31 janvier 1984 de la cour de justice des Communautés européennes au terme duquel les États membres ne peuvent pas interdire ou sanctionner les transferts de devises concernant le paiement de libres prestations de services pour tourisme, voyages d'affaires, études ou soins de santé. Il lui expose que les termes de cet arrêt laissent supposer que la réglementation française en matière de contrôle des changes n'est désormais plus conforme aux règles de la Communauté économique européenne. Il lui demande les mesures qu'il envisage de

prendre au plus vite pour que soient supprimés les contrôles des changes à l'intérieur des pays de la Communauté économique européenne.

*Réponse.* - Les conclusions de l'arrêt du 31 janvier 1984, par lequel la cour de justice des Communautés européennes a posé le principe que les transferts de fonds à l'étranger dans un but touristique et non des mouvements de capitaux, sont conformes à notre interprétation du Traité de Rome. Le droit pour un Etat membre de contrôler l'exportation par les voyageurs de billets de banque à des fins touristiques est en effet reconnu, sous réserve que ce contrôle ne fasse pas obstacle à la liberté des prestations de service à l'intérieur de la Communauté. La fixation par un Etat membre d'une allocation forfaitaire de moyens de paiement par voyage vers l'étranger n'est donc pas contestée dès lors que son montant est suffisant : au-delà de cette allocation, l'exportation de moyens de paiement peut être subordonnée à la production par le voyageur de pièces justificatives de leur utilisation à des fins touristiques à l'étranger. Ces principes étant respectés par la réglementation des changes française (circulaire du 7 décembre 1983, modifiée le 31 juillet 1984, J.O. des 8 décembre 1983 et 1<sup>er</sup> août 1984), il n'y a pas lieu de ce fait d'en modifier les dispositions. Il est par ailleurs précisé qu'après le rétablissement, le 1<sup>er</sup> août dernier, de la faculté pour les résidents de payer au moyen d'une carte de crédit personnelle leurs dépenses de séjour à l'étranger sans limitation de montant, l'évolution de notre dispositif de contrôle des changes a été jugée satisfaisante par la commission des Communautés européennes.

### *Fonds monétaire européen*

16365. - 29 mars 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** à la suite du sommet de Bruxelles, quand sera mis en place le Fonds monétaire européen. Pour quelles raisons le lancement d'un grand emprunt européen pour faire face aux immenses besoins d'investissement a-t-il été retardé. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

*Réponse.* - Les résolutions des conseils européens de Brême (7 juillet 1978) et de Bruxelles (5 décembre 1978) disposaient en effet que le S.M.E. devait, au terme de deux ans, évoluer vers une coopération monétaire plus étroite comportant la création d'un fonds monétaire européen. Cet objectif n'a pu être atteint dans le délai imparti, en raison à la fois d'un contexte rendu difficile par l'exceptionnelle instabilité monétaire qui concerne le monde et de la position de certains de nos partenaires. Des propositions plus modestes de la commission, soutenues notamment par la France, pour consolider la coopération monétaire en Europe, sont encore à l'examen au sein du Conseil. Le conseil (économie-finances) réuni le 13 mars 1984 à Bruxelles sous la présidence française pour célébrer le cinquième anniversaire du S.M.E. a d'ailleurs souligné sa volonté de « préserver et renforcer le S.M.E... ne le considérant pas comme un ensemble achevé... (et de) saisir les meilleures occasions de le faire progresser par des adaptations concrètes tenant compte, notamment, des remarquables progrès de l'ECU privé sur les marchés ». La France ne ménagera pas ses efforts pour appuyer, comme elle l'a toujours fait, dans les différentes instances communautaires compétentes, les initiatives qui pourraient être prises, notamment par la nouvelle commission, pour assurer une meilleure convergence des politiques économiques des pays membres et accélérer le processus d'intégration du système monétaire européen. Elle se félicite de l'accord intervenu récemment au sein du comité des gouverneurs, portant sur un ensemble de mesures qui seront soumises au mois d'avril aux ministres de l'économie et des finances de la Communauté : la mise en place d'un mécanisme de mobilisation des ECU par les banques centrales ; le relèvement de la rémunération des dépôts en ECU ; la possibilité, pour les banques tierces et la banque des règlements internationaux, de détenir des ECU ; le règlement à 100 p. 100 en ECU des dettes contractées dans le cadre du financement à très court terme lorsque le créancier a lui-même une position débitrice nette en ECU. Il convient, par ailleurs, de rappeler qu'en marge de ces développements institutionnels, d'importants progrès ont été accomplis vers la réalisation des objectifs du S.M.E. du fait notamment de l'essor de l'usage privé de l'ECU dans les domaines financiers et commerciaux.

### *Modification des règles de transmission lors de successions*

16826. - 19 avril 1984. - **M. Francisque Collomb** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la fermeture de 22 708 entreprises en 1983 par dépôt de bilan dont 2 500 liées à des problèmes de succession. Il

demande comment le Gouvernement envisage de modifier l'anachronisme juridique des règles de transmission (par exemple l'effet dissuasif de l'impôt sur les grandes fortunes) ; ceci afin de limiter une perte annuelle de 25 000 à 30 000 emplois industriels sains.

**Réponse.** - La liquidation des droits de mutation à titre gratuit est effectuée en tenant compte des dispositions du code civil régissant les successions et notamment du lien de parenté ou d'alliance existant entre le défunt et la ou les personnes appelées, soit par la loi, soit par testament, à recueillir les biens d'une personne décédée. Or, il ne paraît pas possible, pour une catégorie particulière de biens, de s'écarter des règles du droit civil qui présentent l'avantage de ne pas pouvoir donner lieu à contestation. Cependant, pour faciliter la transmission à titre gratuit des entreprises, le Gouvernement vient de prendre une mesure réglementaire permettant d'étaler le paiement des droits dus à ce titre en prévoyant un différé de cinq ans et un fractionnement s'échelonnant sur les dix années suivantes, avec un taux d'intérêt modéré et modulé, pour chaque héritier, selon l'importance de la part des actifs professionnels recueillie et son degré de parenté avec le défunt ou le donateur. Par ailleurs, dans le même esprit, une solution récente permet désormais, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux redevables de l'impôt sur les grandes fortunes qui détiennent en usufruit des parts ou actions de sociétés dans lesquelles ils n'exercent plus d'activité professionnelle, de considérer ces titres, qu'ils doivent comprendre en principe dans leur patrimoine pour leur valeur en toute propriété, comme des biens professionnels à hauteur de la quotité correspondant à la valeur de la nue-propriété. Cette solution a fait l'objet d'un communiqué en date du 13 juin 1984. Enfin l'article 11-I de la loi n° 84-578 du 9 juillet 1984 a institué une aide fiscale, sous forme de crédit d'impôt destinée à faciliter le rachat d'une entreprise industrielle ou commerciale, passible de l'impôt sur les sociétés, par des membres de son personnel y exerçant un emploi salarié : cette mesure, qui est soumise à un agrément préalable, a fait l'objet d'une instruction du 16 juillet 1984 publiée au bulletin officiel de la direction générale des impôts (13 - D - 5 - 84). Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### *Conséquences du relèvement du taux de la T.V.A. pour les loueurs de véhicules*

**18604.** - 26 juillet 1984. - **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations légitimes exprimées par les loueurs de véhicules, lesquels déplorent les conséquences désastreuses du relèvement du taux de la T.V.A. sur la location de voitures sans chauffeur proposé par le Gouvernement et voté par la seule majorité de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1984. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que, depuis le début de l'année 1984, les sociétés de location de véhicules ont enregistré une baisse de 22 p. 100 de leurs locations. En outre, cette augmentation de T.V.A. pénalise, une nouvelle fois, les entreprises françaises, dans la mesure où les locations automobiles pour des besoins professionnels sont nombreuses. Aussi lui demande-t-il, compte tenu de ces nombreux inconvénients, de bien vouloir prévoir, dans le cadre de la prochaine loi de finances, un retour au taux normal de la T.V.A. s'appliquant aux locations de voitures.

#### *Locations de voitures : augmentation de la T.V.A.*

**18734.** - 2 août 1984. - **M. Roger Poudonson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations légitimes exprimées par les loueurs de véhicules, lesquels ont enregistré une baisse de 22 p. 100 de leurs locations depuis le début de l'année 1984 à la suite du relèvement du taux de la T.V.A. sur la location de voitures sans chauffeur proposé par le Gouvernement et voté par la seule majorité de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1984. En outre, cette augmentation de T.V.A. pénalise, une nouvelle fois, les entreprises françaises, dans la mesure où les locations automobiles pour des besoins professionnels sont nombreuses. Aussi lui demande-t-il, compte tenu de ces nombreux inconvénients, de bien vouloir prévoir, dans le cadre de la prochaine loi de finances, un retour au taux normal de la T.V.A. s'appliquant aux locations de voitures.

#### *Locations de véhicules : taux de la T.V.A.*

**21090.** - 20 décembre 1984. - **M. Claude Huriet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences économiques entraînées par la majoration du taux de T.V.A. s'appliquant aux locations de véhi-

cules en courte durée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984. Cette mesure alourdissant les charges des entreprises pénalise injustement les loueurs de véhicules et entraîne des pertes de devises importantes. En effet, selon la branche professionnelle des loueurs de véhicules de la chambre syndicale nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, les agences de voyages étrangères, notamment aux Etats-Unis, conseillent désormais à leurs clients qui se rendent en Europe de ne pas commencer leur voyage au départ de Paris s'ils louent une voiture. Pour ce même service, la T.V.A. payée en France est au taux de 33 p. 100 contre 15 p. 100 en Angleterre et 14 p. 100 en Allemagne fédérale. Selon l'hebdomadaire « La Vie française », une chaîne de location française a ainsi perdu, au titre de l'année 1984, 8 000 réservations de voitures et 2 millions de dollars. Il constate que cette majoration du taux de T.V.A. s'appliquant aux locations en courte durée pénalise les professionnels français au profit de la concurrence étrangère. En conséquence, compte tenu de la perte considérable de devises entraînée par cette majoration et des effets pervers de la concurrence étrangère, déjà constatés dans l'industrie automobile, il lui demande s'il envisage de ramener au taux normal la T.V.A. sur les locations de véhicules en courte durée à partir de 1985.

**Réponse.** - L'application du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée aux locations de voitures de tourisme n'excédant pas trois mois répond à un souci de cohérence et d'harmonisation fiscale. En effet, alors que jusqu'à présent la charge fiscale supportée par les utilisateurs était différente selon le mode et la durée de détention des véhicules, désormais toutes les locations de voitures de tourisme sont soumises au même taux que les ventes. Cette solution est d'ailleurs identique à celle qui prévaut dans les Etats membres de la C.E.E. On constate, en effet, qu'à l'exception de l'Italie ces derniers retiennent pour cette catégorie de services le taux le plus élevé et qu'il y a d'autre part identité de taux pour les ventes et les locations de véhicules.

#### *Situation de l'industrie automobile*

**18639.** - 26 juillet 1984. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation de l'automobile en France. En effet, la vente de véhicules, qui avait baissé de 15 p. 100 au premier trimestre, semble marquer une nouvelle étape, puisqu'une baisse de 26 p. 100 sur la vente des véhicules neufs a été enregistrée au mois de juin 1984. Il lui rappelle que, d'une part, cette industrie importante concerne directement et indirectement l'emploi d'un français sur dix, et que les différentes hausses des taxes sur les essences, les routes à péage et particulièrement la récente augmentation des carburants, aggravent cette situation ; et que, d'autre part, cet état de fait entraîne une baisse des immatriculations et par conséquent du montant de la recette des vignettes. A titre d'exemple, en Indre-et-Loire, la baisse d'immatriculations entraînera une perte de recette importante pour le département, d'autant que lors du transfert de cet impôt, la croissance du produit évalué par le Gouvernement était de 16 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

#### *Situation de l'industrie de l'automobile*

**19223.** - 6 septembre 1984. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation de l'automobile en France. En effet, la vente de véhicules, qui avait baissé de 15 p. 100 au premier trimestre, semble marquer une nouvelle étape, puisqu'une baisse de 26 p. 100 sur la vente des véhicules neufs a été enregistrée au mois de juin 1984. Il lui rappelle que, d'une part, cette industrie importante concerne directement et indirectement l'emploi d'un français sur dix, et que les différentes hausses des taxes sur les essences, les routes à péage et particulièrement la récente augmentation des carburants, aggravent cette situation ; et que, d'autre part, cet état de fait entraîne une baisse des immatriculations et par conséquent du montant de la recette des vignettes. A titre d'exemple, en Indre-et-Loire, la baisse d'immatriculations entraînera une perte de recette importante pour le département, d'autant que lors du transfert de cet impôt, la croissance du produit évalué par le Gouvernement était de 16 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

**Réponse.** - Comme le rappelle l'honorable parlementaire, la situation de l'industrie automobile en France en 1984 s'est caractérisée à la fois par une diminution considérable du marché intérieur (12,9 p. 100 sur les neuf premiers mois de 1984), mais également par un accroissement de la pénétration des marques étrangères sur ce marché (35,7 p. 100 pendant les neuf premiers mois de 1984, à comparer aux 32,6 p. 100 pour les neuf premiers mois de 1983). Le Gouvernement, conscient de l'enjeu majeur

que constitue l'industrie automobile en matière d'emploi mais aussi dans le domaine du commerce extérieur, a chargé la commission nationale de l'industrie de dresser un bilan de la situation et de préconiser les mesures nécessaires au rétablissement durable de la compétitivité nationale et internationale des constructeurs français d'automobiles. Ce rétablissement ne pourra provenir que de l'indispensable modernisation de l'outil industriel, qui est l'une des priorités pour laquelle les pouvoirs publics ne ménagent pas leur appui, mais qu'il appartient aux industriels du secteur de l'automobile de mener à bien. Il est précisé, par ailleurs, que ni l'évolution des péages autoroutiers, ni celle des taxes sur les carburants ne peuvent être tenues pour responsables d'une aggravation de la situation du secteur industriel de l'automobile. S'agissant des péages autoroutiers, leur progression est depuis plusieurs années très modérée, en retrait par rapport à la hausse générale des prix. En 1983 et 1984, les hausses ont été en moyenne de 8 p. 100 et de 5 p. 100 respectivement. En ce qui concerne les carburants, si l'on compare l'évolution sur une longue période de la part de la fiscalité et de la parafiscalité dans le prix à la consommation de ces produits, on constate qu'entre janvier 1979 et décembre 1984 cette part a fortement décliné : 58,7 p. 100 contre 67,8 p. 100 pour le supercarburant, 58,9 p. 100 contre 68,7 p. 100 pour l'essence ordinaire et 45 p. 100 contre 59,2 p. 100 pour le gazole.

#### *Création d'un régime fiscal simplifié pour les exploitants agricoles*

**19293.** - 13 septembre 1984. - **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que l'abaissement de la limite du forfait tel qu'il est prévu par la loi de finances pour 1984 va faire passer au bénéfice réel de très nombreuses exploitations agricoles qui disposent de faibles revenus et qui seront, de ce fait, soumises à de coûteuses obligations comptables qui peuvent dépasser 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ce sont les raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'instituer un régime véritablement simplifié, adapté aux possibilités financières des exploitants par un aménagement de la comptabilité classique, laquelle comporterait la saisie des recettes et des dépenses à partir du compte bancaire et les comptes courants de coopératives, l'institution d'un tableau des immobilisations et des emprunts permettant de suivre les investissements et de calculer les amortissements, les stocks y compris les avances aux cultures, lesquelles n'apparaîtraient qu'à l'entrée et à la sortie de ces régimes d'imposition et non à la fin de chaque exercice, la non-prise en compte des créances et des dettes et, enfin, le calcul de l'impôt sur le résultat moyen de trois années afin d'éviter les irrégularités de résultat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1985, quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à ces propositions qui seraient de nature à éviter une pénalisation fiscale excessive des petits exploitants agricoles et des petits éleveurs, lesquels se trouvent plongés dans des situations financières déjà très difficiles.

#### *Création d'un régime fiscal simplifié pour les exploitants agricoles*

**22712.** - 28 mars 1985. - **M. Jacques Genton** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question écrite n° 19293 publiée au *Journal officiel* du 13 septembre 1984 relative à la création d'un régime fiscal simplifié pour les exploitants agricoles. Il lui en renouvelle donc les termes et attire à nouveau son attention sur le fait que l'abaissement de la limite du forfait tel qu'il est prévu par la loi de finances pour 1984, va faire passer au bénéfice réel de très nombreuses exploitations agricoles qui disposent de faibles revenus et qui seront, de ce fait, soumises à de coûteuses obligations comptables qui peuvent dépasser 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ce sont les raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'instituer un régime véritablement simplifié, adapté aux possibilités financières des exploitants par un aménagement de la comptabilité classique, laquelle comporterait la saisie des recettes et des dépenses à partir du compte bancaire et les comptes courants de coopératives, l'institution d'un tableau des immobilisations et des emprunts permettant de suivre les investissements et de calculer les amortissements, les stocks y compris les avances aux cultures, lesquelles n'apparaîtraient qu'à l'entrée et à la sortie de ces régimes d'imposition et non à la fin de chaque exercice, la non-prise en compte des créances et des dettes et, enfin, le calcul de l'impôt sur le résultat moyen de trois années afin d'éviter des irrégularités de résultats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1985, quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à ces propositions qui seraient de

nature à éviter une pénalisation fiscale excessive des petits exploitants agricoles et des petits éleveurs, lesquels se trouvent dans des situations financières déjà très difficiles.

#### *Fiscalité des exploitations agricoles*

**19352.** - 20 septembre 1984. - **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que l'abaissement de la limite du forfait tel qu'il est prévu par la loi de finances pour 1984, va faire passer au bénéfice réel de très nombreuses exploitations agricoles qui disposent de faibles revenus et qui seront, de ce fait, soumises à de coûteuses obligations comptables qui peuvent dépasser 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Ce sont les raisons pour lesquelles il serait nécessaire d'instituer un régime véritablement simplifié, adapté aux possibilités financières des exploitants par un aménagement de la comptabilité classique, laquelle comporterait la saisie des recettes et des dépenses à partir du compte bancaire et les comptes courants de coopératives, l'institution d'un tableau des immobilisations et des emprunts permettant de suivre les investissements et de calculer les amortissements, les stocks y compris les avances aux cultures, lesquelles n'apparaîtraient qu'à l'entrée et à la sortie de ces régimes d'imposition et non à la fin de chaque exercice, la non-prise en compte des créances et des dettes et, enfin, le calcul de l'impôt sur le résultat moyen de trois années, afin d'éviter des irrégularités de résultat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1985, quelles suites le Gouvernement envisage de réserver à ces propositions qui seraient de nature à éviter une pénalisation fiscale excessive des petits exploitants agricoles et des petits éleveurs, lesquels se trouvent plongés dans des situations financières déjà très difficiles.

*Réponse.* - Conformément au souhait exprimé par l'honorable parlementaire, l'article 111 de la loi de finances pour 1985 (loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984) reporté à 1988 l'abaissement progressif de la limite du forfait. De plus, le Gouvernement a demandé au groupe de travail paritaire, présidé par M. Prieur, de mettre ce nouveau délai à profit pour examiner de manière approfondie les mesures susceptibles de faciliter la transition entre le forfait et le réel pour les exploitants concernés par l'abaissement du seuil du forfait. Ses propositions devront s'inspirer du triple souci d'alléger le coût des comptabilités, de tenir compte de l'ensemble des facteurs, fiscaux ou non, susceptibles d'avoir à cet égard une influence et de maintenir une bonne articulation des différents régimes d'imposition.

#### *Conditions d'affectation de l'épargne collectée par les crédits mutuels*

**19663.** - 4 octobre 1984. - **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'épargne collectée par les crédits mutuels est l'objet d'une affectation centralisée dans une proportion sans cesse croissante, ce qui réduit d'autant la part pouvant être librement affectée. Une telle évolution, correspondant à une nationalisation insidieuse du crédit, tend à diminuer la maîtrise que peuvent avoir les collectivités territoriales sur leurs propres ressources. Aussi lui demande-t-il si la politique de centralisation accrue de l'épargne ainsi mise en œuvre ne lui paraît pas être en opposition avec la volonté décentralisatrice du Gouvernement, et quelles dispositions il envisage de prendre afin de limiter l'emprise de l'Etat sur l'épargne collectée par les crédits mutuels.

*Réponse.* - Le crédit mutuel ne subit pas de centralisation particulière sur la ressource qu'il collecte, si l'on excepte la centralisation affectant l'épargne Codevi, justifiée par l'affectation prioritaire de cette épargne à des financements industriels. D'autre part, il est exact que le crédit mutuel doit respecter certaines contraintes en ce qui concerne la nature de ses emplois. Ainsi, en vertu d'un protocole d'accord signé avec les pouvoirs publics en 1975, une partie de la collecte du livret bleu est affectée à des emplois d'intérêt général (E.I.G.), qui, sous la forme de valeurs mobilières ou de prêts directs, bénéficient aux collectivités locales, essentiellement départements et communes. En 1982, un réalignement du plafond du livret bleu sur celui du livret A des caisses d'épargne est intervenu, qui allait de pair avec un élargissement de l'assiette des E.I.G. : à terme, 65 p. 100 de la collecte du livret bleu seront consacrés à des emplois d'intérêt général, c'est-à-dire, pour une part déterminante, au financement du développement local. Ainsi, même s'il doit respecter quelques règles d'emploi, qui sont d'ailleurs pour la plupart la contrepartie d'avantages particuliers, le crédit mutuel s'est considérablement développé puisque sa part de marché national a plus que doublé en dix ans et que la distribution de ses crédits a d'ailleurs connu

une croissance spectaculaire : de 1980 à 1983, la progression a été de près de 50 p. 100, pour atteindre un encours de 63 milliards de francs.

*Transmission de l'entreprise en cas de succession :  
résultat d'études*

**19876.** - 18 octobre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quel a été le résultat des études menées par ses services à la suite de l'avis du 4 juillet 1984 donné par le Conseil économique et social sur les problèmes que pose la transmission de l'entreprise en cas de succession. La possibilité de rénover le mécanisme de donation-partage avec clause de réserve d'usufruit, l'éventuelle clarification de l'article 832 du code civil, l'étalement du paiement des droits, la dation de titres en paiement des droits, le rachat par une société de ses propres actions en cas de danger grave et imminent sont-ils susceptibles d'être retenus par le Gouvernement.

*Réponse.* - Un certain nombre des suggestions contenues dans l'avis adopté le 4 août 1984 par le Conseil économique et social relatif aux problèmes que pose, en cas de succession, la transmission de l'entreprise, ont non seulement été retenues par le Gouvernement mais sont d'ores et déjà entrées en vigueur ou sont sur le point d'être arrêtées. C'est ainsi par exemple qu'en vertu d'une décision du 13 juin 1984, les titres d'une société dont le dirigeant conserve l'usufruit après son départ à la retraite peuvent, sous certaines conditions et limites, être considérés comme des biens professionnels au regard de l'impôt sur les grandes fortunes. Cette mesure a été commentée par une note en date du 8 août 1984 publiée au B.O.D.G.I. sous la référence 7 R-7-84. De même, l'article 11 de la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique a institué un régime fiscal très incitatif et novateur en faveur des reprises d'entreprises industrielles ou commerciales par leurs salariés. Enfin, un décret, qui vient d'être publié, répond dans une large mesure aux propositions faites par le Conseil économique et social en matière de paiement des droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'une entreprise. Les autres suggestions faites par le Conseil économique et social font par ailleurs l'objet d'une étude approfondie par chacun des départements ministériels concernés.

*Développement de l'utilisation publique  
et privée de l'Ecu*

**20197.** - 1<sup>er</sup> novembre 1984. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si le Gouvernement compte développer, au cours de l'année prochaine, l'utilisation publique et privée de l'Ecu.

*Réponse.* - Le Gouvernement français a soutenu dès 1982 les propositions présentées par la commission pour renforcer la solidarité monétaire européenne. C'est pourquoi il se félicite de la nouvelle extension de l'utilisation de l'Ecu public au sein du système monétaire européen que représente l'adoption récente par le comité des gouverneurs d'un ensemble de mesures qui seront soumises au mois d'avril aux ministres de l'économie et des finances de la communauté : la mise en place d'un mécanisme de mobilisation des Ecus par les banques centrales, le relèvement de la rémunération des dépôts en Ecus, la possibilité pour les banques tierces et la banque des règlements internationaux, de détenir des Ecus, le règlement à 100 p. 100 en Ecus des dettes contractées dans le cadre du financement à très court terme lorsque le créancier a lui-même une position débitrice nette en Ecu. Le Gouvernement français s'est employé d'autre part, à favoriser l'usage de l'Ecu privé qui a connu un remarquable développement à partir de 1981. En particulier, les émissions d'obligations en Ecu sur l'euro marché ont connu une expansion très rapide ; le montant des emprunts souscrits s'élève à 2 380 millions de dollars pour les 9 premiers mois de l'année 1984 contre 1 935 millions de dollars pour l'année 1983, ce qui fait de l'Ecu la troisième devise sur l'euro marché après le dollar et le deutschmark. Depuis mai 1982 l'Ecu est assimilé en France à une devise et il a été ajouté le 4 juin 1984 la liste officielle des monnaies qui font chaque jour l'objet d'une cotation officielle à la bourse de Paris. Plus récemment, des mesures d'assouplissement de notre régime de contrôle des changes ont été prises pour permettre aux institutions communautaires d'emprunter en Ecus sur le marché français ; un premier emprunt de la B.E.I. a été émis en France au début de l'année 1985. Enfin le 4 mars 1985, les conversions à terme ont été autorisées pour les transactions commerciales libellées en Ecus.

*Vente au détail des produits du secteur culture-luxe et loisirs :  
régime d'imposition*

**21112.** - 20 décembre 1984. - **M. Jean-Pierre Blanc** s'inquiète auprès de **M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme** de la baisse accusée par les indicateurs de l'I.N.S.E.E. de la vente au détail des produits du secteur culture-luxe et loisirs. Il lui expose, en effet, que celle-ci, connaissant durant ces quatre derniers mois, un fléchissement de 5 p. 100 environ, en rythme annuel approximativement 10 p. 100, a touché son niveau le plus bas des vingt dernières années. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer s'il ne conviendrait pas, afin d'éviter les conséquences de ces mauvais résultats sur l'existence des entreprises de ce secteur, d'alléger provisoirement par des mesures appropriées le régime d'imposition applicable aux commerçants travaillant dans cette activité. - *Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*

*Réponse.* - Le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, qui a valeur constitutionnelle, s'oppose à l'institution d'allègements propres à certains secteurs d'activité. Toutefois, comme toutes les entreprises, ces commerçants verront le montant de leur taxe professionnelle de 1985 réduit de 10 p. 100 et plafonné à 5 p. 100 de leur valeur ajoutée. Au demeurant, les allègements fiscaux institués au profit des particuliers par la loi de finances pour 1985 ne peuvent avoir que des effets bénéfiques sur la consommation des ménages et donc sur le niveau d'activité des différentes formes de commerce.

*Augmentation en 1984  
des prix internationaux des matières premières*

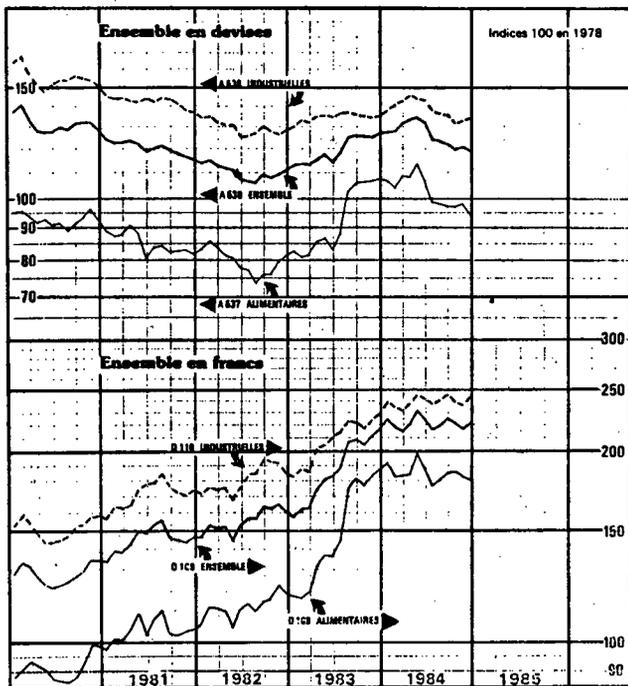
**21956.** - 14 février 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelle a été en 1984 l'augmentation des prix internationaux des matières premières.

*Réponse.* - L'indice d'ensemble des prix internationaux des matières premières (1) importées par la France a progressé, en moyenne sur l'année 1984 par rapport à 1983, de 6 p. 100 en devises de cotation, mais de 18 p. 100 quand il est traduit en francs. Cette dernière augmentation est surtout imputable à ce que le dollar américain, dont la part dans l'indice est de 72 p. 100, s'est apprécié de 15 p. 100 par rapport au franc. L'indice des prix des matières premières alimentaires a enregistré une progression de 23 p. 100 en francs et de 11 p. 100 en devises. Ce sont les incertitudes sur les récoltes d'oléagineux et de denrées tropicales qui ont entraîné les cours à la hausse en début d'année puis ceux-ci se sont détendus dès qu'il s'est avéré qu'il n'y aurait aucune difficulté d'approvisionnement. L'indice des prix des matières premières industrielles a augmenté de 15 p. 100 en francs et de 3 p. 100 en devises. Les stocks très importants chez les producteurs de matières premières industrielles, en particulier de métaux non ferreux et de caoutchouc, ont freiné la hausse des cours en dépit de la reprise économique américaine.

Base 100 en 1978	Année		Trimestre			
	1983	1984	84 I	84 II	84 III	84 IV
Indice d'ensemble :						
En devises .....	119,5	126,4	129,2	132,8	123,7	120,1
En francs .....	188,4	221,7	219,8	225,3	221	220,6
Indice des alimentaires :						
En devises .....	93	102,9	106,5	109,6	98,6	96,8
En francs .....	150,8	185,2	186	190,9	181,2	182,8
Indice des industrielles :						
En devises .....	134,5	138,7	140,6	144,6	137,3	132,5
En francs .....	208,7	239,7	235,8	241,6	241,6	239,7
Dollar américain (en francs) .....	7,62	8,74	8,31	8,33	8,96	9,37

(1) L'indice I.N.S.E.E. des prix internationaux des matières premières importées par la France vient d'être révisé pour tenir compte du changement de référence de certains prix devenus non significatifs.

Les prix internationaux des matières premières importées par la France : Base 100 en 1978



Modalités d'imposition des viticulteurs

22038. - 14 février 1985. - M. André-Georges Voisin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget les difficultés rencontrées par les viticulteurs dans le paiement de leurs impôts sur leurs revenus. En effet, bien que l'imposition soit faite avec deux années de décalage, l'irrégularité des récoltes et des qualités entraîne des différences notables de revenus. L'imposition varie donc de manière très forte d'une année sur l'autre. En conséquence, il lui demande si, compte tenu de ces aléas, afin d'éviter de telles variations, il ne serait pas envisageable de créer un système d'imposition portant sur la moyenne des revenus des cinq dernières années, afin de permettre une imposition plus régulière et plus équilibrée.

Réponse. - La législation fiscale actuelle permet déjà de tenir compte de l'irrégularité des revenus agricoles. Les agriculteurs soumis à un régime réel d'imposition qui réalisent un bénéfice excédant sensiblement les résultats qu'ils dégagent habituellement, peuvent, sous certaines conditions, soit étaler ce bénéfice exceptionnel sur l'année de sa réalisation et les quatre années suivantes, soit bénéficier du système du quotient prévu pour l'imposition des plus-values des particuliers. Ce régime d'écrêtement des revenus agricoles exceptionnels fait actuellement l'objet d'études au sein du groupe de travail paritaire présidé par M. Prieur.

Budget et consommation

Montant des dépenses pour le paiement des pensions et retraites pour 1983

17193. - 3 mai 1984. - M. Fernand Lefort demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens combattants et victimes de guerre) s'il est en mesure de préciser le montant des dépenses effectuées au cours de l'année 1983 pour le paiement des pensions et retraites aux anciens combattants et victimes de guerre versées seulement au titre de l'année 1983, à l'exclusion du rappel de 1982 concernant l'indemnité spéciale. Dans l'affirmative, lui communiquer ce montant. Il le prie, en outre, de bien vouloir lui indiquer le total de la masse indiciaire de ces pensions et retraites. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation).

Réponse. - Les dépenses relatives à la dette viagère, imputées sur le budget des anciens combattants, sont comptabilisées dans leur totalité. Il n'est donc pas possible d'individualiser les résultats comptables du rappel 1982 versé en 1983 concernant l'indemnité mensuelle spéciale d'une part, ni de préciser exactement la masse indiciaire des pensions et retraites pour 1983 d'autre part. Le montant des dépenses afférent à la dette viagère en 1983 se répartit comme suit :

Chapitres, intitulés et dépenses 1983 (en francs) :		
46-21	Retraite du combattant.....	1 933 183 315,96.
46-22	Pensions d'invalidité et allocations y rattachées. Pensions des ayants-cause.....	18 724 129 548,00.
46-25	Indemnités et allocations diverses.....	526 904 859,00.
46-26	Indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie.....	124 946 771,65.
Total.....		21 309 164 495,41.

Pour 1982, le total des dépenses de la dette viagère s'est élevé à 19 314 210 138,10 F. Si l'on considère que l'intégration de l'indemnité mensuelle spéciale a porté sur 1 p. 100, le montant de la dépense correspondante en 1983 peut être très approximativement évalué à 193 000 000 francs.

Secteur des travaux publics : devenir

21198. - 27 décembre 1984. - M. Francisque Collomb attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation toujours plus dramatique des travaux publics qui ont perdu 25 000 emplois en un an. Les professionnels s'inquiètent en constatant que le fonds des grands travaux a, en fait, été détourné de son but initial ; en effet, l'Etat devait financer des équipements publics, concrètement il s'en dégage progressivement pour reporter les financements sur les seuls grands travaux. Les pouvoirs publics ne craignent-ils pas que cette politique accentue le chômage dans ce secteur. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation).

Réponse. - Aux termes de la loi n° 82-669 du 3 août 1982, le fonds spécial de grands travaux (F.S.G.T.) a pour mission de réaliser ou de contribuer à financer tous travaux d'équipement dans les domaines des infrastructures de transports publics, de circulation routière et de maîtrise de l'énergie en milieu urbain et rural. Dans ce cadre le F.S.G.T., grâce aux emprunts qu'il est habilité à lever, verse des subventions qui complètent les crédits ouverts au budget de l'Etat. Le secteur des travaux publics bénéficie largement de cette nouvelle source de financement. Comme il apparaît dans le rapport sur la gestion du F.S.G.T. remis au parlement en annexe au projet de la loi de finances pour 1985, la moitié des subventions allouées au titre des trois premières « tranches » de F.S.G.T., de 4 milliards de francs chacune, a été affectée au financement d'équipements publics dans les domaines des transports publics et de la circulation routière. En ce qui concerne la quatrième tranche, 3,4 milliards de francs sur les 5,5 milliards de francs d'ores et déjà répartis, soit 61 p. 100 des crédits répartis, ont été affectés aux infrastructures de transports publics et à la circulation routière. L'effort entrepris par le Gouvernement en faveur du secteur des travaux publics, grâce en partie au F.S.G.T., est donc poursuivi et accentué : dans le seul domaine des travaux routiers, les moyens d'engagement conjugués du budget de l'Etat et du F.S.G.T. progressent de 8,2 p. 100 de 1984 à 1985.

Dates de valeurs des salaires des fonctionnaires

21982. - 14 février 1985. - M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la note administrative « PAY 84068 » de la comptabilité publique adressée aux trésoriers-payeurs généraux leur précisant les dates de valeurs des salaires des fonctionnaires. En effet, cette directive prévoyait que, contrairement à l'usage, les salaires ne seront disponibles sur les comptes en banque que le dernier jour ouvrable du mois, soit dans certains cas plus de 10 jours après les dates habituelles. Cette décision a posé de nombreux problèmes, notamment aux fonctionnaires qui ont été avisés par leur banquier que leur compte ne pouvait faire face aux échéances prévues. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il souhaite prendre au règlement du contentieux des agents de la fonction publique avec les réseaux bancaires né de cette subite décision. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation).

Réponse. - L'Etat doit payer ses fonctionnaires à terme échu, après service fait. Afin d'assurer tout au long de l'année le respect de cette obligation, le département arrête chaque année le calendrier prévisionnel de remise dans les circuits de paiement des bandes magnétiques correspondant à la paye des fonction-

naires. Ce calendrier tient compte, d'une part, des délais nécessaires au traitement des opérations par les organismes teneurs de comptes pour créditer les comptes de leurs clients, d'autre part, de l'échelonnement, en fin de mois, des jours ouvrés, afin de neutraliser l'effet des week-ends et jours fériés. Le calendrier arrêté pour l'année 1985, et diffusé par la note administrative citée par l'honorable parlementaire, est très proche, en moyenne, de celui des années précédentes. Si le jeu des délais de transmission des informations et de l'organisation interne propre à chaque réseau payeur peut conduire à créditer les comptes des fonctionnaires à des dates éventuellement différentes, le créditement doit normalement intervenir dans tous les cas avant la fin du mois conformément à la règle. En tout état de cause, la note précitée ne prévoit nullement que les traitements ne doivent être disponibles que le dernier jour du mois.

#### *Valeurs mobilières : retard pour les versements des intérêts*

**22310.** - 28 février 1985. - **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le fait que les comptes du Trésor auprès desquels ont été déposées des valeurs mobilières, en vertu des dispositions de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981, semblent ne verser aux déposants le produit des intérêts ou dividendes qu'à leur reviennent qu'avec un retard allant de un à trois mois après l'échéance normale. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour mettre un terme à de tels errements, qui pénalisent le plus souvent de petits porteurs ayant besoin que ces ressources leur soient versées régulièrement. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (Budget et consommation).*

*Réponse.* - La mise en application, à compter du 3 novembre 1984, des dispositions de l'article 94-II de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières, a entraîné un afflux très important de demandes d'ouvertures de comptes-titres et de dépôts de valeurs auprès des organismes financiers agréés. Concentré sur une période relativement courte au quatrième trimestre 1984, cet afflux, qui a dépassé toutes les prévisions, a engendré dans la plupart des réseaux des difficultés de fonctionnement dans les dispositifs mis en place par les établissements. Celles-ci ont provoqué des retards dans l'exécution des opérations de gestion, paiement des coupons, remboursement des titres amortis, ainsi que le signale l'honorable parlementaire. Le flux des valeurs déposées s'est maintenant sensiblement réduit et les services, qui ont consenti des efforts importants, s'attachent actuellement à résorber les retards consécutifs à ces difficultés conjoncturelles. S'agissant du réseau du Trésor public, dans lequel 3 millions de titres ont été déposés, toutes dispositions ont été mises en œuvre pour que la gestion du service soit, dans les meilleurs délais, assurée dans des conditions normales. Dans l'immédiat, les mesures ont été prises afin que les comptes des porteurs soient normalement crédités des sommes qui leur sont dues. En outre, dans le cas où un retard significatif aurait été enregistré dans le créditement des comptes, il sera fait application d'un régime d'intérêts moratoires conforme à la loi n° 75-619 du 11 juillet 1975 relative au taux d'intérêt légal.

## INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION

### *Sécurité des horlogers-bijoutiers*

**16142.** - 15 mars 1984. - **M. Jacques Chaumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation d'insécurité dont sont victimes, plus particulièrement, les professionnels de l'horlogerie-bijouterie. Il lui demande quelles mesures il envisage afin de remédier à cette situation qui, avec quarante-huit assassinats en trois ans, classe cette profession largement en tête des victimes du banditisme.

### *Sécurité des horlogers-bijoutiers*

**16165.** - 15 mars 1984. - **M. Philippe de Bourgoing** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les circonstances de la mort, le 14 février dernier, à Riom, d'un horloger-bijoutier, qui est en trois ans le quarante-huitième membre de sa profession à être victime d'une agression criminelle. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en vue de la prévention et de la répression d'actes aussi odieux.

### *Protection des horlogers-bijoutiers*

**16283.** - 22 mars 1984. - **M. Guy Cabanel** se fait l'interprète auprès de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de l'émotion ressentie par les horlogers-bijoutiers à la suite de l'assassinat d'un de leurs collègues le 14 février 1984, à Riom. Ce sentiment paraît d'autant plus fondé qu'à plusieurs reprises le département ministériel de l'intérieur avait assuré, en réponse à de précédentes questions écrites que des mesures efficaces avaient été particulièrement étudiées et mises en place pour assurer la protection des horlogers-bijoutiers. Or en trois ans, cette profession hautement menacée vient de compter son quarante-huitième bijoutier assassiné. Ce nombre insupportable classe largement les horlogers-bijoutiers en tête des victimes du banditisme, compte tenu de l'effectif de cette corporation. Il lui demande quelles mesures seront mises en œuvre pour arrêter une telle hécatombe en assurant de façon efficace, la sécurité des horlogers-bijoutiers ainsi que la répression normale des atteintes portées à leur personne.

### *Sécurité des horlogers-bijoutiers*

**16350.** - 29 mars 1984. - **M. Michel d'Allières** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'inquiétude que ressentent aujourd'hui les horlogers-bijoutiers après l'assassinat d'un de leurs à Riom le 14 février 1984. S'agissant du quarante-huitième bijoutier assassiné en trois ans, il lui demande quelles sont ses intentions pour leur assurer une meilleure sécurité.

### *Insécurité dans l'exercice de la profession d'horloger-bijoutier*

**16754.** - 12 avril 1984. - **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la grande insécurité qui règne dans l'exercice de la profession d'horlogers-bijoutiers. L'assassinat d'un de leurs membres constitue depuis quelques années un fait divers habituel pour lequel l'opinion publique ne s'émeut plus beaucoup. Il lui demande donc quelle protection ou au moins la prévention des actes de banditisme dont ils sont victimes et s'il ne serait pas possible d'en améliorer l'efficacité compte tenu de l'augmentation des agressions constatées (le récent assassinat de Riom est le quarante-huitième depuis trois ans).

### *Horlogers-bijoutiers : sécurité*

**16759.** - 12 avril 1984. - **M. Jean-Paul Bataille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conditions d'insécurité dans lesquelles se trouve la France aujourd'hui, et notamment le monde du commerce, particulièrement exposé à toutes les formes de délinquance. Il lui rappelle que le 1<sup>er</sup> février dernier, à Riom, un horloger-bijoutier a été dévalisé, puis sauvagement assassiné, portant à quarante-huit le nombre des membres de cette profession assassinés depuis trois ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à de telles situations inacceptables.

### *Horlogers-bijoutiers : sécurité et exonération du paiement de la T.V.A. sur les marchandises volées*

**16755.** - 5 avril 1984. - **M. Claude Prouvoyer** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation d'insécurité dans laquelle se trouvent les professions dites à haut risque tels les horlogers-bijoutiers. Il ne reviendra qu'à titre de rappel sur l'assassinat d'un membre de cette profession, le 14 février dernier, à Riom. Il est bien certain que c'est la profession d'horloger-bijoutier qui se classe largement en tête des victimes du banditisme. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la sécurité de ce secteur d'activité, mais aussi en liaison avec son collègue du budget, s'il entend prendre une initiative concernant le paiement immédiat de la T.V.A. sur les objets volés au taux de 33,33, p. 100 que doivent acquitter les horlogers-bijoutiers victimes de vols.

*Réponse.* - Plus que d'autres, les bijoutiers, joailliers et horlogers sont soumis à des risques d'agression. C'est pourquoi, outre les actions générales de prévention et de répression entreprises contre la délinquance, un certain nombre d'initiatives spécifiques ont été prises en faveur de cette profession. D'une manière générale, toutes instructions ont été données aux policiers pour qu'une surveillance soutenue soit exercée à l'égard de ces commerces à hauts risques. Les commissaires de la Répu-

blique et les responsables départementaux des polices urbaines ont été chargés d'organiser des rencontres régulières avec les représentants de cette profession, afin de rechercher les mesures à envisager au niveau local. On notera, en outre que les responsables de la profession ont été réunis au cours de l'année 1984 au ministère de l'intérieur et de la décentralisation et que les intéressés ont exprimé leur satisfaction pour cette concertation. Par ailleurs, il est précisé à l'honorable parlementaire que, suivant les vœux de la profession, le Gouvernement a, par décret du 26 juin 1984, prévu la dispense de la taxe sur la valeur ajoutée pour les biens volés.

*Corcelles-en-Beaujolais :  
assignation à résidence d'un terroriste étranger*

**18363.** - 12 juillet 1984. - **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'il vient d'apprendre officieusement que la commune de Corcelles-en-Beaujolais, dont il est le maire, venait d'être à nouveau désignée comme lieu de résidence assignée d'un individu de nationalité étrangère, actuellement incarcéré pour actes de terrorisme. Tout en s'étonnant de n'avoir pas été informé officiellement de cette décision, il lui exprime son inquiétude devant les risques de trouble de la sécurité publique qu'elle implique et s'interroge sur l'opportunité des dépenses ainsi engagées aux frais du contribuable français.

*Réponse.* - En application de l'article 28 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, l'assignation à résidence peut être prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur à l'encontre d'un étranger qui fait objet d'un arrêté d'expulsion. Celui-ci doit justifier être dans l'impossibilité de quitter le territoire français en établissant qu'il ne peut regagner son pays d'origine ni se rendre dans aucun autre pays. Dans les lieux où il est astreint à résider, l'intéressé doit se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie, ce qui limite les risques évoqués par l'auteur de la question. On notera, en outre, que pour des raisons de sécurité, il peut être utile que les mesures d'assignation à résidence soient prises dans la discrétion et en l'absence de publicité.

*Éventuel départ du commissariat de police  
du cours Saint-Louis (Bordeaux)*

**18562.** - 19 juillet 1984. - **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'éventuel départ du commissariat de police situé cours Saint-Louis à Bordeaux. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires à son maintien, car la population du quartier semble particulièrement attachée à cette présence.

*Réponse.* - Depuis 1981, le Gouvernement s'est fixé pour objectif le rapprochement de la police et de la population afin d'assurer une meilleure sécurité du citoyen. Cela implique parfois une restructuration des circonscriptions de police. C'est le cas à Bordeaux où il a été procédé à une réforme de ce type destinée à accroître la présence policière sur la voie publique. La suppression, cours Saint-Louis, de toute implantation des services de police, qui préoccupe l'honorable parlementaire, n'a jamais été envisagée. En revanche, il a été procédé à la transformation du commissariat existant en bureau de police. Cette mesure, qui se traduit par un allègement de la structure en place, a permis à un certain nombre de policiers qui se consacraient antérieurement à des tâches administratives de retrouver leur vocation première dans les rues de Bordeaux.

*Effectifs de police de Montpellier, Béziers et Sète*

**18570.** - 19 juillet 1984. - **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la situation des effectifs de police à Montpellier, Béziers et Sète. Face aux difficultés grandissantes que rencontrent ces effectifs et réflexion faite de la nécessaire amélioration de la protection de l'ordre public, il lui demande quels sont les objectifs de renforcement des effectifs de police pour les trois villes précitées, mis à l'étude pour l'année 1985.

*Réponse.* - a) Renforcés en 1983, les effectifs de la police urbaine de Montpellier s'élèvent actuellement à 56 fonctionnaires en civil, et à 327 gradés et gardiens de la paix, l'effectif budgé-

taire est donc entièrement réalisé. Un commandant et 4 officiers de paix sont également affectés à Montpellier ; la vacance d'un poste d'officier de paix sera comblée prochainement. Cet effectif s'inscrit dans la moyenne de ceux des circonscriptions d'importance démographique comparable. En outre, la commune de Palavas-les-Flots, qui dépend de la circonscription de Montpellier, bénéficie chaque année, pendant la période estivale, d'un renfort saisonnier. Ainsi, cette année a-t-elle été renforcée de 2 fonctionnaires en civil et de 6 gradés et gardiens de la paix. b) La circonscription de Béziers dispose de 26 fonctionnaires en civil. Sur un total de 107 gradés et gardiens de la paix, il n'existe qu'une seule vacance de gardien de la paix qui sera pourvue lors du prochain mouvement général de mutations. En outre, un poste d'officier principal vient d'être déclaré vacant et sera comblé prochainement. Un commandant est également en fonction dans ce corps urbain. Par comparaison avec d'autres circonscriptions, Béziers dispose d'une dotation en personnels supérieure à la moyenne des villes de sa catégorie, c'est-à-dire celles dont la population se situe entre 50 000 et 100 000 habitants. c) En ce qui concerne la circonscription de Sète, l'effectif des policiers en civil est de 21 fonctionnaires, celui des personnels en tenue de 85 gradés et gardiens de la paix, et de 3 officiers de paix principaux. La dotation de la circonscription s'étoise apparaît ainsi supérieure à la moyenne des villes de population équivalente, c'est-à-dire comptant entre 50 000 et 100 000 habitants. Il y a lieu, par ailleurs, de mentionner que la circonscription de Sète-Frontignan bénéficie chaque année d'un renfort saisonnier qui, en 1984, s'élève à 3 policiers en civil et à 22 gradés et gardiens de la paix. Les effectifs des trois circonscriptions évoquées peuvent apparaître comme satisfaisants et toute création d'emplois étant exclue des budgets de 1984 et de 1985, il ne peut être envisagé de renforcer actuellement leur corps urbain. Un tel renforcement ne serait réalisable qu'au détriment d'autres circonscriptions, elles-mêmes moins bien dotées. En revanche, des affectations nouvelles de personnels en civil pourront intervenir. C'est ainsi qu'un renfort de 3 inspecteurs est intervenu en fin d'année 1984 à Montpellier.

*Seine-et-Marne : nombre de cinémomètres*

**18884.** - 9 août 1984. - **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître le nombre d'appareils cinémomètres destinés à contrôler la vitesse des véhicules actuellement mis à la disposition des commissariats de Seine-et-Marne et le nombre de ceux qui pourraient y être installés dans un avenir proche.

*Réponse.* - Actuellement, le département de la Seine-et-Marne dispose pour contrôler la vitesse des véhicules automobiles des moyens suivants : pour l'ensemble du département : d'un véhicule trafixax équipé d'un appareil photographique et d'un cinémomètre radar mis à la disposition du directeur départemental des polices urbaines. En fonction des demandes formulées par les chefs de circonscription, l'équipe chargée d'exploiter ces matériels intervient sur l'ensemble des communes étatisées du département, selon un calendrier établi par le directeur départemental des polices urbaines, qui tient compte de l'importance du trafic routier et des axes dangereux. Pour le district de Meaux : d'un cinémomètre radar également mis à la disposition du commissariat de police de Meaux. Cet appareil est exploité sur l'ensemble du district de police. Au cours de l'année 1985, aucun nouvel appareil de contrôle ne sera affecté aux services de police urbaine du département.

*Election des représentants aux comités  
des caisses des écoles : contentieux*

**19003.** - 16 août 1984. - **M. Pierre Brantus** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le régime du contentieux lié à l'élection des représentants aux comités des caisses des écoles. Il apparaît que les caisses des écoles, qui ont été instituées par la loi du 10 avril 1867 et ont été rendues obligatoires pour chaque commune par la loi du 28 mars 1882, sont créées par délibération du conseil municipal et sont des établissements publics administratifs communaux ainsi que l'a posé le Conseil d'Etat dans sa décision du 22 mai 1983 « Caisse des écoles du VI<sup>e</sup> arrondissement ». Cependant, en l'absence de toute précision textuelle et de toute décision jurisprudentielle, il semble délicat de déterminer tant la compétence juridictionnelle que les délais de recours contentieux en cas de contestation de l'élection de leurs sociétaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les contestations relatives à l'élection des représentants des caisses des

écoles relèvent du contentieux électoral municipal ou au contraire du contentieux administratif de droit commun, et de lui indiquer, le cas échéant, quelles dispositions réglementaires il préconise pour combler le vide juridique sur lequel est attirée son attention.

**Réponse.** - Jusqu'en 1960, aucune disposition réglementaire particulière ne régissait les caisses des écoles créées puis généralisées par les lois du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et celle du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire. Le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 visait essentiellement à harmoniser les conditions de fonctionnement de ces établissements publics. Toutefois l'extrême diversité de l'importance des caisses et de leurs modalités d'intervention dans le secteur périscolaire avait conduit à s'en tenir à un certain nombre de dispositions très générales qui puissent s'appliquer au plus grand nombre possible d'établissements. C'est dans le même esprit que les aménagements apportés au cours des dernières années au décret du 12 septembre 1960 se sont limités à adapter les dispositions initiales de ce texte aux mesures nouvelles intervenues en matière d'organisation administrative des collectivités locales (décrets n° 77-276 du 24 mars 1977 et n° 83-838 du 12 septembre 1983 destinés à prendre en compte les modifications relatives au statut de la ville de Paris et à celui des communes associées). Il en résulte que le décret modifié du 12 septembre 1960 contient essentiellement des dispositions relatives à la composition de comités de gestion des caisses et aux principes généraux d'exercice du contrôle financier des établissements. A priori, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'est pas opposé à ce que soit examinée la possibilité de compléter ce texte, et notamment en ce qui concerne les conditions d'organisation des élections des sociétaires au comité de gestion des caisses et le contentieux de ces élections. Sur ce dernier point, et sous réserve des interprétations jurisprudentielles qui pourraient intervenir en ce domaine, il semble qu'en l'absence de dispositions précises se référant au contentieux des élections les litiges concernant l'élection de représentants des sociétaires au sein des comités de gestion des caisses des écoles relèvent du contentieux administratif de droit commun.

#### Assassinat d'une survivante des camps de la mort

**19021.** - 16 août 1984. - Après la disparition dramatique le 7 août 1984 d'une survivante des camps de la mort lâchement assassinée par un jeune homme se réclamant ouvertement de l'idéologie nazie, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il ne compte pas faire rechercher rapidement les causes profondes de tels inqualifiables agissements de manière à prendre toutes mesures pour en éviter le renouvellement et, notamment, de faire rechercher si l'intéressé a appartenu ou appartient à une organisation en France ou à l'étranger, d'une part, quels ont été ses maîtres ou ses lectures, d'autre part.

**Réponse.** - Le 2 août 1984, Mme Henriette Cerf, soixante-quinze ans, vice-présidente de l'U.N.A.D.I.F. - F.N.D.I.R.P. de Cannes, a été assassinée par arme blanche, à son domicile du Cannet. Le meurtrier a rapidement été identifié et n'a pas dissimulé ses sympathies pour l'idéologie nazie, mais il s'est défendu d'appartenir à une quelconque organisation. Il est toutefois impossible de répondre actuellement à la question de l'honorable parlementaire et de fournir de plus amples détails sur cette affaire, car les renseignements qu'il sollicite sont actuellement couverts par le secret de l'information judiciaire qui est en cours.

#### Région : services de l'Etat

**20846.** - 6 décembre 1984. - **M. Jean Cluzel** demande à **M. le Premier ministre** de lui indiquer pour chaque région et pour les années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984 les effectifs des personnels employés par les préfetures de région et par les services extérieurs de l'Etat. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

**Réponse.** - Le tableau ci-après fait apparaître les effectifs des personnels en fonctions dans les préfetures de région pour les années 1980 à 1984.

	1980	1981	1982	1983	1984
Provence - Alpes - Côte d'Azur	519	498	502	488	499
Basse-Normandie.....	168	167	163	164	170
Corse.....	95	85	78	94	93
Bourgogne.....	201	193	184	182	191
Franche-Comté.....	147	148	137	141	149
Midi - Pyrénées.....	299	284	294	276	294
Aquitaine.....	364	356	361	381	392
Languedoc - Roussillon.....	203	205	195	194	200
Bretagne.....	312	300	294	283	307
Pays de la Loire.....	225	214	215	218	227
Centre.....	144	139	131	142	153
Champagne - Ardenne.....	155	156	156	163	175
Lorraine.....	366	368	364	371	381
Nord - Pas-de-Calais.....	578	580	558	562	581
Auvergne.....	183	179	168	166	186
Alsace.....	232	213	228	237	250
Rhône - Alpes.....	421	408	416	408	410
Haute-Normandie.....	257	255	252	263	273
Picardie.....	167	165	171	170	172
Poitou - Charente.....	135	131	136	133	138
Limousin.....	140	138	132	131	137
Ile-de-France.....	128	137	132	142	136

Quant aux personnels des services extérieurs de l'Etat, la gestion des personnels de ces services ne relève pas du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

#### Marseille : respect des libertés publiques

**21071.** - 20 décembre 1984. - **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les événements qui se sont produits vendredi 7 décembre à Marseille, où des membres de l'Union nationale des parachutistes, organisation ayant pignon sur rue, se sont permis d'interdire par la force une manifestation publique à laquelle participaient des représentants de l'O.L.P. Ces pratiques fascistes portent gravement atteinte à la sécurité publique, à la démocratie et aux libertés. C'est inacceptable. Des mesures doivent être prises pour garantir le pluralisme démocratique pour tous dans le département des Bouches-du-Rhône. Avant la guerre de 1939, certains trompaient une partie des anciens combattants pour, sous l'appellation de Croix de feu, en faire des troupes de choc de type fasciste. On sait où cela conduisit la République, la démocratie, la France. On revit les mêmes choses contre les partisans de la paix en Algérie en dénaturant l'esprit « para ». Aujourd'hui, le racisme est développé par les mêmes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre contre ceux qui ont troublé l'ordre public, tenu des propos racistes et qui portent gravement atteinte à la liberté publique et aux droits de l'homme.

**Réponse.** - Le Gouvernement a toujours clairement affirmé sa volonté de faire respecter les libertés publiques et notamment les libertés d'expression et de réunion. Les incidents qui se sont produits à Marseille le 7 décembre ont été provoqués par une soixantaine de manifestants qui ont tenté d'empêcher la tenue d'une réunion, organisée dans une salle privée du centre ville, en faveur de la cause palestinienne. Les forces de l'ordre sont intervenues pour repousser les manifestants et dégager l'accès de la salle, ce qui fut fait à 20 h 45. La réunion s'est alors transformée en meeting, qui s'est tenu sur la voie publique, sous la protection des policiers.

#### Agents des collectivités locales : conséquences de la fusion des groupes I et II de rémunération

**21257.** - 3 janvier 1985. - **M. René Régnault** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** les répercussions de l'arrêté portant fusion des groupes I et II de rémunération et notamment son article 18. La modification de l'échelle de rémunération des groupes I et II des agents des collectivités locales est intervenue par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 1984, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1983. L'article 18 fixe les modalités de reclassement à la date d'entrée en vigueur de l'ar-

rété susvisé, des agents titulaires d'un grade classé dans les groupes I et II et des agents bénéficiant du classement dans le groupe II, en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 1982 portant organisation des carrières de certains emplois communaux. Ces dispositions ne soulèvent aucune difficulté lorsqu'il s'agit de reclasser les agents appartenant aux groupes I et II ou qui ont bénéficié du chevronnement avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983. En revanche, les agents du groupe I qui se sont vu accorder l'avancement dans le groupe de rémunération supérieur, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1983, se trouvent placés, du fait de ce reclassement, dans une situation moins avantageuse que celle qu'ils avaient acquise au cours des années 1983 ou 1984. Ainsi, un agent de service de 2<sup>e</sup> catégorie classé au 3<sup>e</sup> échelon du groupe I à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983 ayant chevronné dans le groupe II à compter de cette date au 2<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de un an, promu à la durée minimum au 3<sup>e</sup> échelon (groupe II) le 1<sup>er</sup> janvier 1984, percevait la rémunération afférente à l'indice brut 222. L'application de l'article 18 de l'arrêté susvisé aboutit à placer l'intéressé dans une situation moins avantageuse. En effet, le reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 1983 conduit à le classer au 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle 1 (indice brut 215) sans reliquat d'ancienneté. En conséquence, la promotion au 3<sup>e</sup> échelon de E 1, à la durée minimum, ne pourra intervenir que le 1<sup>er</sup> juillet 1984. Il lui demande si, par mesure dérogatoire, il est possible d'envisager que le reclassement s'effectue en deux phases, au 1<sup>er</sup> janvier 1983 et au 1<sup>er</sup> janvier 1984 ou en tout état de cause que les agents bénéficiaires d'un indice supérieur acquis au cours des années 1983 ou 1984 puissent conserver cet indice jusqu'à ce qu'un avancement d'échelon leur procure un traitement au moins égal à celui qu'ils percevaient antérieurement.

*Réponse.* - La modification de l'échelle de rémunération des groupes I et II des agents des collectivités locales intervenue par arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> mars 1984 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1983, n'implique aucune perte de rémunération et d'ancienneté dans le cas évoqué. Le reclassement s'effectue en considérant la situation de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 1983 conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 1984. Cet agent de service de 2<sup>e</sup> catégorie, classé au 3<sup>e</sup> échelon du groupe I, est reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 1983 dans l'échelle 1, au 2<sup>e</sup> échelon, avec une ancienneté acquise majorée de un an, à l'indice brut de rémunération : 215. Il bénéficie, de ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983, d'une promotion au 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle 1, correspondant à l'indice brut de rémunération : 222. Enfin, il convient de préciser que l'intéressé a droit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1984 à une revalorisation indiciaire, qui porte, en l'occurrence, pour le 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle 1, l'indice brut de rémunération de 222 à 225, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 1984 portant relèvement indiciaire et réaménagement des carrières des agents des collectivités locales classés à l'échelle I et au groupe III. Ainsi, les avantages acquis par l'agent tant du point de vue de la rémunération que de l'ancienneté ne sont nullement remis en cause.

#### *Fiscalité applicable aux primes régionales applicables aux entreprises*

21315. - 10 janvier 1985. - **M. Louis Souvet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'inadaptation de la réglementation juridique et fiscale des aides que les régions peuvent apporter aux entreprises sous forme de primes. Il lui indique que ces primes, dont l'existence découle de la décentralisation et plus particulièrement des nouvelles compétences des régions en matière de développement économique, ont le statut de subventions d'équipement et, à ce titre, sont assujetties à l'impôt sur les sociétés. Il lui demande s'il ne considère pas comme aberrant que les entreprises bénéficiaires des aides des régions soient dans l'obligation d'en reverser une part à l'Etat et que ce dernier qui a ainsi autorisé les élus régionaux à employer l'argent du contribuable régional à l'installation, au développement, à la reconversion des entreprises prélève une part de ces aides pour alimenter son budget général. Il lui demande s'il ne considère pas de la plus grande opportunité d'exonérer de l'impôt sur les revenus des sociétés les primes régionales accordées aux entreprises.

*Réponse.* - Les primes régionales à la création d'entreprises et à l'emploi créées par les décrets nos 82-806 et 82-807 du 22 septembre 1982, comme toutes les subventions versées par l'Etat et les collectivités publiques, doivent être intégrées dans les résultats des entreprises bénéficiaires. S'agissant d'entreprises nouvelles, les primes éventuellement perçues par celles-ci ne seront en tout état de cause pas imposées au titre de leurs trois premières années d'activité si elles répondent aux conditions prévues à l'article 44 quater du code général des impôts.

#### *Transferts de compétences : saisine de la commission consultative sur l'évaluation de certaines charges*

21746. - 31 janvier 1985. - **M. Michel Crucis** informe **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'il a saisi le président de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences des questions suivantes : modalités de financement des services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration - S.A.T.E.S.E. - (lettre du 24 septembre 1984) ; prise en compte d'éléments constitutifs des frais de personnel des établissements sociaux et médico-sociaux (lettre du 26 octobre 1984) ; rappel relatif aux S.A.T.E.S.E. (lettre du 16 novembre 1984) ; prise en compte des frais de fonctionnement des cellules dites Polmar (lettre du 31 décembre 1984). A ce jour, ces différentes démarches sont restées sans suite concrète. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir comment il pourrait obtenir des réponses à ses questions.

*Réponse.* - Le président de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences a transmis à la direction générale des collectivités locales, du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, pour étude, l'ensemble des lettres adressées par le parlementaire intervenant. Les observations formulées dans ces différentes correspondances concernant les modalités de financement des services d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration, la prise en compte d'éléments constitutifs des frais de personnel des établissements sociaux et médico-sociaux et celle des frais de fonctionnement des cellules dites Polmar ont fait l'objet d'un examen attentif. Par lettres des 25 janvier, 1<sup>er</sup> février et 12 mars 1985, les précisions nécessaires ont été apportées au parlementaire intervenant sur les différentes questions qu'il a bien voulu évoquer.

#### *Indépendance des membres des tribunaux administratifs : dépôt d'un projet de loi*

22197. - 28 février 1985. - **M. Georges Treille** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui, dans son article 9, soulignait la nécessité de définir par voie législative les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs. A l'approche d'une période qui verra de nombreuses élections, il paraît plus que jamais souhaitable que les magistrats des tribunaux administratifs, qui auront à se prononcer sur la validité des scrutins, puissent être, par l'adoption d'un statut, prémunis contre les attaques injustifiées similaires au contentieux né après les élections municipales de 1983. Il demande si, à l'occasion de la prochaine session parlementaire, le Gouvernement a l'intention de présenter un tel projet de loi répondant à la volonté du législateur. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

#### *Indépendance des membres des tribunaux administratifs : dépôt du projet de loi*

22321. - 28 février 1985. - **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et simplifications administratives)** sur l'article 9 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Cet article, introduit à la demande du Sénat - à la suite des attaques injustifiées dont ils furent l'objet - précise que la loi doit fixer les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les perspectives et les échéances de dépôt sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées du projet de loi qu'appelle le texte voté par le Parlement le 22 décembre 1983. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

#### *Indépendance des membres des tribunaux administratifs : projet de loi*

22508. - 14 mars 1985. - **M. Marcel Fortier** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, les termes de l'article 9 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 soulignant la volonté du Parlement de fixer par voie législative les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs. Il demande si le Gouvernement a l'intention d'inscrire un tel projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire. - *Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*

### Indépendance des membres des tribunaux administratifs

22601. - 21 mars 1985. - **M. José Balarello** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'après de nombreuses hésitations le Gouvernement a accepté de faire figurer dans la loi du 11 janvier 1984 un article 9 qui précise : « La loi fixe les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs ». Depuis cette date, l'administration est restée silencieuse sur ce projet : la seule précision apportée est celle d'un arbitrage défavorable aux propositions du syndicat de la juridiction administrative (S.J.A.) rendu par M. Mauroy avant son départ. Cette situation est pour le moins fâcheuse et il peut être utile de rappeler ici les motivations d'une telle loi. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 22 juillet 1980, a déclaré que l'indépendance de la juridiction administrative est un principe fondamental reconnu par les lois de la République, donc à valeur constitutionnelle. Sur un plan qui relève davantage de l'opportunité, la réforme de la décentralisation opérée par les lois des 2 mars et 22 juillet 1982 substituant à la tutelle préfectorale le contrôle juridictionnel par les tribunaux administratifs rend véritablement nécessaire la définition de leur statut par la loi. Il est bon de rappeler, à ce propos, les attaques injustifiées dont la juridiction administrative dans son ensemble a été l'objet pour le contentieux électoral des élections municipales de 1983, attaques qui se reproduiront peut-être pour les prochaines cantonales. Enfin, pourquoi les chambres régionales des comptes, dont la fonction n'est pas de caractère juridictionnel, bénéficient-elles d'un statut législatif, et ce dès leur création, alors que les tribunaux administratifs attendent toujours le leur. Le syndicat de la juridiction administrative souhaite y voir figurer les dispositions concernant le recrutement, l'avancement et la discipline des membres des tribunaux administratifs, ainsi que la création d'un conseil supérieur des tribunaux administratifs, exerçant les compétences normalement dévolues à la commission administrative paritaire et aux comités techniques paritaires par le statut général des fonctionnaires de l'Etat. Le conseil supérieur des tribunaux administratifs, par conséquent, ne peut qu'être paritaire (membres des tribunaux administratifs et personnalités autres, dont trois personnalités qualifiées), et devrait être rattaché au Premier ministre pour garantir son indépendance. L'institution d'un secrétaire général des tribunaux administratifs, calquée sur le secrétariat général du Conseil d'Etat, s'avère également nécessaire. Enfin, l'inamovibilité des magistrats administratifs, comme ceux de l'ordre judiciaire, peut seul rendre crédible leur indépendance. Il lui serait agréable de connaître quelle suite il envisage de donner à ce projet de loi.

*Réponse.* - Le projet de loi auquel s'intéresse l'honorable parlementaire est en cours d'élaboration pour être soumis à une très prochaine session du Parlement, après concertation avec l'ensemble des organisations représentatives des membres du corps des tribunaux administratifs.

### Elections cantonales : candidatures du second tour

22668. - 21 mars 1985. - **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** qu'en apportant par le second alinéa de l'article 2 de la loi n° 76-665 du 19 juillet 1976 une dérogation à la disposition du premier alinéa de cet article n'autorisant les candidatures au second tour des élections cantonales qu'aux candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 p. 100 des électeurs inscrits, le législateur a entendu écarter autant qu'il était possible le risque de la candidature unique au second tour, ce qu'atteste de toute évidence la rédaction du troisième alinéa du même article. Il en résulte selon lui qu'en cas de retrait du candidat ayant obtenu au premier tour le plus grand nombre de suffrages, celui qui le suivait et qui, du fait de ce retrait, devient le premier candidat doit pouvoir se maintenir au second tour. Or, une interprétation restrictive du second alinéa conduit les commissaires de la République à refuser d'enregistrer les candidatures au second tour des candidats se trouvant dans cette situation, ce qui aboutit dans ce cas à la candidature unique que, précisément, le législateur a voulu éviter. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire de modifier les dispositions trop rigoureuses qui ont été appliquées lors des toutes récentes élections cantonales.

*Réponse.* - Si on se réfère à l'exposé des motifs du projet de loi soumis en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 juillet 1976 et aux débats qui ont précédé l'adoption par le Parlement de la loi n° 76-665 du 19 juillet 1976, il apparaît clairement que l'objet essentiel de son article 2, relatif aux candidatures en vue du deuxième tour des élections cantonales, n'était pas de garantir la présence de deux candidats dans chaque

canton, mais bien de clarifier le débat électoral entre les deux tours en mettant fin aux combinaisons et aux tractations qui, par le passé, avaient pu conditionner les retraits et désistements des candidats les moins bien placés à l'issue du premier tour. Certes, le texte adopté et codifié sous l'article L. 210-1 du code électoral a-t-il prévu qu'au cas où il n'y aurait pas au moins deux des candidats du premier tour à avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 10 p. 100 du nombre des électeurs inscrits, les deux candidats arrivés en tête sont admis à se maintenir. Mais, dans l'hypothèse où l'un de ceux-ci se retire ou se désiste, aucune disposition n'autorise un autre candidat à déposer sa candidature en vue du second tour. Le commissaire de la République fait donc une juste application de la législation en refusant d'enregistrer une telle candidature. Il n'apparaît d'ailleurs pas que la formule suggérée par l'auteur de la question apporterait une réelle modification à la situation : si le candidat arrivé en troisième position à l'issue du premier tour était autorisé à se présenter en cas de retrait ou de désistement de celui arrivé en deuxième position, il suffirait que celui-ci dépose officiellement sa candidature dans les délais requis, quitte ensuite à ne pas faire campagne et à ne pas distribuer de bulletins de vote, pour que l'on se trouve à nouveau, en fait sinon en droit, dans une situation de « candidature unique » au second tour.

### JEUNESSE ET SPORTS

#### Athlètes de haut niveau : publication d'un décret

22488. - 14 mars 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports** quand sera publié le projet de décret relatif aux conditions particulières d'emploi dans la fonction publique des athlètes de haut niveau. Quelles en seront les dispositions essentielles.

*Réponse.* - Un projet de décret relatif aux conditions particulières d'emploi des agents de l'Etat ayant la qualité de sportif de haut niveau a été élaboré en collaboration avec les services de monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives. Dans l'esprit des dispositions de l'article 31 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, il est proposé que l'agent intéressé puisse bénéficier, selon le cas, soit d'aménagements de ses horaires de travail, soit de décharges d'activité de service. Ce projet de décret fait actuellement l'objet d'une concertation entre les différents départements ministériels concernés. Il devrait être prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Sauf difficulté majeure, sa publication devrait donc intervenir dans le courant du deuxième semestre de l'année 1985. Un deuxième décret devra être pris pour les sportifs de haut niveau, agents des collectivités territoriales. Le projet de texte est à l'étude. Il sera dès que possible soumis à l'appréciation de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

### JUSTICE

#### Utilisation illicite de documents de la sécurité sociale

22395. - 7 mars 1985. - **M. Paul Bénard** expose à **M. le ministre de la justice** ce qui suit : la chambre d'agriculture de la Réunion publie un mensuel d'information intitulé *Le Journal agricole*. Dans son numéro 220 du 20 novembre 1984, ce titre de presse fait état de la liste des propriétaires et colons de la Réunion, qu'il a pu obtenir à partir de documents provenant de la caisse générale de sécurité sociale, lesquels auraient été frauduleusement subtilisés. Chacun se doute de l'usage délictueux que pourrait en faire cet organisme consulaire qui, au surplus, pourrait en faire bénéficier certain parti politique. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre, d'une part pour protéger la liberté individuelle du monde rural de la Réunion, qui risque d'être atteinte dans cette affaire, et d'autre part pour sanctionner les agissements illégaux intervenus à cette occasion.

*Réponse.* - Le garde des sceaux peut indiquer à l'honorable parlementaire que le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis de la Réunion a, le 29 janvier 1985, prescrit une enquête préliminaire sur les faits évoqués dans la présente question écrite, afin de vérifier notamment si les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ont bien été respectées.

**P.T.T.***Vente des fichiers des détenteurs de Minitel*

**21863.** - 7 février 1985. - **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, son opinion sur cette conclusion d'une étude publiée par le mensuel *Que Choisir*, dans son numéro de janvier 1985, concernant la vente par les Télécom à des industriels et à des commerçants du fichier des détenteurs de Minitel. « Les directions régionales des Télécom n'ont pas nié le fait, mais se prévalent, à tort, d'un arrêté du 30 décembre 1983 pris après délibération de la C.N.I.L. Nous disons : « à tort », car cet arrêté concerne uniquement la liste des abonnés au téléphone et nullement celle des détenteurs du Minitel. Tout usager du téléphone n'est pas forcément détenteur du Minitel ».

*Réponse.* - L'arrêté du 30 décembre 1983 a autorisé la cession commerciale de listes d'abonnés et d'utilisateurs du réseau téléphonique. Les listes de détenteurs de Minitel qui font partie de ces listes semblaient pouvoir être communiquées sur cette base aux fournisseurs de services Télétel qui le demandaient, afin de leur permettre de promouvoir leurs services. Cette démarche présentait un intérêt pour les abonnés, ainsi mieux informés des services disponibles, et pour le développement général de la télématique en France. Cette interprétation ayant été contestée, la commercialisation de listes de détenteurs de Minitel a aussitôt été suspendue et une demande d'avis complémentaire a été transmise à la C.N.I.L. le 1<sup>er</sup> février 1985.

*Franchise postale pour les correspondances avec les centres de comptabilité des P.T.T.*

**22302.** - 28 février 1985. - **M. Michel Maurice-Bokanowski** marque à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, son étonnement de constater que les services téléphoniques prescrivent aux abonnés au téléphone réglant leurs relevés par chèque bancaire d'affranchir leur correspondance avec les centres de comptabilité. Il lui demande si, faisant suite aux nouveaux sacrifices consentis par le public en matière de taxes de communication, une mesure aussi vexatoire ne pourrait être rapportée à l'instar de ce qui s'est pratiqué dans le cas de la sécurité sociale.

*Réponse.* - Il convient tout d'abord d'observer que les correspondances évoquées n'ont jamais, à proprement parler, bénéficié de la franchise postale. Adressées à des services extérieurs des télécommunications, ces correspondances devaient normalement être affranchies. Ce point est désormais rappelé aux abonnés par une mention figurant sur la facture. Il n'y a donc pas suppression d'une franchise, mais simple rappel de la réglementation. Les abonnés désirant régler par chèque bancaire conservent toutefois la possibilité de le faire sans aucune dépense supplémentaire en s'adressant au guichet compétent d'un bureau de poste.

*Inspecteurs des télécommunications : harmonisation des traitements entre spécialités*

**22621.** - 21 mars 1985. - **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.**, sur l'inégalité en matière de traitement existant au sein des inspecteurs des télécommunications entre ceux de spécialité technique et ceux des services administratifs poste et télécommunications. S'il est vrai que le rôle des inspecteurs techniques a été déterminant pour le développement des télécommunications, il n'en reste pas moins vrai que celui des inspecteurs des services administratifs apparaît maintenant tout aussi primordial. C'est pourquoi il lui demande d'examiner les conditions d'attribution à cette catégorie de personnel d'une prime équivalente à celle des inspecteurs techniques.

*Allocation spéciale aux inspecteurs et inspecteurs des services commerciaux et administratifs*

**22707.** - 21 mars 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** si dans le cadre de la préparation de la loi de

finances pour 1986, sera finalement retenue l'extension de l'allocation spéciale instituée le 1<sup>er</sup> janvier 1974 (en faveur de certains fonctionnaires de catégorie A des services techniques), à l'ensemble des inspecteurs et des inspecteurs centraux des services d'exploitation commerciaux et administratifs.

*Réponse.* - Une allocation spéciale a été instituée le 1<sup>er</sup> janvier 1974 en faveur de certains fonctionnaires de catégorie A des services techniques en vue d'améliorer le régime indemnitaire des cadres techniques dont le rôle a été déterminant dans le développement des télécommunications. Son extension à l'ensemble des inspecteurs et inspecteurs centraux des services d'exploitation commerciaux et administratifs demeure un des objectifs prioritaires de l'administration des P.T.T. en matière de rémunération de ses personnels.

**REDÉPLOIEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCE EXTÉRIEUR***Avenir de l'usine Citroën de Clichy*

**21056.** - 20 décembre 1984. - **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur l'avenir de l'usine Citroën de Clichy (Hauts-de-Seine). Selon ses informations, la firme Peugeot aurait programmé la fermeture définitive de cette usine pour janvier 1986. Il déplore qu'une nouvelle fois un mauvais coup se trame à l'insu des principales parties concernées (syndicats, personnel, parlementaires locaux...). Il s'élève contre la complicité du Gouvernement qui, par le biais de la Datar, a eu connaissance du projet liquidateur de Peugeot. Il lui rappelle que cette menace de fermeture concerne 1 500 salariés de Citroën et, de surcroît, 2 000 salariés de 128 P.M.E. de Clichy, dont l'activité est liée à l'automobile. Il est encore temps d'empêcher ce qui serait un véritable cataclysme économique pour la localité et sa région. Il lui demande de lui donner des précisions sur ce grave dossier et de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour qu'une concertation s'engage au plus vite entre tous les partenaires en vue du maintien et du développement de l'usine Citroën de Clichy.

*Réponse.* - L'usine de Clichy de la société Citroën emploie environ 1 700 personnes à la fabrication de pièces de fonderie et d'outillage. Les réductions d'effectif qui ont été décidées par la direction reflètent les difficultés de l'entreprise Citroën. De 1979 à 1984, alors que le marché français était relativement stable, les ventes de Citroën ont en effet accusé une baisse en volume de 23 p. 100. Le taux de pénétration de la marque est passé de 16,4 p. 100 à 12,7 p. 100. Les ventes de Citroën ont également régressé dans les autres pays d'Europe. C'est dans ce contexte que la direction a annoncé le 9 mars 1984 un sureffectif de 616 personnes pour l'établissement de Clichy. A l'issue du déroulement des procédures, 287 départs en préretraite et 197 licenciements ont été autorisés et la direction a été invitée à engager des négociations avec les organisations syndicales sur la réduction de la durée du travail et la formation. Par ailleurs, le groupe Peugeot a entrepris un effort de modernisation afin de fabriquer des organes pour les trois marques du groupe. La montée en puissance de ces unités de production et en particulier de la fonderie de Charleville entraîne une redistribution des emplois entre les différentes usines de la société. Les pouvoirs publics souhaitent à cet égard que la modernisation indispensable des installations soit accompagnée de la part des dirigeants de l'entreprise d'une vigilance particulière en ce qui concerne les aspects sociaux qu'elle implique.

**Energie***Développement du parc nucléaire*

**21554.** - 24 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** si la décision de limiter à une tranche par an, en 1985 et en 1986, le développement du parc nucléaire, ne devrait pas être revue, les pointes que subit actuellement E.D.F. montrant que, contrairement aux affirmations de certains experts, nos équipements ne sont pas surdimensionnés et nos réserves trop fortes.

*Réponse.* - Avec le développement du chauffage électrique des logements, la demande d'électricité en hiver est de plus en plus sensible à la température. Durant la période de froid exceptionnel, qui a sévi du 5 au 17 janvier 1985 et pendant laquelle la température est passée par des valeurs inférieures d'environ 15 °C à la normale saisonnière, les moyens de production d'électricité ont été fortement sollicités ; en effet, la puissance maximale appelée a atteint 60 000 MW, dépassant de 24 p. 100 la puissance maximale enregistrée au cours des hivers précédents. Globalement l'équilibre entre la production et la consommation a pu être maintenu dans de bonnes conditions, puisqu' à aucun moment la sécurité du réseau d'interconnexion n'a été mise en cause. Lors de la pointe maximale, des moyens de production étaient encore disponibles, sans compter la possibilité de faire appel aux importations d'électricité. Par contre des incidents d'exploitation sont apparus sur certains réseaux de distribution, endommagés par des surcharges, et ont entraîné des coupures de courant localisées. Le fait que la production d'électricité ait pu être assurée à tout instant dans de bonnes conditions, alors que le niveau atteint par la demande était exceptionnellement élevé, démontre que le parc de production d'électricité est actuellement suffisant. Enfin, il convient de remarquer que les moyens supplémentaires de production qu'il faudrait envisager pour faire face aux demandes de pointe d'hiver ne pourraient être des centrales nucléaires. En effet, la durée de fonctionnement probable de ces centrales d'appoint étant par définition très faible, il serait préférable de construire des turbines à gaz ou d'utiliser des centrales au charbon, dont le coût de construction est relativement moins élevé. En définitive, le passage de la vague de froid a permis de confirmer que le parc de production actuel, auquel viendront s'ajouter d'ici 1990 les 21 tranches nucléaires en cours de construction, couvre largement nos besoins. Aucune commande supplémentaire de centrale n'apparaît donc nécessaire en 1985.

#### *Programme nucléaire : organisation d'un référendum*

**21855.** - 7 février 1985. - **M. Jean-Marie Rausch** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** sur la proposition n° 38 formulée dans le programme de Gouvernement du parti socialiste selon laquelle le programme nucléaire serait limité aux centrales en cours de construction en attendant que le pays, réellement informé, puisse se prononcer par référendum. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser à quel moment le Gouvernement envisage d'organiser cette consultation populaire.

*Réponse.* - Aujourd'hui comme dans le courant de l'année 1981, le Gouvernement attache le plus grand prix à ce que le pays dispose d'une information sincère et complète sur le programme nucléaire. Il convient, à cet égard, de rappeler que le 30 juillet 1981 le Gouvernement avait décidé qu'un débat aurait lieu au Parlement sur les objectifs énergétiques à l'horizon 1990 et que, dans l'attente de ce débat, certains sites nucléaires autorisés ou envisagés seraient « gelés » afin de conserver toute sa valeur au débat ainsi organisé. A l'issue du débat parlementaire des 6 et 7 octobre 1981 qui avait permis l'expression des différentes positions et après des consultations menées sur les sites concernés, le Gouvernement avait autorisé E.D.F. à engager six tranches en 1982 et 1983 au lieu des neuf tranches initialement prévues. Par ailleurs, par une circulaire du 15 décembre 1981, le Premier ministre a fixé les conditions de création et de fonctionnement des commissions locales d'information auprès des grands équipements énergétiques. Ces commissions constituent, en effet, un des composants essentiels du mécanisme d'introduction durable de la démocratie dans le domaine de l'énergie que le Gouvernement avait voulu mettre en place dans la ligne de la proposition évoquée par l'honorable parlementaire. Le travail accompli par ces commissions pour approfondir la réflexion sur des sujets difficiles et diffuser une information simple, neutre et concrète a largement contribué à la sérénité plus grande qui entoure aujourd'hui les débats sur l'énergie et en particulier sur le nucléaire. Les réunions des présidents des commissions d'information qui se sont tenues au ministère chargé de l'énergie le 29 janvier 1983 et le 5 février 1985 ont permis de mesurer les résultats appréciables de ces institutions. Il convient, enfin, de rappeler que le Gouvernement veille tout particulièrement à la bonne adéquation du rythme des engagements de centrales nucléaires et des perspectives réalistes de nos besoins en énergie alors que la phase de substitution de l'énergie nucléaire aux produits pétroliers importés dans le système électrique est maintenant achevée. Toutes ces évolutions ont permis une amélioration substantielle de l'information des citoyens de ce pays.

#### *Amélioration de la qualité du gazole*

**22695.** - 21 mars 1985. - **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Energie)** sur les perturbations occasionnées par la récente vague de froid dans la vie économique du pays, dont certaines ont été dues à la mauvaise qualité du gazole français, lequel gèle au-delà de - 5 °C, température nullement exceptionnelle pour des mois d'hiver. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter que de tels incidents ne se renouvelent au cours des prochains hivers, les pouvoirs publics ayant le devoir de prendre toutes mesures tendant à assurer le fonctionnement normal de toutes les prestations publiques en toute circonstance.

*Réponse.* - Trois indicateurs sont retenus en France pour décrire la tenue au froid des gazoles : le point de trouble qui caractérise le seuil de formation des premiers microcristaux de paraffine ; la température limite de filtrabilité qui repère le moment où les cristaux de paraffine deviennent assez gros pour obstruer les filtres. Cette température constitue le meilleur indicateur des conditions réelles d'utilisation dans les véhicules diesel. Les raffineurs la garantissent à - 8 °C en hiver en France comme en Suisse, pour un niveau de - 9 °C en Grande-Bretagne et de - 12 °C en R.F.A. où la moyenne des températures minima absolues est inférieure de plusieurs degrés par rapport à la France ; le point d'écoulement qui garantit le seuil de figeage dans les canalisations. Cette spécification garantit essentiellement le réseau de transport-distribution-stockage et est fixée administrativement à - 12 °C en hiver. Pendant la période de froid du mois de janvier 1985, le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, a demandé aux services de la répression des fraudes d'effectuer des contrôles qui ont montré que les coupes moyennes distribuées satisfaisaient aux spécifications et normes professionnelles en vigueur. Il n'en demeure pas moins qu'effectivement, compte tenu des conditions climatiques exceptionnellement froides, des difficultés sont apparues. Des conseils d'utilisation avaient été définis et diffusés pour les périodes particulièrement froides, préconisant notamment l'adjonction au gazole d'essence jusqu'à 15 p. 100 ou de pétrole lampant jusqu'à 30 p. 100, ce qui permet d'obtenir ainsi un gain estimé de 5 à 10 °C. Il semblerait qu'une large part des incidents rencontrés lors de la dernière vague de froid ait ainsi pu être surmontée par la mise en pratique généralisée et préventive de ces consignes. Il est en effet essentiel de procéder à ces adjonctions avant la cristallisation des paraffines dont elles peuvent retarder l'apparition, mais en aucun cas redissoudre les cristaux. Il convient de rappeler par ailleurs que lors de la dernière période hivernale très froide (1979-1980), l'ensemble des professionnels concernés avaient été consultés sur ces problèmes. Les spécifications de tenue au froid des gazoles avaient été discutées compte tenu notamment du coût de leur abaissement, à savoir de 3 à 5 francs par degré et par tonne, soit de 15 à 25 millions de francs par hiver pour 1 degré d'abaissement. La spécification de température limite de filtrabilité avait alors été abaissée de 2 degrés. Cette modification s'est révélée insuffisante cet hiver compte tenu des températures exceptionnellement froides qui ont été enregistrées. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé de l'énergie et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme du logement et des transports, ont organisé le 22 janvier une table ronde avec l'ensemble des professionnels à l'issue de laquelle ils ont décidé la constitution d'un groupe de travail associant transporteurs et usagers, constructeurs de véhicules et d'équipement, et fournisseurs de produits pétroliers. Ce groupe a pour objectif d'inventorier les solutions techniques qui pourraient à l'avenir éviter les mêmes difficultés dans des conditions climatiques similaires et d'apprécier en termes économiques l'intérêt des solutions techniques envisageables. Les premières conclusions et recommandations de ce groupe devraient être remises très prochainement.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

## Affaires européennes

*C.E.E. : augmentation des droits de douane sur les produits électroniques.*

21549. - 24 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** si la nécessité de relever les droits de douane sur de nombreux produits de l'électronique grand public sera retenue par la Commission des communautés européennes.

*Réponse.* - Face à la nécessité d'opérer rapidement un très grand effort d'adaptation de leur production, alors même qu'ils sont confrontés à une concurrence déstabilisatrice de la part de certains pays, les industriels européens de l'électronique grand public ont demandé à la Commission des communautés européennes de relever les droits de douane de ce secteur. Des travaux au plan communautaire ont été engagés pour examiner cette demande. Ils ont permis notamment de mettre en lumière que le T.E.C. avait perdu sa cohérence pour les produits de l'électronique grand public, puisque des produits peu dissociables sont soumis à des droits de douane très différents. Il apparaît ainsi nécessaire de procéder à une harmonisation en ce domaine. En outre, il est évident qu'un relèvement de certains droits pesant sur les produits concernés serait de nature à favoriser l'essor d'une industrie européenne de l'électronique grand public et à assurer son indépendance technologique. Il revient bien sûr aux autorités de la Communauté de prendre les décisions éventuelles à ce sujet, qui ne peuvent s'envisager que dans le respect des engagements commerciaux multilatéraux pour être recevables.

## Aide européenne aux pays du tiers monde

21556. - 24 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** quelles initiatives elle prendra en 1985 pour assurer le développement d'une politique européenne cohérente d'aide aux pays du tiers monde.

*Réponse.* - La politique européenne d'aide au tiers monde s'exerce dans trois domaines principaux : les mécanismes d'aide et de coopération mis en place par les conventions de Lomé ; le dispositif annexe de l'aide aux pays en voie de développement non associés ; l'aide alimentaire. La France s'attachera en 1985 à renforcer cette politique dans les directions suivantes. La troisième convention A.C.P.-C.E.E., signée à Lomé le 8 décembre 1984 et négociée en partie sous présidence française, ne pourra être ratifiée qu'à la fin de l'année 1985. Dès à présent, toutefois, la Communauté définit un régime transitoire permettant de prolonger l'application de la convention précédente et d'anticiper certaines dispositions de la nouvelle convention. La France soutiendra cette politique de continuité de Lomé-II et d'anticipation de Lomé-III pour celles des dispositions de la nouvelle convention qui peuvent être mises en œuvre de façon autonome par la Communauté dans le respect des compétences des parlements nationaux. Le Mozambique, auquel nous avons fait connaître tout le prix que nous attachons à son entrée dans la convention, a signé celle-ci le 8 décembre. L'Angola, bien que manifestant des dispositions favorables, a jusqu'ici réservé sa position. Notre action auprès de la commission vise à permettre à ce pays de se joindre aux soixante-cinq Etats A.C.P. en tant que signataire (selon la procédure particulière de « signature tardive », l'adhésion impliquant en effet l'intervention de délais beaucoup plus longs avant de pouvoir bénéficier des mesures prévues par la convention. La troisième convention de Lomé recherche une plus grande efficacité des mécanismes qu'elle instaure. La France veillera, tant au moment de la définition des aides et des projets que dans la phase de mise en œuvre, à assurer une meilleure adaptation aux besoins et aux réalités locales. A l'heure où, du fait des difficultés économiques mondiales, l'aide au tiers monde se fait plus mesurée, son efficacité est un impératif essentiel. En ce qui concerne l'aide consentie par la Communauté aux pays en voie de développement non associés, la France tendra à concentrer les efforts communautaires en direction des pays éprouvant les difficultés les plus pressantes, qu'il s'agisse des pays les plus pauvres ou des pays dont le relèvement économique est une condition de la stabilité interne et régionale, tels les pays d'Amérique centrale. S'agissant de ces derniers pays, la France souhaite qu'un accord de coopération soit signé aussi rapidement que possible et soit assorti d'une aide financière pluriannuelle. En ce qui concerne l'aide alimentaire, le Gouvernement français s'efforce, dans le cadre com-

munautaire et dans celui de sa politique bilatérale, de répondre, d'une part, aux situations d'urgence et de définir, d'autre part, les moyens permettant de mettre l'aide alimentaire au service du développement des pays du tiers monde. La situation alimentaire dramatique du Sahel et de la Corne de l'Afrique a conduit la France et ses partenaires européens à décider lors du dernier conseil européen à Dublin en décembre 1984 d'apporter une aide alimentaire de 1 200 000 tonnes de céréales d'ici à novembre 1985 en faveur des pays touchés par la famine et la malnutrition. La France apportera pour sa part en 1985 une aide de 286 000 tonnes de céréales aux pays de l'Afrique sub-saharienne si l'on tient compte de sa participation au programme de la C.E.E. Mais cette solidarité active de la Communauté européenne à l'égard des populations en détresse frappées par des catastrophes exceptionnelles ne fait pas perdre de vue l'intérêt d'intégrer l'aide alimentaire dans les politiques de développement des pays bénéficiaires afin de lui assurer ainsi une meilleure efficacité. C'est pour cette raison que la France est favorable en 1985 à la mise en œuvre progressive de programmes pluriannuels pour renforcer la sécurité d'approvisionnement des pays receveurs et à l'utilisation accrue des fonds de contrepartie de l'aide alimentaire en vue de la réalisation de projets de développement. Elle encourage par ailleurs le développement d'opérations triangulaires lorsque cela est possible afin de renforcer la sécurité alimentaire régionale. Elle est prête à appuyer les initiatives de la commission pour inciter des opérations de substitution visant à remplacer l'aide en nature lorsque les pays n'en ont plus besoin, par une aide financière pour des projets destinés à renforcer leur degré d'autosuffisance alimentaire.

## Coopération européenne industrielle pour la création de centrales à R.N.R.

21734. - 31 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** quelle politique suivra le Gouvernement pour développer la coopération industrielle, en ce qui concerne la conception, la construction et la centralisation des centrales à R.N.R. (réacteurs à neutrons rapides) qui entraînera la constitution d'équipes d'ingénierie communes et rationalisation des fabrications à l'échelle européenne.

*Réponse.* - Le développement de la filière des réacteurs à neutrons rapides s'inscrit dans le cadre d'un intérêt convergent des principaux pays occidentaux. La rarefaction des énergies fossiles et la vulnérabilité de l'approvisionnement des pays industrialisés incitent à la recherche de nouvelles techniques, comme la surgénération, permettant d'économiser les matières premières. L'introduction progressive des réacteurs à neutrons rapides dans le parc de production électronucléaire exige encore des efforts importants de développement industriel et technologique. L'ampleur des recherches et des investissements nécessaires pour atteindre ces objectifs justifie ainsi la mise en place de coopérations internationales. La France, dont l'avance dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides est unanimement reconnue, œuvre depuis le début des années 1970 pour l'essor d'une étroite collaboration européenne. Un accord conclu en 1973 a permis la construction de Superphénix, premier surgénérateur de taille industrielle réalisé au monde, qui associe la France, l'Italie, la R.F.A., la Belgique et les Pays-Bas. La France a d'autre part signé des accords de coopération dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides avec l'Italie (1974) et la R.F.A. (1977). Enfin, M. Fabius, alors ministre de la recherche et de l'industrie, a signé à Paris, le 10 janvier 1984, conjointement avec les représentants du Royaume-Uni, de la R.F.A., de l'Italie et de la Belgique un mémorandum d'accord relatif à la coopération dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides refroidis aux métaux liquides. La politique qu'entend suivre le Gouvernement pour développer la coopération européenne sur cette technologie s'inscrit désormais dans le cadre tracé par ce mémorandum qui sera suivi d'accords spécifiques dont l'élaboration, d'ores et déjà avancée, fait l'objet de discussions soutenues entre les organismes concernés. On peut citer en particulier : un accord de recherche et développement en vue d'assurer la coordination des programmes nationaux ainsi que l'échange d'informations en ce qui concerne le développement, la conception, la construction, les essais, l'exploitation, la sûreté et les procédures d'autorisation des réacteurs à neutrons rapides ; un accord de propriété industrielle pour définir les termes et conditions de l'usage commercial, de l'octroi de licence et des transferts à des personnes ou organismes tiers de toute information pertinente existante ou obtenue dans le cadre de la coopération ; un accord industriel entre les sociétés d'ingénierie, en vue d'une coopération et d'un échange d'informations et de savoir-faire, se rapportant à la conception, la construction et la commercialisation des réacteurs surgénérateurs. Parallèlement les compagnies d'électricité européennes poursui-

vent les négociations amorcées avec la construction du Superphénix en vue de la réalisation en commun de réacteurs à neutrons rapides et de l'échange de l'expérience d'exploitation.

#### Comité Europe des citoyens : bilan des travaux

**21954.** - 14 février 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (Affaires européennes)** quand le comité *ad hoc* Europe des citoyens présentera le résultat de ses travaux.

*Réponse.* - Le conseil européen de Fontainebleau, tout en demandant au conseil et aux pays membres de mettre très rapidement à l'étude les propositions qui pourraient permettre de parvenir dans un délai rapproché, et en tout cas avant la fin du premier semestre 1985, à leur mise en œuvre, n'a pas, à proprement parler, fixé de délai impératif pour la présentation des travaux du Comité de l'Europe des citoyens. Ce comité, qui est composé des représentants des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté, a soumis au conseil européen de Dublin (3-4 décembre 1984) un programme de travail que ce dernier a approuvé. Le comité s'estime en mesure de présenter un rapport intérimaire dès le conseil européen de Bruxelles (29-30 mars 1985) et de soumettre ses propositions définitives au conseil européen de Milan (28-29 juin 1985).

### TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Aide apportée aux chômeurs de cinquante à cinquante-cinq ans

**21453.** - 17 janvier 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement**, comment pourrait-on rétablir une situation d'égalité et de solidarité pour les chômeurs de cinquante à cinquante-cinq ans qui ne peuvent percevoir d'allocation spécifique et autre allocation, du fait qu'ils ne recevaient aucune indemnisation avant l'entrée en vigueur de la convention du 1<sup>er</sup> avril 1984. - *Question transmise à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.*

*Réponse.* - En réponse à la question posée par l'honorable parlementaire, il convient de préciser que les demandeurs d'emploi ayant cessé d'être indemnisés avant le 1<sup>er</sup> avril 1984, à l'issue des périodes maximales d'indemnisation prévues par le règlement du régime d'assurance chômage, peuvent déposer une demande d'allocation de solidarité auprès de l'ASSEDIC. En effet, le fait que les intéressés n'aient pu bénéficier de l'allocation de secours exceptionnel, soit qu'un rejet leur ait été notifié au regard notamment des conditions de ressources, soit qu'ils n'aient pu déposer de dossier, ne fait pas obstacle à l'examen de leur demande au titre de l'allocation de solidarité et à l'octroi de cette allocation, s'ils justifient des conditions exigées par le décret n° 84-1026 du 22 décembre 1984. Par ailleurs, l'avenant à la convention conclue entre l'Etat et l'UNEDIC et portant création d'une allocation de secours exceptionnel, applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1983, permet aux titulaires de cette aide âgés de cinquante-cinq ans ou plus de percevoir une allocation doublée, à condition : d'être privé d'emploi depuis un an au moins ; d'avoir appartenu pendant vingt ans au moins à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emplois salariés relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage ou de périodes assimilées ; de justifier d'une année continue ou de deux années discontinues d'appartenance dans une ou plusieurs entreprises au cours des cinq années précédant la rupture du contrat de travail. D'autre part, à titre exceptionnel, les demandeurs d'emploi âgés de cinquante-cinq ans ou plus au 1<sup>er</sup> décembre 1983 et inscrits à l'A.N.P.E. à cette date peuvent être admis au bénéfice de l'allocation de secours exceptionnel si, ayant cessé d'être indemnisés par les ASSEDIC même avant l'épuisement des durées maximales d'indemnisation, ils remplissent les conditions de ressources exigées et ne peuvent prétendre à un autre revenu de remplacement. Les intéressés bénéficient alors de l'allocation de secours exceptionnel, soit au taux journalier de 41,40 F, soit au taux de 82,80 F, s'ils remplissent les conditions supplémentaires exposées ci-dessus, justifiant en particulier de vingt ans d'activité salariée. Les bénéficiaires de l'allocation de secours exceptionnel au taux simple ou doublé, âgés de cinquante-cinq ans ou plus, peuvent, sur leur demande, être dispensés de rechercher un emploi. Un second avenant a également permis d'étendre le bénéfice de cette mesure aux personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans ou ayant atteint cet âge entre le 1<sup>er</sup> décembre 1983 et le 31 mars 1984 et ayant épuisé les durées réglementaires d'indem-

nisation pendant cette période ou antérieurement. Enfin, ces personnes, comme les autres bénéficiaires de l'aide de secours exceptionnel, pourront, au bout d'une première période de six mois, si elles remplissent les conditions prévues par le code du travail, bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique créée par l'ordonnance du 21 mars 1984. En effet, la réforme du système d'indemnisation des demandeurs d'emploi intervenue au 1<sup>er</sup> avril 1984 a entraîné la suppression de l'aide de secours exceptionnel instituée par la convention du 24 février 1981 et la création d'une nouvelle prestation appelée allocation de solidarité spécifique. Il convient également de rappeler que le décret n° 84-1141 du 19 décembre 1984 relatif à l'amélioration de la situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans permet, aux personnes ayant cessé d'être indemnisées au titre des durées réglementaires du régime d'assurance avant le 1<sup>er</sup> avril 1984, de bénéficier de l'allocation de solidarité sous certaines conditions, si elles étaient demeurées inscrites comme demandeurs d'emploi.

### URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS

#### Poitou-Charentes : centres d'amélioration de l'habitat P.A.C.T.

**15304.** - 2 février 1984. - **M. Jean-Marie Bouloux** expose à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** la situation extrêmement difficile des centres d'amélioration de l'habitat P.A.C.T. de la région Poitou-Charentes comme de la région Limousin qui se trouvent dans une situation financière gravement préoccupante. Il lui signale en effet que les retards de paiement enregistrés, en particulier en provenance de la Caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (C.R.A.M.C.O.), rendent extrêmement difficile le règlement des travaux effectués dans le cadre de l'amélioration de l'habitat. Les entreprises artisanales sont les premières à souffrir d'une telle situation qui les met en péril. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre avec les autres ministères concernés afin que cet état de fait puisse cesser et que les travaux envisagés au titre de 1984 soient effectués dans les meilleures conditions, après qu'ont été réglés les dossiers afférents à l'exercice 1983.

*Réponse.* - La Caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest (C.R.A.M.C.O.) a augmenté son budget consacré à l'amélioration de l'habitat au titre de 1984 d'un montant qui a permis de régler les difficultés soulignées par l'honorable parlementaire.

#### Offices H.L.M. : suppression des surloyers

**18078.** - 28 juin 1984. - **M. Pierre Sicard** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur la législation de 1969 concernant les surloyers imposés par les offices d'H.L.M. Si cette loi, à l'époque, semblait nécessaire pour obtenir le départ volontaire des familles dont le revenu dépassait un certain niveau pour les remplacer par des locataires aux revenus plus modestes, elle comporte néanmoins un danger car elle risque d'inciter ces domiciliés à s'établir dans des localités périphériques, ce qui est le cas dans nombre de départements, laissant ainsi des logements vacants non susceptibles d'être emménagés. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage la suppression de cette mesure appliquée en vertu de textes législatifs impératifs.

*Réponse.* - L'institution d'une indemnité d'occupation - ou surloyer - a été fixée par le décret n° 58-1469 du 31 décembre 1958 relatif aux habitations à loyer modéré : à l'origine, cette indemnité, due par les locataires d'organismes d'H.L.M. dont les revenus dépassaient des plafonds réglementaires fixés annuellement, avait pour but de privilégier l'occupation des logements sociaux par les ménages aux ressources les plus modestes en incitant ceux dont les revenus financiers s'étaient accrus depuis leur entrée dans le parc H.L.M. à accéder à la propriété ou à la location d'un logement hors de ce parc, sans pour autant les contraindre à quitter leur logement. Ces dispositions ont été restructurées par l'arrêté du 29 décembre 1969 et par la circulaire du 24 janvier 1970 relatifs aux plafonds de ressources et aux indemnités d'occupation applicables en matière d'habitations à loyer modéré, pour permettre, d'une part, une meilleure prise en compte des disparités de revenus entre Paris et la province et, d'autre part, en fixant des plafonds de ressources sensiblement relevés pour deux catégories particulières de candidats aux H.L.M. : les personnes seules (jeunes salariés célibataires) et les jeunes ménages. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux logements faisant l'objet d'une convention avec l'Etat, ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.). Compte tenu de la

faible majoration que représente le surloyer - dont le montant n'a pas été revalorisé depuis 1970 - par rapport aux ressources des locataires qui y sont assujettis, il paraît difficile de lui attribuer une responsabilité dans le développement de la vacance dans certains ensembles. L'évolution de cette réglementation doit s'inscrire dans le cadre plus général de la nouvelle politique des loyers et des aides à la personne préconisée par le programme prioritaire d'exécution n° 10, qui fait à l'heure actuelle l'objet d'une expérimentation dans quinze organismes.

*Enseignement de l'architecture :  
avis du Conseil de l'ordre*

18870. - 9 août 1984. - **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les avis exprimés par le Conseil national de l'ordre des architectes sur les textes relatifs à l'enseignement de l'architecture soumis à son examen. Il lui demande quelle suite il envisage de donner aux propositions formulées dans ce document et s'il prévoit de recevoir dans des délais rapprochés les auteurs de cet excellent document. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

*Réponse.* - Les textes instituant la réforme de l'enseignement de l'architecture sont parus en 1984. Préalablement à leur élaboration, le Conseil national de l'ordre des architectes a été consulté à de nombreuses reprises par le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, notamment le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et le 15 décembre 1983 pour le décret du 9 avril 1984, et le 3 mai 1984, date à laquelle il s'est prononcé sur les arrêtés d'application du décret. Parmi les propositions que l'ordre des architectes avait formulées relativement à la réforme, certaines ont été retenues : c'est le cas du renforcement du caractère professionnel de l'enseignement, qui constitue une des finalités essentielles de la réforme. L'instauration d'un stage obligatoire au cours de la scolarité, qui avait été souhaitée par l'ordre des architectes, concourt à ce renforcement de la compétence professionnelle des futures diplômés. La mise en œuvre de cette mesure donne lieu actuellement à une collaboration entre les milieux professionnels et mes services. Dans ce même esprit, la réforme a également affirmé la place prééminente de l'enseignement du projet au sein des études, conception à laquelle l'ordre est très favorable. Enfin, le regroupement des enseignements dans les certificats, qui, se substituant au système des unités de valeur, mettent fin à un certain émiettement des connaissances, a trouvé un écho favorable auprès du Conseil national de l'ordre des architectes. En revanche, le ministre n'a pas retenu, dans les grandes orientations qu'il a données à la réforme, l'option suggérée par l'ordre des architectes, tendant à instaurer des stages longs en fin de cursus pouvant déboucher sur une licence d'exercice délivrée par la profession. Il n'a pas estimé non plus que le passage de six à cinq années d'études ait eu des conséquences négatives sur la valeur du diplôme d'architecte D.P.L.G. Au contraire, le renforcement du cadre commun des études, la plus grande densité de ces dernières et la diversification des enseignements en vue d'une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés constituent les meilleures garanties de la valeur du diplôme.

*Délai de réalisation de travaux routiers*

21190. - 27 décembre 1984. - **M. Joseph Raybaud** s'étonne de certains termes de la réponse de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** à sa question n° 17823, telle qu'elle a été publiée au *Journal officiel* des débats du Sénat du 11 octobre 1984, page 1655. Indiquant, en effet, que des aménagements de sécurité de la R.N. 202 doivent être réalisés, au titre des contrats entre l'Etat et la région, sur les carrefours du bois de Boulogne, de Saint-Blaise et de Saint-Martin-du-Var, cette réponse affirme que « les travaux commenceront au mois d'octobre 1984 ». Or, il observe que ces travaux n'ont, selon toutes apparences, reçu aucun commencement d'exécution à l'heure actuelle. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les causes de ce retard. - *Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*

*Réponse.* - Les aménagements de sécurité qui doivent être réalisés sur la R.N. 202 au titre du contrat entre l'Etat et la région, aux carrefours du bois de Boulogne, de Saint-Blaise et de Saint-Martin-du-Var, n'ont pu être entrepris à la date initialement prévue, par suite de difficultés techniques et financières. Ces problèmes étant maintenant résolus, les travaux ont été engagés le 15 avril, pour les carrefours du bois de Boulogne et de Saint-Martin-du-Var, tandis qu'ils commenceront au cours du mois de mai, pour le carrefour de Saint-Blaise. La durée prévue pour chacun de ces chantiers est de l'ordre de trois mois.

*Compatibilité entre la fonction d'élu  
et celle de membre du conseil départemental de l'habitat*

21634. - 31 janvier 1985. - **M. Marc Bœuf** demande à **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** s'il est possible à des membres élus au titre de représentants des communes, de siéger au conseil départemental de l'habitat, alors qu'ils sont responsables professionnels d'entreprises du bâtiment.

*Réponse.* - La mise en place des conseils départementaux de l'habitat répond au souci du Gouvernement d'instituer au niveau départemental, auprès du commissaire de la République, la concertation la plus large sur les questions de l'habitat. La composition des conseils départementaux de l'habitat a été définie par le décret n° 84-702 du 30 juin 1984 afin d'assurer une représentation large et équitable de tous les partenaires locaux concernés au sein de ces conseils. Le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports a demandé aux commissaires de la République de département, par circulaire du 5 octobre 1984, de veiller au maintien d'un certain équilibre au sein du conseil départemental de l'habitat, en évitant la surreprésentation de certaines catégories par le biais des cumuls de qualités, et ce dans la limite du pouvoir de désignation qui incombe aux commissaires de la République. Il appartient, le cas échéant, à l'association départementale des maires ou, à défaut, au collège des maires du département de procéder à la désignation prévue à l'article R. 362-12, 2<sup>o</sup>, alinéa 1, du code de la construction et de l'habitation pour pourvoir à la représentation des communes du département au sein du conseil départemental de l'habitat.

**Transports**

*Canalisation de la Moselle*

18213. - 5 juillet 1984. - **M. Roger Husson** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** sur la canalisation de la Moselle. Il lui demande la position des pouvoirs publics sur quatre problèmes essentiels en l'espèce : l'information sur les possibilités offertes par la Moselle, l'approfondissement de son lit, la poursuite de la canalisation et le coût des péages.

*Canalisation de la Moselle*

20780. - 6 décembre 1984. - **M. Roger Husson** s'étonne auprès de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 18213 publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1984. En conséquence, il lui en renouvelle les termes et l'interroge à nouveau sur la canalisation de la Moselle. Il lui demande la position des pouvoirs publics sur quatre problèmes essentiels en l'espèce : l'information sur les possibilités offertes par la Moselle, l'approfondissement de son lit, la poursuite de la canalisation et le coût des péages.

*Réponse.* - Au cours de la réunion de la commission des péages, qui s'est tenue à Trèves le 20 novembre dernier, il a été décidé de maintenir les péages à leurs taux actuels. Cette décision correspond à la position défendue par la France depuis plus d'un an et à laquelle nos partenaires allemands et luxembourgeois se sont finalement ralliés. Elle a été prise dans la perspective de la mise en service de la Sarre canalisée, prévue pour la fin 1986, l'apport important de trafic induit devant avoir des répercussions sur la capacité de la voie et sur la gestion de la Société internationale de la Moselle. La question du coût des péages sera à nouveau examinée après la mise en service de la Sarre canalisée, en fonction des premiers résultats de trafic. Par ailleurs, à la suite d'une étude réalisée par la Compagnie française de navigation rhénane, le commissaire de la République de la région Lorraine a créé un groupe de travail régional spécialement chargé de mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la mise en valeur de la Moselle internationale. En outre, pour les travaux d'aménagement, ainsi que le Gouvernement a eu l'occasion de le rappeler lors du dernier débat budgétaire, le schéma directeur des voies navigables, qu'il a approuvé le 18 avril 1984, a défini les objectifs à long terme et arrêté un ordre de priorité : entretien et restauration du réseau, poursuite de l'aménagement des vallées et engagement de liaisons interbassins. Parmi les aménagements à grand gabarit envisagés, figure la mise à l'enfoncement de trois mètres de la Moselle entre Neuves-Maisons et Apach, dans le but d'augmenter la capacité de la Moselle. Cependant, ce projet, dont le coût est élevé (410 000 000 F valeur 1982) devra être examiné en tenant compte des trafics nouveaux qui seront engendrés par la canalisation de la Sarre, afin que le trafic puisse s'écouler convenablement sur la Moselle,

entre Trèves et Coblenze. Ce projet devra de toute façon être abordé dans le cadre d'une négociation internationale associant les autres partenaires européens intéressés à cette opération (République fédérale d'Allemagne et grand-duché de Luxembourg). Sa réalisation à court terme ne saurait être envisagée. En revanche, les travaux de parachèvement de la canalisation de la Moselle, retenus comme prioritaires au schéma directeur, se poursuivent selon un programme pluriannuel. Il est prévu de continuer cet effort au cours des prochaines années.

#### *Conséquences du froid pour les transporteurs routiers*

**22099.** - 21 février 1985. - **M. Adolphe Chauvin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conséquences qu'a entraînées pour la profession des transporteurs routiers la période de froid intense du mois de janvier. En effet, cette profession s'est vue lourdement handicapée par les conditions climatiques dans son activité. Non seulement il a fallu assurer de nombreux dépannages, des frais de séjours et de communications imprévus, mais il a fallu aussi faire face aux dommages subis par les marchandises ainsi qu'assumer les risques de pénalité dans le cas des contrats passés avec les collectivités locales qui n'ont pu être honorés ; sans compter de nombreux autres inconvénients. Face à ce cumul de difficultés, il souhaiterait connaître quelles mesures le ministère envisage de prendre pour permettre un soulagement immédiat de la profession, tant en ce qui concerne le report des échéances fiscales et sociales que la non-poursuite des infractions imputables à cette vague de froid. A cet égard, il souhaiterait savoir s'il n'est pas possible d'assurer d'ores et déjà la déductibilité de la T.V.A. sur le gazoil à hauteur de 50 p. 100 prévue pour mai 1985. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports).*

#### *Conséquences du froid pour les transporteurs routiers*

**22172.** - 21 février 1985. - **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conséquences qu'a entraînées pour la profession des transporteurs routiers la période de froid intense du mois de janvier. En effet, cette profession s'est vue lourdement handicapée par les conditions climatiques dans son activité. Non seulement il a fallu assurer de nombreux dépannages, des frais de séjours et de communications imprévus, mais il a fallu aussi faire face aux dommages subis par les marchandises ainsi qu'assumer les risques de pénalité dans le cas des contrats passés avec les collectivités locales qui n'ont pu être honorés ; sans compter de nombreux autres inconvénients. Face à ce cumul de difficultés, il souhaiterait connaître quelles mesures le ministère envisage de prendre pour permettre un soulagement immédiat de la profession, tant en ce qui concerne le report des échéances fiscales et sociales que la non-poursuite des infractions imputables à cette vague de froid. A cet égard, il souhaiterait savoir s'il n'est pas possible d'assurer d'ores et déjà la déductibilité de la T.V.A. sur le gazoil à hauteur de 50 p. 100 prévue pour mai 1985. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports).*

#### *Amélioration de la qualité du gazole.*

**22338.** - 7 mars 1985. - **M. André-Georges Voisin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les difficultés occasionnées durant la période de froid aux camionneurs et à tous les utilisateurs de gazole français. En effet, on a pu constater qu'il gelait à -5° C alors que, d'une part, il ne s'agit pas d'une température exceptionnelle et que, d'autre part, les utilisateurs de gazole en provenance de la C.E.E. ne rencontraient pas ce problème-là. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte adopter pour que, à l'avenir, ce problème ne se reproduise pas. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports).*

#### *Secteur des transports routiers : conséquences des intempéries*

**22404.** - 7 mars 1985. - **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports** sur les conséquences qu'a entraînées, pour la profession des transporteurs routiers, la période de froid intense du mois de janvier. En effet, cette profession s'est vue lourdement handicapée par les conditions climatiques dans son activité. Non seulement il a fallu assurer de nombreux dépannages, des frais de séjours et de communications imprévus, mais il a fallu aussi faire face aux

dommages subis par les marchandises et assumer les risques de pénalité dans le cas des contrats passés avec les collectivités locales qui n'ont pu être honorés ; sans compter de nombreux autres inconvénients. Face à ce cumul de difficultés, il souhaiterait connaître quelles mesures le ministère envisage de prendre pour permettre un soulagement immédiat de la profession, tant en ce qui concerne le report des échéances fiscales et sociales que sur la non-poursuite des infractions imputables à cette vague de froid. A cet égard, il souhaiterait savoir s'il n'est pas possible d'assurer d'ores et déjà la déductibilité de la T.V.A. sur le gazoil à hauteur de 50 p. 100 prévue pour mai 1985. - *Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports).*

*Réponse.* - Les difficultés rencontrées au cours du mois de janvier par les entreprises utilisant des véhicules utilitaires Diesel ont tenu, pour une large part, au caractère rigoureux et subit de la vague de froid connue par l'ensemble du pays. Or, la température limite de filtrabilité, qui constitue un paramètre technique permettant d'assurer la capacité d'utilisation d'un gazole par temps froid, est fixée, en France, à -8°C. Cette température, qui avait été déjà abaissée de 2°C en octobre 1980, a été fixée pour tenir compte simultanément des préoccupations d'économie de l'énergie et de la situation climatique moyenne de la France. Elle diffère de celle plus basse de pays plus continentaux et dont le climat est plus rigoureux, mais peut être abaissée, en cas de nécessité, par l'incorporation au gazole d'additifs - et notamment de pétrole lampant - susceptibles de reculer, suivant la proportion du mélange, la température de figeage du gazole entre -15°C et -20°C. Les mesures à prendre en vue d'éviter le renouvellement des difficultés rencontrées au début de l'année devant avoir un caractère durable et entraîner le moindre coût économique pour la collectivité, il a été décidé d'examiner, sous l'égide des secrétaires d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports et auprès du ministre chargé du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, et avec les professionnels du transport et des industries pétrolières, les moyens susceptibles d'être mis en œuvre. Un groupe de travail présidé par le directeur de l'institut de recherche des transports et par le directeur général de l'institut français du pétrole a commencé, dans cette perspective, une réflexion sur la qualité du gazole, les relations à établir entre la conception et l'aménagement des véhicules et la température limite de filtrabilité du gazole et sur le coût comparé des différents choix susceptibles d'être opérés quand surviennent des conditions climatiques rigoureuses. C'est au vu des conclusions qui seront tirées de ces examens que les décisions opportunes seront prises. Des dispositions ont, par ailleurs, été convenues entre les pouvoirs publics et les représentants des industries pétrolières, pour mettre à la disposition des professionnels du transport des carburants tenant au froid, dans les plus brefs délais, si un nouveau et important refroidissement de la température le nécessitait. Par ailleurs, le ministre de l'économie, des finances et du budget a décidé d'accepter, à titre exceptionnel, d'étendre aux additifs d'origine pétrolière (supercarburant, pétrole lampant, kérosène) le régime de déduction totale de la T.V.A. applicable aux produits d'origine chimique. Cette décision est applicable aux achats de produits effectués au cours du mois de janvier 1985.

#### *Extension de la carte orange à la région du Vexin*

**22174.** - 21 février 1985. - **Mme Marie-Claude Beaudou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** quelles mesures il compte prendre pour que la région du Vexin bénéficie comme le reste de l'Ile-de-France de l'extension de la carte orange. Actuellement, les usagers de Montgeroult-Courcelles, Us, Santeuil, Chars doivent payer un supplément spécial. Cette région est exclue de la cinquième zone pour une distance équivalente aux régions de Mantes, Rambouillet, Dourdan, Etampes, Fontainebleau qui en bénéficient à juste titre. Cette extension toucherait soixante-douze communes qui ne représentent pas une zone très peuplée. Toutes les autres communes du Val-d'Oise bénéficient de la carte orange. Cette décision n'entraînerait pas une dépense importante mais permettrait de réparer une injustice dont est victime la population de tout le Vexin.

*Réponse.* - Il convient tout d'abord de préciser que la carte orange est un titre de transport valable uniquement en région des transports parisiens dont le périmètre est plus réduit que celui de la région Ile-de-France ; son tarif est élaboré sous la responsabilité du syndicat des transports parisiens. Afin de réduire les coûts des trajets domicile-travail les plus longs, une étape importante a été franchie le 1<sup>er</sup> juillet 1983 par la mise en place d'un abonnement complémentaire à la carte orange, valable sur les lignes ferroviaires de l'ensemble de la région Ile-de-France. De nouvelles mesures tarifaires, concernant le Val-d'Oise par exemple, ne

pourraient être recherchées que dans le cadre d'un accord entre les collectivités territoriales concernées et le syndicat des transports parisiens, dès lors que ces collectivités auraient manifesté leur volonté de participer à la mise en œuvre de telles mesures.

#### *Nombre de pilotes pour les avions de la nouvelle génération*

**22706.** - 21 mars 1985. - **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (Transports)** si les avions de la nouvelle génération peuvent être exploités en toute sécurité par une équipe limitée à deux pilotes. Le Gouvernement a-t-il définitivement tranché ce problème. Quel a été le résultat des études et des enquêtes menées sur les comportements humains dans la conduite des vols.

*Réponse.* - Le pilotage à deux instauré sur certains types d'appareils est généralisé dans le monde. Il s'agit d'une réalité que la France ne peut ignorer comme elle ne peut rester à l'écart, lorsqu'elle n'en est pas à l'origine, des évolutions majeures de la technique dans la mesure où elles ne mettent pas en cause les conditions de sécurité. Toutefois, il n'est pas question actuellement de généraliser l'équipage à deux sur les avions de transport public de passagers, mais d'adapter la composition des équipages de conduite à l'évolution de la technique avec pour objectif le maintien ou l'amélioration du taux de sécurité. Ce dernier aspect fait évidemment l'objet d'une attention particulière chaque fois qu'une autorisation de pilotage à deux est demandée. L'administration a en particulier lancé un programme de recherche très complet sur le comportement réel des équipages dans la conduite du vol. L'ensemble de la profession a été associé à ces travaux, et l'avis des organisations professionnelles est réclamé lors de toute instruction d'une demande de pilotage à deux.

#### ERRATA

Au *Journal officiel* du 28 mars 1985  
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 540, 1<sup>re</sup> colonne, 2<sup>e</sup> ligne de la question n° 22757 de M. Pierre-Christian Taittinger.

**Au lieu de :** « Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des droits de la femme... ».

**Lire :** « M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation... ».

Au *Journal officiel* du 4 avril 1985  
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 593, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> ligne de la question n° 22960 de M. Marcel Bony.

**Au lieu de :** « M. le garde des sceaux, ministre de la justice ».

**Lire :** « M. le ministre de l'agriculture ».

Au *Journal officiel* du 11 avril 1985  
Débats parlementaires, Sénat - Questions

Page 668, 2<sup>e</sup> colonne de la réponse à la question écrite n° 19831 de M. Bernard Michel Hugo à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

A la 2<sup>e</sup> ligne.

**Au lieu de :** « les propositions qu'il forme se révèlent conformes... ».

**Lire :** « les propositions qu'il forme s'avèrent conformes... ».

A la 19<sup>e</sup> ligne.

**Au lieu de :** « qui permettra de faire face... ».

**Lire :** « qui permettront de faire face... ».

Page 669, 1<sup>re</sup> colonne, à la 15<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

**Au lieu de :** « et se relève, dans ces conditions... ».

**Lire :** « et se révèle, dans ces conditions... ».